

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Evolution monétaire et financière de l'économie belge depuis 1953 — Les échanges commerciaux des pays membres de Benelux — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE DE L'ECONOMIE BELGE DEPUIS 1953

On a accoutumé de consacrer chaque année un ou plusieurs numéros de ce *Bulletin d'Information* à un aperçu des principaux aspects de la situation monétaire et financière au cours d'une période récente assez courte.

Cet article dérogera à la tradition en ce que l'observation remontera de quelques années dans le temps, de façon à saisir dans son ensemble une période qui comprend : la dernière année de stagnation relative après la liquidation des excès de l'emballage post-coréen, les années pendant lesquelles le progrès de l'activité reprend et enfin la période de haute conjoncture dont l'économie belge bénéficie depuis plusieurs mois. Si cette période n'est pas encore achevée et si l'incertitude subsiste quant au sens des prochains développements conjoncturels, il a néanmoins paru intéressant de dresser, dans ce cadre, une première rétrospective de l'évolution monétaire.

Le schéma de cette analyse ne différera pas de celui qui a été suivi dans les aperçus antérieurs. Le matériel statistique qui y est utilisé est essentiellement celui dont la construction a été précisée dans le *Bulletin d'Information* de novembre 1955.

*
**

1. Les paiements avec l'étranger et le mouvement des avoirs extérieurs.

A certains moments, les mouvements des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ont été un élément important de la création de monnaie ou de quasi-monnaie.

A s'en tenir aux données de la situation de la Banque Nationale, on observerait que son encaisse-or et ses avoirs extérieurs nets en comptes se sont accrus de 8,6 milliards depuis la fin de 1952; cette augmentation se situe entièrement au cours de l'année 1955 et des premiers mois de 1956. Pendant les dernières années, ces mouvements paraissent assez représentatifs de l'évolution de l'ensemble des avoirs extérieurs nets du système monétaire tels qu'ils sont recensés au tableau I. Ceux-ci comprennent, en plus des précédents, les avoirs et engagements extérieurs à vue des banques de dépôts, et le portefeuille d'effets et d'acceptations sur l'étranger du système bancaire dans son ensemble, donc y compris la Banque Nationale et l'Institut de Récompte et de Garantie.

Au total, ces avoirs ont augmenté de 8,9 milliards pour la période : début 1953 à avril 1956.

La signification des mouvements des avoirs extérieurs est différente suivant qu'ils résultent des paiements des entreprises et particuliers avec l'étranger (que recensent les rubriques « transactions courantes » et « capitaux privés » de la balance des paiements) ou des opérations en capital des pouvoirs publics (c'est-à-dire des prêts et emprunts officiels et leurs remboursements) et des donations officielles. Aussi bien, s'attachera-t-on ci-après à opérer cette distinction importante.

Les données du tableau I mettent en lumière la place que prennent, dans les variations des avoirs extérieurs, les opérations en capital des pouvoirs publics et les donations officielles. Pendant la période envisagée, les donations officielles n'ont atteint qu'un faible montant : 0,2 milliard; elles corres-

Tableau I.

Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires *

(En milliards de francs)

Dates	Avoirs et engagements à vue (montants nets) **		Autres avoirs et engagements extérieurs (montants nets) **	Total **	Mouvement rectifié du total ***	Solde des opérations en capital de l'Etat et des donations officielles ****	Solde des opérations en capital des pouvoirs publics subordonnés ****	Mouvements résultant des autres opérations avec l'étranger
	B.N.B.	Banques privées						
	(1)	(2)	(8)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5) - [(6) + (7)]
1952 Décembre	+ 51,0	- 4,3	+ 3,7	+ 50,4	+ 1,0	+ 2,0	—	- 1,0
1953 Décembre	+ 52,4	- 4,8	+ 2,7	+ 50,3	- 2,8	+ 1,0	—	- 3,8
1954 Juin	+ 49,7	- 4,8	+ 2,9	+ 47,8	+ 0,7	+ 1,6	—	- 0,9
Décembre	+ 50,5	- 3,7	+ 1,5	+ 48,3	+ 3,2	+ 1,8	—	+ 1,4
1955 Mars	+ 53,7	- 4,7	+ 2,4	+ 51,4	- 0,6	- 1,1	+ 0,1	+ 0,4
Juin	+ 52,9	- 4,8	+ 2,7	+ 50,8	+ 1,7	—	—	+ 1,7
Septembre	+ 54,3	- 4,8	+ 2,9	+ 52,4	+ 2,3	+ 1,7	+ 0,1	+ 0,5
Décembre	+ 56,1	- 4,8	+ 3,4	+ 54,7	+ 2,6	- 0,1	+ 0,1	+ 2,6
1956 Mars	+ 58,8	- 4,9	+ 3,6	+ 57,5	+ 0,7	—	—	+ 0,7
Avril	+ 59,6	- 5,1	+ 3,7	+ 58,2				
					+ 8,8	+ 7,2		+ 1,6

* Ce tableau met à jour les données publiées antérieurement dans ce Bulletin (Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation, Novembre 1955, p. 826).

** Signe + : avoirs nets. Signe - : engagements nets.

*** Après élimination des écarts purement comptables.

**** Signe + : augmentation de l'endettement net. Signe - : diminution de l'endettement net.

pondent aux versements à titre gratuit de la Mutual Security Agency au Trésor. Le solde des opérations en capital des pouvoirs publics, c'est-à-dire le produit net des emprunts et prêts après déduction des amortissements opérés au cours de la période 1953-1956, s'est donc élevé à environ 7 milliards de francs. Il s'agit presque exclusivement d'opérations de l'Etat dont l'endettement extérieur net s'est poursuivi régulièrement au cours des années 1953, 1954 et 1955; la progression a cessé depuis le début de 1956. Le détail de ces opérations a été décrit antérieurement dans ce Bulletin (1).

Avant d'examiner l'incidence, sur les avoirs extérieurs du système monétaire, des autres opérations avec l'étranger, on apportera une rectification aux données qui figurent à la colonne (8) du tableau I.

On sait, en effet, que la documentation comptable utilisée pour construire le matériel statistique ser-

vant à l'analyse monétaire contient au moins une imperfection assez grave : elle ne permet pas de ranger parmi les engagements extérieurs, les comptes bancaires en francs belges des sociétés coloniales et les avoirs de la C.E.C.A. dans les banques belges. Le mouvement des premiers n'est donné qu'une fois par an depuis la fin de 1954. Avec un certain délai et pour des périodes annuelles, il est possible d'opérer une rectification assez exacte pour tenir compte de ces engagements. Ainsi corrigé, le mouvement des avoirs extérieurs se présente comme indiqué au tableau II.

Il en ressort que, pour la période dans son ensemble, les recettes de devises résultant d'opérations en capital des pouvoirs publics et de donations officielles sont supérieures à l'augmentation des avoirs extérieurs nets. Celle-ci apparaît comme moins forte que ne laisse croire l'évolution des seules réserves de la banque centrale. La constitution régulière, par les entreprises coloniales, de créances sur la Belgique, n'est pas sans offrir de similitude avec l'accumu-

(1) Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation de juillet 1954, mai 1955 et juin 1956.

Tableau II.

Mouvements des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires

Périodes	Statistique de l'analyse monétaire (colonne 5 du tableau I)	Augmentation des engagements envers les sociétés coloniales et la C.E.C.A.	Mouvement rectifié des avoirs extérieurs	Solde des opérations en capital des pouvoirs publics et donations officielles	Mouvement résultant des autres opérations avec l'étranger
	(1)	(2)	(8) = (1) - (2)	(4)	(5) = (8) - (4)
1953	+ 1,0	- 0,9	+ 0,1	+ 2,0	- 1,9
1954	- 2,1	- 1,4	- 3,5	+ 2,6	- 6,1
1955	+ 6,6	- 1,8	+ 4,8	+ 2,7	+ 2,1
1956 (4 premiers mois)	+ 3,3	n.d.	+ 3,3 p	—	+ 3,3 p
Total ...	+ 8,8	- 4,1 p	+ 4,7 p	+ 7,3	- 2,6 p

lation des « sterling balances » par les colonies et dominions britanniques.

Les transactions avec l'étranger autres que les opérations en capital des pouvoirs publics et que les donations officielles se soldent par un déficit pour la période envisagée. Ces transactions comprennent : les opérations sur biens et services, les donations privées et les mouvements de capitaux privés. Il s'agit donc surtout de transactions effectuées par les entreprises et les particuliers résidant dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, puisque les opérations sur biens et services des pouvoirs publics sont d'importance secondaire (1).

(1) Pour la période envisagée, il faut citer cependant les importations de matériel militaire reçu par l'Etat en remboursement des « créances bilatéralisées ». Ces créances sur la France et le Royaume-Uni s'élevaient à l'origine à 2,5 milliards.

La colonne (5) du tableau II montre que cet ensemble de paiements avec l'étranger s'est soldé en déficit en 1953 et surtout en 1954; en 1955, au contraire, les recettes sont excédentaires et ce boni s'accroît au début de 1956.

Les analyses antérieures des paiements extérieurs parues dans ce Bulletin ont décrit en détail l'évolution de ces diverses opérations. Il suffira d'en rappeler ici les éléments essentiels. Ils sont réunis au tableau III.

Du début de 1953 à fin avril 1956, les opérations sur biens et services ont laissé un solde positif d'environ 11,6 milliards. Mais cette période englobe une année de stagnation relative, la reprise qui l'a suivie et une phase d'essor; de sorte que le solde de 11,6 milliards résulte de divers mouvements qui se sont partiellement compensés. Les prémices de

Tableau III.

Eléments de la balance des paiements de l'U.E.B.L.

Périodes	Transactions sur biens et services (1)	Mouvements de capitaux privés (2)	Donations privées (3)	Erreurs et omissions (4)	Total (5)
1953	+ 0,3	— 2,1	+ 0,2	— 0,3	— 1,9
1954	— 3,4	— 3,6	+ 0,7	+ 0,2	— 6,1
1955	+ 10,2	— 9,2*	+ 0,8	+ 0,3	+ 2,1
1956 (4 premiers mois) p	+ 4,5	— 0,7	n.d.	— 0,5	+ 3,3
Total ...	+ 11,6	— 15,6	+ 1,7	— 0,3	— 2,6

* Les prélèvements sur emprunts des pouvoirs subordonnés, soit 0,8 milliard, ont été replacés dans les capitaux officiels.

la reprise conjoncturelle se manifestent par un élargissement du solde déficitaire de la balance commerciale : suivant les chiffres douaniers, celui-ci passe de 3,4 milliards pour le premier semestre de 1953 à 4,7 et 7,3 milliards respectivement au cours du second semestre de 1953 et du premier semestre de 1954. Vers la fin de 1954, le déficit diminue progressivement pour faire place à un boni en 1956; la balance commerciale, toujours suivant les statistiques douanières, se solde : par un déficit de 5,2 milliards au second semestre de 1954, de 1,6 milliard au premier semestre de 1955 et de 1,8 milliard au second semestre de 1955, et par un boni de 0,6 milliard pour les quatre premiers mois de 1956. Cette évolution est essentiellement attribuable à une augmentation plus rapide des volumes exportés que des volumes importés; cependant, la variation des prix de 1954 à 1955, si elle reste inférieure, dans l'ensemble, à celle qui s'est produite en 1951, ne peut être négligée dans certains secteurs : notamment en sidérurgie (12 à 24 p.c. selon les produits) et dans certains groupes des fabrications métalliques (jusque 15 p.c. pour les produits de la tréfilerie). La sensibilité des prix de vente de ces secteurs a pu se traduire, en haute conjoncture, par un élargissement relativement fort des marges bénéficiaires; ces revenus supplémentaires ne se seraient diffusés dans le reste de l'économie qu'incomplètement ou

avec retard, ce qui expliquerait que l'expansion des recettes d'exportations n'ait pas été compensée dans l'immédiat par des dépenses d'importations accrues.

Suivant la balance des paiements, les bonis des opérations sur marchandises seraient passés de 3,1 et 4,9 milliards pour chacun des deux semestres de 1955 à 4 milliards (1) pour le premier trimestre de 1956. L'incidence des surplus commerciaux sur les avoirs extérieurs est plus accusée au cours de cette dernière période, car, selon les premières estimations provisoires, les sorties de capitaux privés accusent un ralentissement.

En se reportant à la colonne (2) du tableau III, on constatera que les sorties nettes de capitaux privés se sont élevées à 15,6 milliards dans l'ensemble de la période envisagée. Leur évolution apparaît comme indépendante de celle de la balance des opérations sur biens et services. Les mouvements de capitaux privés se soldent par des sorties pour chacune des années 1953, 1954, 1955 et pour les premiers mois de 1956. La haute conjoncture, l'assouplissement de la réglementation des changes et des facteurs occasionnels ont accentué leur progression en 1955. Mais celle-ci a paru s'interrompre au début de 1956.

(1) Chiffre provisoire.

2. Les finances publiques et le financement de la Trésorerie.

A l'aide des données qui sont publiées tous les mois au *Moniteur* au sujet de l'exécution des budgets, on peut établir un tableau qui donne une idée approximative des déficits budgétaires : à cette fin, on compare les dépenses budgétaires aux recettes

budgétaires, après avoir déduit de celles-ci le produit des emprunts consolidés. Cette évaluation fait l'objet du tableau IV. En s'y référant, on constatera que les déficits budgétaires se sont contractés de 1953 à 1955. Les résultats des quatre premiers mois de 1956 sont moins favorables que ceux de la période correspondante de 1955 : l'exercice 1956 a été clôturé le 31 mars 1956, alors que l'exercice

Tableau IV.

Exécution des budgets (En milliards de francs)

Périodes	Dépenses		Recettes		Solde (5)	Produit des emprunts consolidés (6)	Déficit budgétaire (7) = (5) - (6)
	Ordinaires (1)	Extra-ordinaires (2)	Ordinaires (3)	Extra-ordinaires (*) (4)			
1953	77,3	19,2	74,6	18,9	- 3,0	15,3	- 18,3
1954	79,1	17,4	78,1	30,4	+ 12,0	27,9	- 15,9
1955	81,1	15,3	81,9	8,8	- 5,7	8,5	- 14,2
1955 (4 premiers mois)	28,5	5,3	26,8	4,2	- 2,8	4,1	- 6,9
1956 (4 premiers mois)	32,6	5,6	29,5	6,8	- 1,9	6,6	- 8,5

* Y compris le produit des emprunts consolidés.

1954 n'avait été clôturé, en dépenses, que le 31 mai 1955; de ce fait, certaines dépenses qui n'avaient été effectuées qu'en mai ou même en juin l'année dernière, l'ont été cette année durant les quatre premiers mois.

Il est possible de saisir l'évolution des dépenses publiques effectives avec plus de précision peut-être, en faisant l'inventaire des principales ressources financières dont le Trésor a pu disposer au cours des diverses périodes; c'est-à-dire les recettes

budgétaires et les moyens résultant de l'endettement de l'Etat tel qu'il apparaît dans les mouvements de la dette publique. Le total de ces ressources, dont il faut déduire le remboursement de la mobilisation du droit de tirage sur le Fonds Monétaire International, donne, pour chacune des périodes envisagées, une idée approximative, mais acceptable, de l'ampleur des dépenses à l'exclusion de celles résultant de l'amortissement de la dette consolidée (Cfr. tableau V).

Tableau V.

Recettes budgétaires et augmentation de la dette directe de l'Etat (En milliards de francs)

Périodes	Recettes fiscales	Recettes ordinaires extra-fiscales	Recettes extraordinaires	Dette publique (*)	Mobilisation du droit de tirage sur le F.M.I.	Total des ressources
1953	67,7	6,9	3,6	+ 16,4	- 0,5	94,1
1954	70,7	7,4	2,4	+ 16,5	- 2,0	95,0
1955	75,8	6,1	0,4	+ 9,2	-	91,5
1955 (4 premiers mois)	24,4	2,4	0,1	+ 6,1	-	33,0
1956 (4 premiers mois)	26,6	2,9	0,1	+ 7,1	-	36,7

* Non compris les certificats remis aux exportateurs et l'augmentation résultant, en 1954, de la conversion des « Bons de rééquipement ménager » en « Dette à 10 ans 1954-1964 ».

D'année en année, les recettes budgétaires s'accroissent; les dépenses fluctuant davantage, l'écart entre les mouvements des unes et des autres provoque des modifications dans le rythme d'endettement de la Trésorerie. Celui-ci était inférieur en 1955 à ce qu'il était les deux années précédentes; mais, au début de 1956, il redevient plus rapide.

Le gonflement des dépenses de l'Etat, au cours de ces mois les plus récents, affecte à la fois dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

Du côté des recettes budgétaires, on observe que les recettes ordinaires extra-fiscales et les recettes extraordinaires interviennent pour un pourcentage de plus en plus réduit. Les premières se maintiennent en chiffres absolus; les secondes vont en se réduisant; les recettes fiscales, au contraire, sont toujours plus importantes. Cette diminution des recettes extraordinaires s'explique par deux facteurs : elles comprenaient, en 1953 et 1954, les remboursements anticipés sur le prêt de 1,9 milliard consenti aux

Pays-Bas dans le cadre du deuxième accord inter-européen de paiement et de compensation; par ailleurs, le produit de l'augmentation de la taxe sur l'essence y était rangé jusqu'au 1^{er} janvier 1955, date à laquelle il a été porté au budget ordinaire.

Tableau VI.

Recettes fiscales ordinaires (*)
sans distinction d'exercice,
non compris les additionnels
provinciaux et communaux
(En millions de francs)

Périodes	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Total
1953	30.811	12.977	23.958	67.746
1954	32.531	13.469	24.682	70.682
1955	32.135	15.621	28.014	75.770
1955 (4 prem. mois)	11.158	4.799	8.485	24.442
1956 (4 prem. mois)	11.578	5.114	9.940	26.632

* Recettes nettes, c'est-à-dire non compris les ordonnances de remboursements et de dégrèvements d'impôts.

Le rendement des diverses catégories de recettes fiscales s'améliore comme on l'a vu. Cette augmentation provient pour une part importante de l'évolution conjoncturelle favorable; mais elle s'explique aussi par certaines modifications apportées au régime de taxation. C'est à ces modifications notamment, qu'est dû l'accroissement plus rapide des contributions indirectes que des contributions directes. Parmi ces modifications, il faut citer la majoration, le 27 mai 1955, de la taxe d'abattement forfaitaire, droit spécifique qui n'avait plus été réajusté depuis plusieurs années. De même, la loi du 13 juillet 1955 a relevé d'environ 10 p.c. la taxe de transmission, la taxe de facture sur les transmissions et les contrats d'entreprise, la taxe sur les locations mobilières et les transports, et la taxe de luxe. Les effets de cette aggravation des droits unitaires s'ajoutent à ceux du développement des transactions : aussi, constate-t-on une augmentation sensible des recettes fiscales au titre du timbre et des taxes assimilées au timbre, qui rapportent 8,5 milliards pour les quatre premiers mois de cette année, contre 7,2 milliards pour la période correspondante de 1955.

Au cours de cette dernière année, les recettes fiscales directes avaient été un peu inférieures à celles de 1954. En 1956, le recul s'interrompt si l'on en juge en comparant les encaissements des quatre premiers mois de l'année par rapport aux mois correspondants de 1955. Pour apprécier l'évolution de ces contributions directes, il faut considérer que des dispositions légales, intervenues au cours des dernières années, ont certainement eu pour effet de réduire le rendement de cette fiscalité. Parmi ces mesures, on citera en premier lieu la loi du 1^{er} juillet 1954 destinée à encourager les investissements pro-

ductifs : cette loi porte que le bénéfice imposable des entreprises industrielles et artisanales est immunisé des impôts cédulaires et de la contribution nationale de crise à concurrence d'un montant égal à 30 p.c. de la valeur des investissements nouveaux en matériel et outillage productifs, effectués en Belgique entre le 1^{er} juillet 1954 et le 1^{er} juillet 1956. Les prélèvements fiscaux directs ont également été réduits par la loi qui a substitué le principe de la taxation séparée des revenus professionnels des époux, aux anciennes dispositions qui prévoyaient le cumul de ces revenus pour l'imposition à la taxe professionnelle; le nouveau régime a été mis en vigueur depuis le 1^{er} août 1955 lorsque les retenues à la source sur les revenus des femmes mariées ont été diminuées par anticipation.

En dépit de la progression continue des recettes budgétaires, le financement de la Trésorerie de l'Etat a nécessité tout au long de la période envisagée, un appel au marché monétaire et au marché des capitaux. La dette publique directe a augmenté de 16 à 17 milliards pour chacune des années 1953 et 1954. Moindre en 1955, l'endettement de l'Etat s'est néanmoins élevé à 9 milliards. Son rythme est redevenu plus rapide pendant le premier tiers de 1956 : la dette directe augmente de 7 milliards contre 6 pendant la période correspondante de 1955.

Tableau VII.

Dette publique directe
(En milliards de francs)

Fin de période	Dette consolidée		Dette flottante		Total
	intérieure *	extérieure **	intérieure	extérieure	
1952 Décembre	119,2	13,4	116,2	4,6	253,4
1953 Décembre	130,6	13,7	118,0	7,1	269,4
1954 Décembre	155,2	14,8	109,9	6,6	286,5
1955 Mars	153,4	16,2	113,0	7,0	289,6
Avril	155,4	16,8	113,2	7,0	292,4
Juin	159,1	16,6	110,7	6,0	292,4
Septembre ...	158,7	16,6	109,6	6,4	291,3
Décembre	157,2	16,5	114,9	6,9	295,5
1956 Mars	161,2	16,5	115,3	7,3	300,3
Avril	161,7	16,5	116,9	7,3	302,4

* Y compris l'emprunt de l'Assainissement Monétaire.
 ** Non compris les dettes de 1914-1918 envers les gouvernements étrangers.

Au delà des mouvements globaux de la dette, il est intéressant de suivre l'évolution de ses diverses composantes : la structure de la dette peut se modifier. Une augmentation de la dette consolidée s'accompagne généralement d'une contraction de la dette flottante. Ce fut le cas en 1954, année au cours de laquelle un tiers du produit des emprunts à long terme a servi à la consolidation de la dette flottante. La même substitution s'opère pendant le deuxième trimestre de 1955, au cours duquel fut émis le seul emprunt important de l'Etat pour cette année. Au contraire, dans le premier quart de 1956,

l'accroissement de la dette consolidée est simultané à celui de la dette flottante.

C'est par suite de la tension sur le marché intérieur des capitaux qu'un seul emprunt à long terme a pu être émis en 1955, à savoir l'emprunt 4 p.c. à 20 ans émis en avril-mai, dont le produit brut s'est élevé à 6,6 milliards. En 1956, un nouvel emprunt a été émis en janvier, à 4,25 p.c. et à 15 ans; son produit brut a été de 5,4 milliards. Des emprunts extérieurs à long terme ont également été placés : une tranche 4 p.c. de 15 millions de dollars à 10 ans sur un emprunt de 30 millions de dollars émis aux Etats-Unis en janvier 1955; un prêt 4 5/8 p.c. de 20 millions de dollars consenti par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et dont le produit est prélevé au fur et à mesure des besoins.

La dette flottante s'est accrue de 5,3 milliards en 1955, dont 5 milliards pour la dette intérieure. Il s'agit principalement d'une augmentation de l'encours des certificats de trésorerie à court terme. Dans le courant des quatre premiers mois de cette année, la dette flottante augmente de 2,4 milliards. L'encours des certificats de trésorerie à court terme s'accroît de 4 milliards, mais les avoirs des particuliers en comptes de chèques postaux se réduisent de 0,8 milliard, l'encours des certificats spéciaux U.E.P. diminue de 0,3 milliard, celui des certificats de trésorerie sans intérêt remis au Ruanda-Urundi, de 0,3 milliard.

Comme on l'a dit ci-avant, le financement des dépenses de l'Etat a été assuré partiellement en recourant au marché monétaire. Au tableau VIII ci-après (colonne 1), on trouvera le montant des

souscriptions effectuées par les organismes monétaires à l'émission publique de titres de la dette publique et de leurs achats de certificats de trésorerie; ce montant comprend aussi les variations des comptes des particuliers aux chèques postaux. Mais ces canaux de financement ne constituent pas les seules modalités d'intervention des organismes monétaires en faveur de la Trésorerie : il faut y ajouter la création de monnaie qui s'opère au bénéfice de celle-ci, lorsqu'elle cède au système bancaire le produit de ses emprunts à l'étranger; on a considéré que ces cessions correspondaient au solde net des opérations en capital du Trésor avec le reste du monde. Ces montants figurent au tableau VIII, à la colonne 2.

3. Monétisation de la dette publique.

Indirectement, le Trésor public bénéficie encore de moyens de financement provenant du système monétaire, suivant un autre canal.

Il s'agit d'une partie de la création de monnaie résultant d'opérations qui ont pour effet de monétiser la dette publique : achats de fonds publics sur le marché par une banque ou un autre organisme créateur de monnaie, et acquisitions du Fonds des Rentes financées à l'aide d'avances de la Banque Nationale ou de call money bancaire. Suivant les circonstances, le public utilisera le produit de la cession, contre monnaie, de ses actifs non monétaires, soit au financement de dépenses de consommation ou d'investissements, soit à la constitution d'encaisses provisoirement inactives, soit à l'achat d'actions ou d'obligations de sociétés privées, soit à l'achat de titres d'emprunts publics en cours d'émission. Dans ce dernier cas, c'est le Trésor qui bénéficie de la création de monnaie par une opération d'arbitrage. Pratiquement, sauf cas exceptionnels, il n'est guère possible d'identifier le bénéficiaire réel de l'opération: il serait donc incorrect de considérer intégralement la monétisation de la dette comme un financement des pouvoirs publics.

Le tableau IX met en regard, pour les années 1953 et suivantes, l'évolution du portefeuille du Fonds des Rentes, son financement, et les achats de rentes sur le marché par les organismes monétaires. La colonne (5) indique l'ampleur de la monétisation de la dette, telle qu'elle a été définie ci-dessus, c'est-à-dire la somme des avances consenties par la Banque Nationale et les banques au Fonds des Rentes (colonne 3) et des achats, par les organismes monétaires, de rentes sur le marché (colonne 4).

Pour l'ensemble de la période, la monétisation de la dette publique — de l'ordre de 7 milliards — est due intégralement aux achats de titres effectués sur le marché par les organismes monétaires. Quant au Fonds des Rentes, ses interventions comme acheteur depuis le début de 1953 ne sont pas prolongées; elles se sont situées pendant les périodes où le marché était réticent, mais les titres pris en

Tableau VIII.

Financement monétaire des pouvoirs publics * (En milliards de francs)

Périodes	Financement monétaire du Trésor **			Financement monétaire des pouvoirs publics subordonnés par cession de devises **
	par cession de titres de la dette ***	par cession nette de devises	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)
1953 1 ^{er} semestre ...	+ 2,7	- 1,1	+ 1,6	—
2 ^e semestre ...	+ 1,2	+ 3,0	+ 4,2	—
	+ 3,9	+ 1,9	+ 5,8	
1954 1 ^{er} semestre ...	+ 0,6	+ 1,0	+ 1,6	—
2 ^e semestre ...	- 2,8	+ 1,6	- 1,2	—
	- 2,2	+ 2,6	+ 0,4	
1955 1 ^{er} trimestre .	+ 0,4	+ 1,8	+ 2,2	—
2 ^e trimestre .	—	- 1,1	- 1,1	+ 0,1
3 ^e trimestre .	- 0,3	—	- 0,3	—
4 ^e trimestre .	+ 0,6	+ 1,7	+ 2,3	+ 0,1
	+ 0,7	+ 2,4	+ 3,1	+ 0,2
1956 1 ^{er} trimestre .	- 1,4	- 0,1	- 1,5	+ 0,1
Avril	+ 3,3	—	+ 3,3	—

* Ce tableau met à jour les données antérieurement publiées dans ce Bulletin (Cfr. Bulletin d'Information, novembre 1955, p. 329).

** Signe + : facteur de création de monnaie. Signe - : facteur de destruction de monnaie.

*** Et constitution d'avoirs des particuliers aux comptes chèques-postaux.

Tableau IX.

Monétisation de la dette et autres fonds publics

(En milliards de francs)

Périodes	Fonds des Rentes			Achats sur le marché, par les organismes monétaires, de titres de la dette antérieurement émis	Monétisation de la dette **
	Evolution du portefeuille *	Financement du portefeuille			
		Prêts de call money et avances des organismes non monétaires	Avances de la B.N.B. et prêts de call money bancaire		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	
1953	— 0,6	— 0,3	— 0,3	+ 1,5	+ 1,2
1954 1 ^{er} semestre	+ 0,2	—	+ 0,2	+ 1,0	+ 1,2
3 ^e trimestre	+ 0,1	+ 0,3	— 0,2	+ 0,5	+ 0,3
4 ^e trimestre	+ 1,2	+ 0,1	+ 1,1	+ 0,6	+ 1,7
	+ 1,5	+ 0,4	+ 1,1	+ 2,1	+ 3,2
1955 1 ^{er} trimestre	— 0,6	+ 0,4	— 1,0	+ 0,4	— 0,6
2 ^e trimestre	+ 0,9	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,8	+ 1,6
3 ^e trimestre	+ 0,2	— 0,3	+ 0,5	+ 0,1	+ 0,6
4 ^e trimestre	— 1,0	— 0,3	— 0,7	+ 1,2	+ 0,5
	— 0,5	— 0,1	— 0,4	+ 2,5	+ 2,1
1956 1 ^{er} trimestre	— 0,5	— 0,5	—	+ 0,9	+ 0,9
Avril	— 0,2	+ 0,5	— 0,7	+ 0,5	— 0,2

* Source : Fonds des Rentes. Rapports des exercices 1953, 1954 et 1955. Pour 1956, estimation sur base des données relatives au financement du portefeuille.

** Cette colonne met à jour les données antérieurement publiées dans ce Bulletin. (Cfr. Bulletin d'Information, novembre 1955, p. 329.)

portefeuille ont pu être recédés par la suite; les fluctuations des engagements du Fonds envers le système monétaire ont suivi assez bien les mouvements de son portefeuille.

La monétisation due aux achats du système bancaire sur le marché des rentes a été favorisée par deux facteurs : le fort accroissement des dépôts, qui a obligé les banques à augmenter les créances qu'elles détiennent sur le Trésor, et l'assouplissement progressif de la réglementation sur les coefficients bancaires; la faculté d'introduire, dans la couverture de leur passif à plus d'un mois, tous effets ou titres d'emprunts émis ou garantis par l'Etat, sans limitation d'échéance, a incité les banques à acquérir des emprunts à long terme plutôt qu'à renouveler les certificats de trésorerie.

Les principales interventions du Fonds des Rentes en 1953 et 1954 se situent au cours du quatrième trimestre de cette dernière année.

En 1953, les émissions d'emprunts à long et moyen terme de l'Etat, des pouvoirs subordonnés et organismes paraétatiques ont atteint un montant brut de près de 21 milliards. Les cours demeuraient orientés à la hausse. (Cfr. tableau X). Sans doute, le Fonds dut-il souvent reprendre une partie des titres d'anciens emprunts arbitrés par le public au moment des émissions nouvelles, mais il put reclasser ensuite dans le public les titres acquis.

En 1954, le marché des rentes présenta les mêmes caractéristiques pendant la plus grande partie de l'année. Mais l'abondance des emprunts publics — d'un montant brut d'environ 31,5 milliards pour l'année, non compris les emprunts de conversion — détermina une tension sur le marché à partir

d'octobre. Les cours cessèrent de hausser ou fléchirent. Lors de l'émission en novembre de 8,9 milliards de l'emprunt 1954-1974, 4,25 p.c., le Fonds des Rentes augmenta son portefeuille d'une façon sensible et dans les deux derniers mois de l'année, il dut accroître son recours à l'Institut d'émission.

Tableau X.

Evolution des taux de rendement

Début de mois	de la dette unifiée 4 %, 1 ^{re} série	des emprunts d'Etat 5 à 20 ans, 4,25 - 4,50 %
1953 Janvier	4,48	5,09
1954 Octobre	4,22	4,54
Décembre	4,21	4,62
1955 Mars	4,15	4,53
Juin	4,16	4,54
Septembre	4,15	4,72
Décembre	4,17	4,68
1956 Mars	4,19	4,60
Juin	4,18	4,54

Au cours du premier trimestre de 1955, l'arrêt des émissions publiques permit au Fonds de céder au marché quelque 600 millions d'obligations. Pendant cette période, les cours des rentes reprirent leur mouvement haussier. Le Fonds put rembourser la plus grande partie de ses emprunts à la Banque; pour ce trimestre, la monétisation globale diminua de 600 millions, chose assez rare.

En avril 1955, les pouvoirs publics placèrent divers emprunts qui totalisèrent 7,5 milliards. Le climat de haute conjoncture qui déterminait à ce moment un besoin accru de liquidités dans l'économie, la

hausse des actions en Bourse et les émissions nouvelles des pouvoirs publics concoururent à la détérioration du marché des rentes. La hausse du taux d'escompte de la Banque Nationale au début d'août contribua également à un réajustement des cours. Le Fonds reprit en portefeuille pour 1,1 milliard environ de fonds publics au cours des deuxième et troisième trimestres de 1955. Il eut recours à la Banque Nationale pendant la plus grande partie de cette période.

La situation fut à nouveau renversée à partir du quatrième trimestre de 1955. Les émissions d'emprunts à long et moyen terme ont été moins importantes au second semestre de 1955 : pour l'année dans son ensemble, leur montant brut s'est élevé à 14,7 milliards, dont près de 8 milliards furent émis au premier semestre; elles reprennent à un rythme plus rapide au début de 1956 : en quatre mois, 8,6 milliards furent émis. Néanmoins, si les cours de la Dette unifiée sont encore en léger recul jusqu'au début de 1956, les cotations des emprunts 5 à 20 ans s'améliorent à partir de la fin de 1955. Ce redressement s'explique à la fois par l'hésitation des cours des actions et par le développement des achats de fonds publics dans une période d'abondance monétaire. A cette époque, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise accumule des excédents extérieurs, ce qui se traduit notamment par un développement rapide des dépôts bancaires. De fin septembre 1955 à fin avril 1956, ceux-ci s'accroissent de près de 6 milliards. Le système bancaire procède à des achats importants de fonds publics sur le marché : on peut les estimer à 2,5 milliards pendant ces sept mois. La monétisation globale se ralentit et on assiste à son déplacement, de la Banque Nationale vers les banques de dépôts. En

effet, le portefeuille du Fonds s'est dégonflé régulièrement depuis septembre 1955 jusqu'à fin avril : ses ventes nettes dans l'ensemble de cette période semblent avoir été de l'ordre de 1,7 milliard; dès lors, le Fonds a pu se dégager vis-à-vis de l'Institut d'émission.

Si on considère que les avances d'argent au jour le jour bancaire dont le Fonds des Rentes a bénéficié à certains moments de la période envisagée, n'ont jamais atteint que des montants dérisoires, l'évolution décrite ci-dessus fait ressortir le rôle de l'Institut d'émission lorsqu'il accorde son concours aux opérations du Fonds des Rentes; il permet à ce dernier d'agir avec efficacité sur le marché de la rente. Sans cette faculté d'emprunt que lui accorde la Banque, dans la mesure où le Trésor n'épuise pas la marge de crédit, le Fonds des Rentes ne disposerait, outre ses réserves propres, que des prêts au jour le jour que lui accordent éventuellement les organismes non monétaires intervenant sur le marché hors compensation.

Cette offre de liquidités est fonction de la situation de trésorerie de ces divers organismes. Dans l'ensemble, elle subit cependant l'incidence des mouvements généraux de l'état des liquidités; c'est-à-dire que les fluctuations de ces ressources offertes au Fonds se produisent assez souvent sous l'effet des facteurs qui provoquent aussi les oscillations du marché de la rente. C'est dire que tout resserrement de celui-ci pourrait difficilement être pallié par le Fonds s'il n'avait comme ressources que les liquidités offertes on call.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'évolution des marchés de l'argent au jour le jour en et hors compensation.

Tableau XI.

Prêts et emprunts de call money
(Moyennes journalières en milliards de francs)

Périodes	Prêts			Emprunts			
	en compensation		hors compensation Total	en compensation		hors compensation	
	Total (1)	dont : des banques (2)		Total (4)	dont : I.R.G. (5)	Total (6)	dont : Fonds des Rentes (7)
1953	3,1	2,4	2,3	3,0	2,7	2,4	2,2
1954	2,8	2,3	2,6	2,7	2,5	2,6	2,3
1955 1 ^{er} trimestre	2,6	2,3	2,9	2,6	2,4	2,9	2,6
2 ^e trimestre	2,6	2,3	3,0	2,6	2,4	3,0	2,9
3 ^e trimestre	2,7	2,3	3,2	2,7	2,4	3,2	3,1
4 ^e trimestre	2,7	2,5	2,8	2,7	2,5	2,8	2,6
Année	2,7	2,3	3,0	2,7	2,4	3,0	2,8
1956 1 ^{er} trimestre	2,6	2,3	2,6	2,6	2,4	2,6	2,3
Avril	2,8	2,5	2,2	2,8	2,5	2,2	2,0

On sait que, dans la structure actuelle du marché de l'argent au jour le jour, les prêts des organismes monétaires servent au financement du portefeuille détenu par l'Institut de Réescampte et de Garantie. Les prêts par les banques privées peuvent être influencés à la fois par l'évolution des dépôts et

un certain nombre de facteurs occasionnels, ou saisonniers, comme l'échéance annuelle ou comme les émissions d'emprunts, qui amènent les banques à accumuler temporairement des disponibilités.

Si l'on considère des périodes assez longues pour faire abstraction de ces mouvements passagers, le

montant de call money offert par les banques apparaît comme assez étale, malgré l'accroissement des dépôts.

Sur le marché hors compensation, la moyenne journalière des apports s'est accrue d'année en année de 1953 à 1955; il ne s'agit pas d'un élargissement de l'offre par chaque institution, mais de l'apparition, en 1954 et 1955, de nouveaux prêteurs — certaines caisses de pension et de vacances et le Fonds des Routes.

A la fin de 1955 et au début de 1956, les prêts hors compensation sont en recul. Mais ce fléchissement qui touche surtout la Caisse d'Épargne ne provient pas tant d'un resserrement des liquidités que d'une diminution des besoins. En effet, on a vu que ceux du Fonds des Rentes, principal emprunteur du call money hors compensation, se sont atténués. Les prêts obtenus en compensation par l'Institut de Réescompte suffisent presque au financement de son portefeuille puisqu'à partir de février 1956 jusqu'à avril son réescompte de papier commercial a cessé; aussi, l'Institut n'a-t-il absorbé qu'un montant limité de liquidités provenant du marché hors compensation. Il n'est donc pas étonnant que, la demande étant moindre, l'apport de liquidités sur ce marché se soit réduit, puisqu'aussi bien en

février, mars et même avril 1956, des montants offerts sont restés inemployés; ces excédents avaient été exceptionnels en 1955.

Le taux de l'argent on call avait été porté de 1,25 à 1,50 p.c. en août 1955, lors du relèvement du taux d'escompte. Il est resté inchangé jusqu'à fin mai 1956; depuis lors, il varie en fonction des dispositions du marché. A fin février, un aménagement des deux marchés permet de traiter le call money à cinq jours ou à dix jours et non plus seulement au jour le jour; jusqu'à fin mai, ces opérations se sont effectuées au taux de 1,60 et de 1,70 p.c.

4. Crédits aux entreprises et particuliers résidents.

Dans le tableau XII ci-après, les données figurant à la dernière colonne mesurent l'ampleur des risques assumés par les banques de dépôts en octroyant des crédits aux entreprises et particuliers; on sait que ces concours des banques représentent de loin la plus grande partie des crédits commerciaux accordés, dont le total apparaît à la colonne 11; la différence correspond aux encours mobilisés auprès de l'Institut d'émission par d'autres organismes dispensateurs de crédit et aux crédits consentis par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

Tableau XII.

Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés aux entreprises et particuliers par les organismes monétaires *

(En milliards de francs)

Dates	Crédits aux entreprises et particuliers résidant en Belgique						Crédits aux entreprises et particuliers résidant à l'étranger			Total général (11) = (8) + (10)	dont : crédits accordés à l'ori- gine par les banques de dépôts (12)	
	Logés dans les organismes monétaires				Logés en dehors des orga- nismes moné- taires (5)	Total (6 = (4) + (5))	dont : crédits pour le finan- cement des ventes à tem- péra- ment ** (7)	logés dans les orga- nismes moné- taires (8)	logés en dehors des orga- nismes moné- taires (9)			Total (10) = (8) + (9)
	dans les banques de dépôts (1)	à la Banque Natio- nale de Belgique (2)	dans les autres orga- nismes (3)	Total 4 = (1) + (2) + (3) (4)								
1952 31 décembre	25,3	8,7	2,5	36,5	6,8	43,3		2,5	1,3	3,8	47,1	44,8
1953 30 juin	26,5	7,4	2,2	36,1	7,6	43,7		1,9	1,1	3,0	46,7	44,5
31 décembre	28,0	8,4	2,3	38,7	6,7	45,4		2,1	1,1	3,2	48,6	46,2
1954 30 juin	28,8	7,7	1,7	38,2	8,0	46,2	3,0	1,9	1,5	3,4	49,6	47,7
31 décembre	30,5	9,2	2,0	41,7	8,1	49,8	3,2	1,7	1,6	3,3	53,1	51,0
1955 31 mars	33,3	6,5	1,5	41,3	8,3	49,6		2,4	1,2	3,6	53,2	51,0
30 juin	33,3	8,0	1,7	43,0	7,1	50,1	3,5	2,5	1,3	3,8	53,9	52,1
30 septembre	33,6	6,3	1,6	41,5	8,1	49,6		2,7	1,3	4,0	53,6	52,1
31 décembre	35,5	7,4	1,5	44,4	7,6	52,0	3,6	3,1	1,0	4,1	56,1	53,8
1956 31 mars	36,5	5,5	1,4	43,4	8,6	52,0		2,6	1,9	4,5	56,5	54,4
30 avril	37,3	3,3	2,4	43,0	8,9	51,9		2,8	1,8	4,6	56,5	54,4

* Ce tableau met à jour les données antérieurement publiées dans ce Bulletin (Cfr. Bulletin d'information, novembre 1955, p. 830).

** Source : Institut National de Statistique.

Le recensement des crédits aux entreprises et particuliers résidant à l'étranger cherche à saisir le montant des créances sur la clientèle des exportateurs, qui ont été mobilisées auprès des banques. Les acceptations bancaires et commerciales visées représentatives d'exportations constituent toujours la modalité principale de ces mobilisations : au

31 mars 1956, leur encours s'élevait à un peu plus de 3,5 milliards, sur un total de 4,5 milliards.

Il nous suffira de souligner que l'accroissement de ces crédits aux entreprises étrangères procède de l'élargissement des courants d'exportation. Depuis le début de 1954, le volume d'acceptations visées créées chaque semestre représente un pourcentage

assez constant — entre 7,5 et 8 p.c. — de la valeur des ventes à l'étranger. Proportionnellement à l'importance de la valeur des expéditions totales, ce sont les fournitures de combustibles, de produits textiles et de produits pétroliers qui sont le plus financées de la sorte : au début de 1956, entre 15 et 20 p.c. de la valeur de ces exportations donnent lieu à création de ces acceptations. La partie des exportations financée par ces crédits tend à croître depuis 1953 en fabrications métalliques, pour les produits textiles et les produits pétroliers; le pourcentage diminue depuis 1954 pour les combustibles.

La partie de ces crédits sur l'étranger qui est logée dans le système bancaire a été rangée ci-avant parmi les avoirs extérieurs des organismes monétaires (cfr. tableau I).

Ce qui retiendra plus spécialement notre attention, c'est l'évolution des crédits aux entreprises et particuliers résidant en Belgique, dont l'encours donne l'idée la plus représentative des besoins de crédits commerciaux à court terme de l'économie belge. Il faut cependant faire une réserve : à côté de ces facilités bancaires, il existe d'autres formes de distribution, aux entreprises, de crédits à court terme ou à des termes plus longs.

On soulignera la progression continue de l'octroi de crédits bancaires intérieurs (Cfr. colonne 6 du tableau XII). L'évolution d'ensemble apparaît le mieux si on compare, d'année en année, les encours existant à une même échéance : on élimine de la sorte les fluctuations provoquées par les conditions particulières à certaines échéances. En prenant comme date fixe la fin de l'année, par exemple, on constate que l'accroissement est de 2,1 milliards en 1953, 4,4 milliards en 1954, 2,2 milliards en 1955. La progression semble donc s'atténuer. Au cours des quatre premiers mois de 1956, l'encours global n'a pas dépassé 52 milliards, mais cette stabilisation se produit généralement à cette période de l'année.

On peut essayer d'apporter quelques précisions à cette observation générale en examinant séparément l'évolution des crédits aux particuliers, des crédits aux entreprises pour le financement d'importations et des crédits aux entreprises pour le financement de la production et des transactions intérieures.

La colonne (7) du tableau XII reprend des indications réunies par l'Institut National de Statistique, concernant les ventes à tempérament financées par des banques intervenant au contrat; ces données ne reflètent qu'approximativement l'ampleur du recours des particuliers aux crédits bancaires; elles montrent que son accroissement reste dans des limites modérées,

Par ailleurs, l'élargissement des courants d'importation n'a pas provoqué une expansion proportionnelle des encours de crédits spécifiquement destinés au financement des achats de produits étrangers.

Les encours d'acceptations en devises étrangères tracées le plus souvent à l'occasion d'achats de laines

ou de cotons ont évolué, non seulement en fonction des importations de ces matières premières, mais aussi en raison de l'évolution relative des taux d'intérêt à New York, à Londres et en Belgique. Les importations de matières textiles ne se sont pas accrues depuis 1953; en 1955, le loyer de l'argent a renchéri plus aux Etats-Unis et au Royaume-Uni qu'en Belgique.

Tableau XIII.

**Encours des acceptations
finançant des importations**

(En milliards de francs)

Dates	Acceptations en francs belges visées représentatives d'importations	Acceptations en devises étrangères
31-12-1952	5,5	1,1
31-12-1953	5,1	0,7
31-12-1954	5,0	1,0
31-12-1955	4,9	0,6
31- 3-1956	4,5	0,6

La création d'acceptations en francs belges visées représentatives d'importations ne s'est pas accrue parallèlement au développement des courants d'achats. Le montant semestriel total des traites tracées diminue même depuis la seconde moitié de 1955. Il représente donc un pourcentage décroissant de la valeur globale des achats à l'étranger : environ 11 p.c. dans les premiers mois de 1956 contre 17 p.c. au premier semestre de 1953. Il est vrai que ces acceptations servent surtout au financement des importations de quelques secteurs industriels : industries textiles, alimentaires et des fabrications métalliques; or, les achats à l'étranger des deux premiers ne participent pas au développement général des importations. En outre, les conditions d'octroi du visa ont été rendues plus rigoureuses, à partir d'août 1955, notamment pour les achats de biens d'équipement.

L'expansion des crédits bancaires aux entreprises résidant en Belgique provient donc du financement des besoins de la production et des transactions à l'intérieur de l'économie. On a estimé les encours moyens des crédits servant à couvrir ces besoins et, au tableau XIV, on les a mis en regard d'indices qui peuvent refléter l'évolution de la production industrielle, en quantité et en valeur, et des transactions intérieures. Ces mesures sont sans aucun doute assez grossières et on ne les interprétera qu'avec prudence.

En 1954, l'encours des crédits se serait accru un peu plus vite que la production industrielle, considérée en quantité ou en valeur; ceci paraît normal dans une période de reprise de la production, où les entreprises doivent financer la reconstitution de leurs stocks de matières premières et de leurs

encours de fabrication. Ultérieurement, les fonds de roulement s'étoffent, les entreprises financent par leurs ressources propres leur activité en expansion : en 1955, le recours au crédit progresse à un rythme plus lent que la production industrielle si on excepte le troisième trimestre de l'année, au cours duquel se

produit le creux saisonnier. Au début de 1956, la production industrielle paraît plafonner; à ce moment, l'augmentation de l'encours des crédits depuis 1953 est proportionnelle à l'expansion de la production évaluée en quantité, mais inférieure à l'accroissement de la valeur de la production.

Tableau XIV.

Crédits bancaires aux entreprises résidant en Belgique

Comparaison avec l'évolution de la production et des transactions intérieures

Périodes	Encours moyen des crédits aux entreprises pour le financement de la production et des transactions intérieures * (en milliards de francs) (1)	Indices (1953 = 100)			
		des encours de crédits précédents	de la production industrielle **	de la valeur de la production industrielle ***	de la valeur des transactions soumises aux taxes ****
		(2)	(3)	(4)	(5)
1953	34,5	100,0	100,0	100,0	100,0
1954 1 ^{er} semestre	35,9	104,1	103,9	101,8	101,1
2 ^e semestre	37,6	109,0	107,9	105,7	106,5
1955 1 ^{er} trimestre	38,9	112,8	112,6	112,8	109,1
2 ^e trimestre	39,3	113,9	116,5	118,4	108,9
3 ^e trimestre	39,7	115,1	112,6	114,6	110,9
4 ^e trimestre	40,1	116,2	122,0	124,9	120,7
1956 1 ^{er} trimestre	40,7	118,0	119,1	125,0	114,0

* Total des crédits aux entreprises et particuliers résidents (col. 6 du tableau XII) sous déduction des crédits finançant des ventes à tempérament (col. 7 du tableau XII), des acceptations en devises, des acceptations en francs belges visées représentatives d'importations et des acceptations en francs belges non visées.

** Source : Institut de Recherches économiques et sociales.

*** Indice de la production industrielle × Indice des prix de gros industriels belges. Source : I.R.E.S.

**** Source : I.R.E.S.

Au contraire, le progrès du recours au crédit est plus rapide que le développement, en valeur, des transactions soumises aux taxes; ces dernières ne s'appliquant pas aux ventes à l'étranger, les transactions dont l'indice reflète l'évolution s'opèrent donc uniquement à l'intérieur de l'économie; en grande partie, elles aboutissent à des dépenses de consommation. Le décalage observé entre l'évolution de ces transactions et celle des crédits peut s'expliquer en partie par le fait que, dans le secteur de la distribution intérieure, l'élargissement des fonds de roulement est généralement financé par les ressources propres des entreprises. Mais il faut bien reconnaître aussi que la liaison entre les fluctuations des crédits bancaires et celles des transactions en marché intérieur ne peut être étroite : l'encours des premiers est trop faible, comparé à la masse des seconds. Au surplus, cet encours se répartit entre les divers secteurs de la production et de la distribution sans aucun rapport avec la valeur ajoutée par chacun de ceux-ci, c'est-à-dire à sa contribution à la formation du produit national.

Quant à la forme sous laquelle les crédits bancaires, dans leur généralité, ont été consentis au cours de la période envisagée, il suffira de noter ici que le développement de l'ensemble des crédits de caisse et des crédits promesses l'a emporté sur celui des crédits d'escompte commercial; c'est en 1953 et 1954 que la progression des premiers a été la plus

rapide; les seconds, au contraire, ne se sont accrus qu'à partir de 1954.

Les répercussions qu'exerce l'octroi de crédits aux entreprises et particuliers résidant en Belgique sur la situation des organismes monétaires dépendent de la localisation de l'encours de ces crédits. La partie qui est logée dans le système monétaire est inscrite à la colonne (4) du tableau XII. On constate que ces montants tendent à s'accroître, parallèlement à la progression de l'encours global. Mais leur évolution en plus courtes périodes est caractérisée par des fluctuations, d'ailleurs limitées. Elles sont provoquées, comme on le sait, par des resserrements des facultés d'absorption de cette partie du marché du crédit constituée par des institutions publiques, des sociétés financières privées, des banques luxembourgeoises qui trouvent dans la mobilisation d'acceptations visées un mode de placement particulièrement liquide. Leur intervention dans le financement des crédits consentis à l'origine par les banques s'est maintenue depuis 1953 à un niveau élevé. Mais lors des échéances plus lourdes — par exemple, juin et décembre — leurs besoins de trésorerie amènent ces organismes et institutions à faire refluer vers les organismes monétaires une fraction du papier qu'ils détiennent.

Encore une fois, ces mouvements de reflux n'ont pas pris une très grande ampleur depuis le début de 1953 et ils sont restés temporaires. C'est-à-dire

qu'on n'y trouve aucun indice d'une altération fondamentale de la situation des marchés du crédit.

L'accumulation des dépôts dans les banques leur a permis de supporter une part de plus en plus importante des crédits aux entreprises et particuliers belges : 84,1 p.c. du total en mars 1956, contre 69,3 p.c. à la fin de 1952, 72,4 p.c. à la fin de 1953 et 73,1 p.c. à la fin de 1954. En chiffres absolus, leur intervention s'accroît de 2,5 milliards en 1954, de 5 milliards en 1955 et de 1,8 milliard au cours des quatre premiers mois de 1956. Certaines tensions peuvent interrompre la progression des encours logés dans les banques. Mais ces reculs ne sont que passagers. Depuis le début de 1955, on a pu en observer deux assez nets. Le premier en juillet, lorsque l'émission d'emprunts publics s'élevait à 2,2 milliards vint accentuer le fléchissement saisonnier des dépôts que provoquent les dépenses des touristes et les paiements anticipés d'impôts; le second, en janvier 1956, lorsque l'émission de l'emprunt de l'Etat de 5,4 milliards vint ajouter ses effets sur les dépôts à ceux du paiement anticipé d'impôts et de la perception de la taxe de roulage. Il s'agit, on le voit, de battements normaux du marché monétaire. Dans le premier cas, le reflux de papier s'est porté vers la Banque Nationale. Dans le second, il a été absorbé

par le marché non monétaire, plus large après l'échéance annuelle.

Prêteur en dernier ressort, la Banque Nationale détient un encours dont les variations à court terme résultent d'à-coups dans les facultés de financement des banques de dépôts et du marché non monétaire. C'est ainsi que cet encours a accusé deux pointes en 1955 : en juillet, en atteignant 9,5 milliards, et à l'échéance annuelle, en se relevant à 7,4 milliards.

Mais si on observe les tendances pendant une période un peu plus longue, il semble que les interventions de la Banque se réduisent plutôt depuis la fin de 1954 : à fin avril 1956, l'encours logé à la Banque n'est plus que de 3,3 milliards.

5. Mouvements des divers autres éléments de la situation des organismes monétaires.

A côté des quatre éléments principaux dont on a examiné l'incidence avec quelque détail, d'autres opérations encore affectent les engagements monétaires ou quasi monétaires des organismes émetteurs. En général, l'ampleur des variations de ces divers facteurs est assez faible. Aussi bien les mentionnera-t-on surtout par souci d'être complet et de mettre à jour la documentation statistique.

Tableau XV.

Créances et engagements « divers » des organismes monétaires

(En milliards de francs) °

Dates	Montants absolus *					Mouvements ***		
	Opérations spécifiques avec des organismes financiers non monétaires				Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux	du total de la colonne (4)	de la colonne (5)	Total
	Prêts ou emprunts de call money	Divers prêts et avances à des institutions publiques	Provisions à la B.N.B. pour le financement des accords de paiement **	Total				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
1952 31 décembre	- 0,1	+ 0,8	- 0,8	- 0,1	- 1,6	+ 0,2	- 0,4	- 0,2
1953 31 décembre	- 0,3	+ 0,8	- 0,4	+ 0,1	- 2,0	+ 0,9	+ 0,8	+ 1,7
1954 31 décembre	- 0,1	+ 1,1	-	+ 1,0	- 1,2	+ 0,4	- 0,8	- 0,4
1955 30 juin	+ 0,1	+ 1,4	- 0,1	+ 1,4	- 2,0	- 0,1	+ 0,1	-
30 septembre	-	+ 1,4	- 0,1	+ 1,3	- 1,9	-	+ 0,1	+ 0,1
31 décembre	- 0,2	+ 1,5	-	+ 1,3	- 1,8	-	-	-
1956 31 mars	- 0,3	+ 1,5	- 0,2	+ 1,0	- 1,6	- 0,3	+ 0,2	- 0,1
30 avril	-	+ 1,5	- 0,2	+ 1,3	- 2,6	+ 0,3	- 1,0	- 0,7

° Ce tableau met à jour les données publiées antérieurement dans ce *Bulletin* (Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, novembre 1955, p. 888).

* Signe + : prêts des organismes monétaires. Signe - : emprunts de ces organismes.

** Au 31 décembre 1952 et 1953 : comptes spéciaux des banquiers luxembourgeois, constitués par le mécanisme des retenues à l'exportation vers les pays U.E.P. Ultérieurement, provisions de la S.N.C.I. constituées en vertu des conventions du 14 septembre 1954 et du 11 mai 1955.

*** Signe + : facteur de création de monnaie. Signe - : facteur de destruction de monnaie.

Dans un premier groupe, on peut ranger les avances et emprunts que le système monétaire consent ou reçoit d'organismes financiers privés ou publics. Le contenu de ces catégories (colonnes 1, 2 et 3 du tableau XV) a été précisé antérieurement (1). L'évolution du solde global de cet

ensemble d'opérations figure à la colonne 6. Les mouvements sont de peu d'ampleur. Leur incidence a été légèrement expansionniste du début de 1953 au milieu de 1955; elle est neutre depuis lors.

Un second groupe est formé par le solde des créances et engagements des organismes monétaires sur ou envers des résidents, opérations dont la nature n'est pas précisée dans les documents comptables ou est telle qu'elles ne puissent pas être

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, novembre 1955, p. 333.

rangées dans une catégorie plus spécifique. Il s'agit par exemple des engagements temporaires que contractent les banques lorsqu'elles recueillent les souscriptions à des emprunts publics : ces interventions des banques expliquent en grande partie les mouvements assez brusques (Cfr. colonne 7) qui peuvent apparaître dans le solde de ces opérations diverses.

En accumulant des fonds propres, en procédant à des immobilisations ou en prenant des participations, les organismes monétaires influencent l'offre de monnaie; indirectement, sans doute, car ces décisions procèdent de motifs de gestion des entreprises plutôt qu'immédiatement de l'exercice de leurs fonctions monétaires. Les fluctuations du solde de ces opérations (Cfr. colonne 5 du tableau XVI) sont

évidemment assez faibles; leur incidence a été neutre en 1955; elle agit dans le sens de la contraction en 1956.

En vue de se constituer les ressources ad hoc pour l'octroi de certains crédits, les banques de dépôts ont procédé ces dernières années à des émissions d'obligations et de bons de caisse. L'encours de ces engagements s'est accru d'environ 1 milliard par an depuis 1953; l'augmentation continue au même rythme dans les premiers mois de 1956 (Cfr. colonne 7). Il s'agit là d'un facteur de « destruction de monnaie ».

Enfin, un dernier élément à considérer correspond au solde des créances et engagements à moyen et long terme du Fonds Monétaire, de la Caisse Natio-

Tableau XVI.

**Fonds propres, immobilisations et emprunts obligataires
des organismes monétaires ***

(En milliards de francs)

Dates	Fonds propres et immobilisations (Banque Nationale, Banques de dépôts et Institut de Réescampte et de Garantie)				Mouvements de cet écart **	Emprunts obligataires (Banques de dépôts) ***		Solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire, du Crédit Communal et de la C.N.C.P. ****	
	Montants absolus					Montants absolus	Mouvements **	Montants absolus	Mouvements **
	Fonds propres (1)	Immobilisations (2)	Participations (3)	Ecart (4) = (1) - [(2) + (3)]					
1952 31 décembre	— 8,8	2,3	1,3	— 5,2	— 0,1	— 1,0	+ 0,4	— 0,3	
1953 31 décembre	— 9,1	2,4	1,4	— 5,3	— 0,7	— 1,9	+ 0,1	+ 1,9	
1954 31 décembre	— 9,9	2,6	1,3	— 6,0	— 0,1	— 2,9	+ 2,0	+ 0,1	
1955 30 juin	— 10,3	2,7	1,5	— 6,1	— 0,1	— 3,4	+ 2,1	+ 0,8	
30 septembre	— 10,5	2,7	1,6	— 6,2	+ 0,2	— 3,5	+ 2,9	+ 0,8	
31 décembre	— 10,6	2,9	1,7	— 6,0	— 0,2	— 3,8	+ 3,7	+ 1,0	
1956 31 mars	— 10,7	2,8	1,7	— 6,2	— 0,4	— 4,0	+ 2,7	— 1,1	
30 avril	— 11,1	2,8	1,7	— 6,6		— 4,1	+ 1,6		

* Ce tableau met à jour les données publiées antérieurement dans ce Bulletin (Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation, novembre 1955, p. 882).

** Signe + : facteur de création de monnaie. Signe — : facteur de destruction de monnaie.

*** Obligations et bons de caisse.

**** Donc y compris les fonds propres et immobilisations.

nale de Crédit Professionnel et du Crédit Communal. Les fluctuations sont loin d'être négligeables. Elles intéressent essentiellement la dernière de ces trois institutions. En 1954 et 1955, l'ensemble des opérations autres qu'à court terme du Crédit Communal ont eu une incidence expansionniste. D'après les bilans de cette institution, il semble qu'elle ait accru ses avances aux pouvoirs publics subordonnés, partie au moyen d'épargnes collectées par l'émission de bons de caisse, partie en réduisant les avances consenties à l'Etat sous forme de certificats de trésorerie.

6. Aspects généraux de la situation monétaire.

Le stock monétaire intérieur, dont on trouvera le relevé détaillé au tableau 85⁴ des « Statistiques mensuelles courantes » in fine de ce Bulletin, s'est accru de 5,8 milliards en 1953, de 3,3 milliards en 1954, de 9,1 milliards en 1955; il a diminué de 1,2 milliard pendant les quatre premiers mois de

1956; cette dernière période est marquée par la liquidation de l'échéance annuelle de sorte que la contraction observée peut avoir un caractère saisonnier.

Pour mieux suivre l'évolution de la demande de monnaie, on a calculé le stock monétaire moyen par période de quatre mois. Ces données figurent au tableau XVII. En regard, on a fait figurer la moyenne, pour les mêmes périodes, des liquidités quasi monétaires constituées par les entreprises et les particuliers sous forme de dépôts à terme et de dépôts en devises.

Pour interpréter ce tableau, il faut considérer que la moyenne du stock monétaire pour les quatre premiers mois de chaque année devrait, toutes autres choses étant égales, accuser un certain fléchissement par rapport à celle des quatre mois précédents qui est affectée par la pointe de l'échéance annuelle; la période médiane comprend le creux saisonnier d'activité.

En 1953, la création de monnaie progresse régulièrement; elle s'opère par le financement monétaire des pouvoirs publics et, dans la dernière période de l'année, par l'octroi de crédits commerciaux. C'est à peu près à ce moment que se situe le début de la

Tableau XVII.

**Evolution du stock monétaire
et des liquidités quasi monétaires**

(En milliards de francs)

Moyennes mensuelles	Stock monétaire	Dépôts à terme	Dépôts en devises
1953 Janvier à avril	172,9	19,6	1,7
Mai à août	175,1	19,5	1,9
Septembre à décembre ...	177,4	20,3	1,7
1954 Janvier à avril	177,4	20,8	1,4
Mai à août	180,6	19,9	1,5
Septembre à décembre ...	181,3	20,8	1,6
1955 Janvier à avril	183,8	21,7	1,8
Mai à août	186,9	21,9	1,8
Septembre à décembre ...	189,5	22,7	2,1
1956 Janvier à avril	189,5	23,9	2,3

reprise; elle détermine, au début de 1954, une aggravation du solde déficitaire des paiements avec l'étranger des entreprises et particuliers; ce déficit absorbe des disponibilités. Mais les encaisses tendent à se reconstituer dans les mois médians de 1954 : la création de liquidités par le financement monétaire des pouvoirs publics et par un recours plus grand au crédit commercial l'emporte sur le resserrement que provoque le déficit extérieur subsistant, mais déjà moindre; on notera qu'à cette période les encaisses monétaires sont aussi élargies en prélevant sur les dépôts à terme. Ralentie dans les derniers mois de 1954 — par suite notamment de l'émission de l'emprunt d'Etat en novembre — l'expansion monétaire reprendra avec vigueur dans les périodes suivantes sous l'impulsion de la conjoncture nettement ascendante. Au cours des premiers mois de 1955, la contraction saisonnière ne se produit même pas : les paiements avec l'étranger sont devenus un facteur expansionniste; ils le resteront pendant toute l'année. Le financement des pouvoirs publics l'est également, sauf pendant les mois de mai-juin-juillet; les remboursements que le Trésor opère, au cours de cette période, aux organismes monétaires déterminent d'ailleurs une tension qui est compensée par une intervention accrue de ces organismes dans le financement de l'encours global des crédits commerciaux. Cet encours global progresse moins qu'en 1954, malgré les progrès de l'activité, ce qui est un signe de la reconstitution des fonds de roulement des entreprises; cependant la partie de ces crédits qui est logée dans le système bancaire s'accroît autant qu'en 1954, les organismes non monétaires n'ayant plus accru leurs interventions. Enfin, en 1955, la monétisation de la dette contribue aussi à approvisionner l'économie en liquidités.

Mais il semble que l'accroissement du stock de monnaie aille en se ralentissant. Il est passé par un maximum au début et au milieu de l'année 1955. Au début de cette année, on a vu que la contraction saisonnière ne s'est pas produite. Ensuite, des quatre premiers mois de 1955 aux quatre mois suivants, la moyenne augmente de 3,1 milliards; la moyenne des quatre derniers mois de l'année, cependant affectée par l'échéance annuelle, n'est supérieure que de 2,6 milliards à celle de la période antérieure. Pour les quatre premiers mois de 1956, la masse monétaire moyenne se maintient à un niveau inchangé, ce qui n'avait pas été le cas l'année précédente.

L'évolution des dépôts à terme et en devises confirme l'hypothèse d'un ralentissement de la demande de monnaie additionnelle. La moyenne de cet ensemble de liquidités ne s'était accrue que de 0,9 milliard du début de 1953 au début de 1954 et de 1,3 milliard du début de 1954 au début de 1955; pour la dernière année, la différence en plus est de 2,7 milliards.

On peut élargir encore l'observation, en y incluant les avoirs sur livrets des particuliers à la Caisse générale d'Epargne. Au 30 avril 1953, le total formé par le stock monétaire détenu par les entreprises et particuliers, par leurs dépôts à terme et en devises et par les dépôts à la Caisse d'Epargne s'élevait à 230,3 milliards; dans ce montant, la proportion de monnaie était de 72 p.c. Au 30 avril des trois années suivantes, les montants et les proportions sont respectivement : en 1954, 240 milliards et 71,3 p.c.; en 1955, 253 milliards et 70,6 p.c.; en 1956, 266 milliards et 69,6 p.c.

Tableau XVIII.

**Accroissement * des encaisses monétaires
et des liquidités quasi monétaires
des entreprises et particuliers**

Périodes	Stock monétaire	Dépôts à terme et en devises	Avoirs des particuliers à la Caisse d'Epargne
1953 1 ^{er} semestre	+ 1,1	+ 5,8	+ 8,4
2 ^e semestre	+ 2,3	+ 2,9	+ 3,3
1954 1 ^{er} semestre	+ 0,3	+ 0,3	+ 6,5
2 ^e semestre	+ 1,7	+ 0,2	+ 2,1
1955 1 ^{er} semestre	+ 2,3	+ 7,7	+ 5,0
2 ^e semestre	+ 1,9	+ 2,6	+ 0,6
1956 4 premiers mois **	+ 0,9	+ 10,3	+ 6,0

* Ecart entre la moyenne de chaque période et celle de la période précédente, exprimé en p.c. de cette dernière moyenne.

** Sur base d'une moyenne semestrielle.

Ces données montrent que les encaisses monétaires n'ont pas crû proportionnellement au total. Mais le tableau XVIII révèle que l'accumulation des liquidités quasi monétaires a repris plus de vigueur, après une période où le public — entreprises et particuliers — a surtout manifesté un besoin d'encaisses monétaires.

En comparant séparément les chiffres relatifs à chacun des deux semestres des diverses années — pour éviter les influences saisonnières — on constate que l'épargne auprès de la Caisse Générale s'est formée à un rythme, décroissant jusqu'au début de 1956, mais qui reprend ensuite.

! **
**

En appréciant l'évolution du stock monétaire, caractérisée par un gonflement important depuis 1953, il ne faut pas perdre de vue le climat de conjoncture ascendante de cette période. Il semble que cette création de monnaie ait servi à couvrir les besoins d'encaisses nouveaux, résultant du développement des transactions. C'est du moins ce que suggèrent les variations des coefficients de rotation calculés pour la monnaie scripturale : la vitesse

de rotation s'est accrue; c'est du côté des comptes bancaires que le mouvement est le plus net; mais l'accélération se ralentit depuis le milieu de 1955 et cesse au début de 1956.

La masse des débits en comptes (colonnes 3, 4 et 5 du tableau XIX) donne une idée de l'élargissement des flux de paiements dans l'économie belge. Ces montants, correspondant à des règlements de transactions, sont évidemment bien supérieurs aux flux des revenus : l'ordre de grandeur des moyennes mensuelles figurant à la colonne « total » est énorme par rapport au revenu national. Encore ces débits ne comprennent-ils ni les règlements en billets, ni ceux des pouvoirs publics. Mais recensant absolument tous les paiements effectués au moyen de monnaie scripturale, ils recèlent nombre de doubles emplois et englobent aussi les transactions opérées en dehors

Tableau XIX.

**Vitesse de rotation des dépôts bancaires à vue et des avoirs
aux comptes chèques postaux
Montants globaux des paiements effectués au moyen de ces avoirs ***

Périodes (Moyennes mensuelles par mois type de 25 jours)	Coefficient de rotation des :		Montants globaux des paiements effectués au moyen de :		
	dépôts bancaires à vue	avoirs en C.C.P. **	dépôts bancaires à vue	avoirs en C.C.P. **	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1953 1 ^{er} semestre	1,71	3,02	60,4	62,6	123,0
2 ^e semestre	1,69	3,—	62,9	63,7	126,6
1954 1 ^{er} semestre	1,80	3,08	66,1	63,6	129,7
2 ^e semestre	1,86	3,12	70,4	65,5	135,9
1955 1 ^{er} semestre	1,92	3,10	73,8	65,8	139,6
1956 4 premiers mois	1,93	3,08	79,4	69,6	149,0

* Approximations données par le total des débits en comptes (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

** Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements de compte à compte, constituant double emploi, qui résultent de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

du circuit des revenus. La progression des débits en comptes bancaires est la plus forte; elle s'est cependant arrêtée au début de 1956; ce n'avait pas été le cas pendant les quatre premiers mois de 1954 et de 1955. L'augmentation des règlements opérés à l'aide d'avoirs en comptes chèques postaux est plus modérée, mais elle se poursuit au début de 1956.

L'utilisation des deux catégories d'encaisses a donc évolué de façon assez différente; le sens de la différence se renverse au début de 1956. Il peut s'agir là partiellement d'un phénomène accidentel ou saisonnier et il serait prématuré d'en tirer des conclusions.

On peut néanmoins formuler une hypothèse. Il est possible que l'expansion de revenus qui a d'abord été la plus large dans les industries exportatrices et sans doute dans les industries lourdes gagne les autres secteurs de l'économie; l'augmentation des prix de détail et le relèvement des salaires favorisent également un élargissement des flux de paiements dans des catégories d'agents économiques qui détiennent

leur encaisse scripturale plutôt aux comptes chèques postaux qu'en banques : petites entreprises industrielles et commerciales travaillant pour le marché intérieur, ou particuliers.

Il est aussi significatif d'observer que les encaisses détenues en billets ont perdu de leur importance relative depuis 1953. Ce fait ressort des données du tableau XX, dans lequel on a adopté la découpe en périodes de quatre mois : la période médiane comprend les mois de juillet-août, pendant lesquels se produisent les sorties de billets provoquées par les besoins du tourisme; effectivement, en 1953 et 1955, le pourcentage de monnaie fiduciaire se relève quelque peu pendant cette période; mais en 1954, le mouvement saisonnier est dissimulé par l'effet d'autres facteurs. De toute façon, la série des pourcentages révèle le recul. La période observée est trop courte, semble-t-il, pour qu'on puisse envisager un changement structurel dans les habitudes du public. On peut peut-être proposer une autre explication, cohérente avec les observations que suggérait l'évolution des débits en comptes.

On sait que les grosses entreprises détiennent leur encaisse sous forme de monnaie scripturale uniquement. Inversément, une bonne partie de la monnaie fiduciaire forme les encaisses plus ou moins actives des petites entreprises (industrielles, commerciales et agricoles).

Tableau XX.

**Pourcentage de la monnaie fiduciaire
dans le stock total**

Périodes	Moyenne par période
1953 Janvier à avril	58,9
Mai à août	59,2
Septembre à décembre	59,0
1954 Janvier à avril	58,5
Mai à août	58,2
Septembre à décembre	58,2
1955 Janvier à avril	58,2
Mai à août	58,4
Septembre à décembre	57,9
1956 Janvier à avril	57,6

Or, les conditions dans lesquelles s'est opéré l'essor conjoncturel en 1954-1955 sont assez différentes de celles que l'on avait observées en 1950-1951. A ce moment-là, la reprise s'était manifestée tout d'abord dans les industries de consommation, notamment les textiles; elle était amorcée avant la guerre de Corée; en se précipitant vers la constitution de stocks, le public et les entreprises commerciales ont accentué cette reprise qui s'est étendue aux industries lourdes; pour 1950, il semble admis que l'influence extérieure sur l'économie belge s'est manifestée en provoquant un gonflement très net de la demande intérieure d'abord; la demande d'origine extérieure a repris ensuite, certainement pas avant. Au contraire, en 1954-1955, on peut considérer que la reprise est plus directement provoquée

par une demande d'origine étrangère; ce sont d'ailleurs les secteurs typiquement exportateurs qui ont bénéficié du redressement le plus rapide. En outre, en 1955, la conjoncture favorise surtout les industries lourdes (même les charbonnages si on tient compte des recettes provenant du déstockage); la production des industries satisfaisant la consommation s'accroît moins. Il semble que l'accroissement du revenu des entreprises travaillant pour les marchés extérieurs ne s'est propagé qu'avec un certain décalage vers les entreprises dont l'activité dépend de la consommation intérieure. Les premières estimations de la répartition des dépenses de l'économie nationale le confirment: la part de la consommation privée a diminué en 1955: selon les estimations du Groupe d'Etudes de la Comptabilité Nationale (Institut Solvay), elle représentait 68 p.c. du produit national brut en 1952, 1953 et 1954, et ce pourcentage serait descendu à 65 p.c. en 1955.

Il est probable, dès lors, que la masse des transactions des petites entreprises travaillant pour des besoins de consommation en marché intérieur (notamment les entreprises commerciales) s'est beaucoup moins accrue que celle des grandes entreprises des industries de base. Et il serait normal, par conséquent, que les encaisses de celles-ci se soient renforcées plus rapidement, provoquant la diminution du pourcentage de la monnaie fiduciaire dans la masse monétaire.

**

On a vu ci-avant que les coefficients de rotation de la monnaie scripturale et les débits en comptes courants ont une masse de paiements à la fois trop large et incomplète. On peut tester la valeur des indications qu'on retire de ces repères en procédant à un rapprochement entre le stock monétaire et le produit national. On déterminera ainsi très grossièrement la vitesse de rotation en revenu de la monnaie. Pour mieux situer l'évolution récente, il

Tableau XXI.

**Vitesse de rotation en revenu du stock monétaire
Rapport du stock monétaire au Produit national à prix constants**

Années	Stock monétaire (moyenne de l'année)	Produit national brut aux prix courants	Vitesse de rotation (3) = $\frac{(2)}{(1)}$	Produit national brut aux prix de 1950	Rapport (en pour-cent) (5) = $\frac{(1)}{(4)}$
	(en milliards de francs)			(en milliards de francs)	
	(1)	(2)		(4)	
1948	145	339	2,34	332	43,7
1949	152	347	2,28	340	44,7
1950	154	354	2,30	354	43,5
1951	161	408	2,53	374	43,0
1952	172	429	2,49	378	45,5
1953	175	433	2,47	393	44,5
1954	180	449	2,49	405	44,4
1955	187	480	2,57	428	43,7

a paru utile d'examiner une série un peu plus longue que celle des trois dernières années. Aussi, le calcul a-t-il été opéré à partir de 1948, première année pour laquelle le Groupe d'Etudes de la Comptabilité Nationale a évalué le Produit national brut.

Les renversements de tendance se situent le plus souvent à l'intérieur d'une année; la détermination du produit national brut sur base annuelle ne permet pas de suivre exactement les fluctuations. Mais si elles pèchent par imprécision, les données du tableau XXI sont néanmoins assez significatives.

L'offre de monnaie s'accroît continuellement avec deux périodes de ralentissement : en 1950 et 1953; le ralentissement de 1950 s'explique d'ailleurs par la « destruction » de monnaie causée par le déficit des paiements extérieurs du second semestre. La vitesse de rotation en revenu (cfr. col. 3) se ralentit en 1949, année de conjoncture déclinante; elle s'accélère ensuite, peu en 1950 puis beaucoup plus nettement en 1951. A ce moment la création de monnaie répond donc à une augmentation des besoins de transactions; elle n'y suffit même pas. Au cours des deux années qui suivent, années de récession, la vitesse de rotation se ralentit et l'offre accrue de monnaie sert à reconstituer des encaisses moins actives. En 1954 et surtout en 1955, comme en 1951, l'offre de monnaie est entraînée par une demande amplifiée pour le motif de transactions; en outre, la vitesse de rotation en revenu s'accélère.

Les chiffres de la dernière colonne du tableau XXI mesurent le stock monétaire en pour-cent du produit national brut à prix constants. Si le pourcentage aussi calculé est stable, on peut y voir un indice

que l'offre de monnaie n'a pas été excessive, dans le cadre des conditions générales de la situation monétaire, par rapport aux besoins de transactions génératrices de revenus. En 1949 et 1952, le pourcentage est en augmentation, mais ce sont des années de conjoncture déclinante. Pour les autres années, le rapport calculé va en diminuant, et notamment depuis 1952 : le net relèvement du pourcentage pendant cette année l'avait porté à un maximum; le fléchissement progressif des trois années ultérieures a ramené le pourcentage au niveau de 1948.

Dans les cinq premiers chapitres de cet exposé, on avait passé en revue les aspects principaux de la situation monétaire. Cette description avait montré, notamment, comment l'évolution des divers éléments observés — paiements extérieurs, situation de Trésorerie, etc. — avait influencé l'offre de monnaie.

On se propose, pour terminer, de montrer par un tableau synthétique, le mouvement des actifs que se sont constitués les organismes monétaires en contrepartie de l'accroissement de leurs engagements monétaires et quasi monétaires.

La technique de cette intégration des bilans des organismes émetteurs a été exposée antérieurement (1) et le tableau complet figure aux « Statistiques mensuelles courantes » sous le numéro 85⁴. On ne reprendra ici que les données les plus significatives.

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, novembre 1955, § 3, p. 318.

Tableau XXII.

Bilan intégré des organismes monétaires (Actifs)

(En milliards de francs)

Dates	Avoirs extérieurs nets (1)	Créances sur le Trésor et les autres pouvoirs publics (2)	Crédits aux entreprises et particuliers résidents (3)	Divers autres actifs nets (4)	Total (5)
30 avril 1953	46,9	120,3	34,7	— 1,5	200,4
en p.c. de (5)	23,4	60,0	17,3	— 0,7	100
30 avril 1954	47,5	122,6	37,8	+ 0,7	208,6
en p.c. de (5)	22,8	58,8	18,1	+ 0,3	100
30 avril 1955	52,2	125,1	40,6	+ 1,3	219,2
en p.c. de (5)	23,8	57,1	18,5	+ 0,6	100
30 avril 1956	58,2	127,9	43,0	+ 0,2	229,3
en p.c. de (5)	25,4	55,8	18,7	+ 0,1	100

Les mouvements des avoires extérieurs apparaissant dans ce tableau sont provoqués à la fois par le solde des paiements avec l'étranger des entreprises et particuliers et par le solde des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles. De même, les mouvements des créances sur les pouvoirs publics résultent aussi bien du financement du Trésor que de la monétisation de la Dette. Enfin, le montant des crédits aux entreprises et

particuliers résidents représente exclusivement l'encours logé dans le système monétaire.

En chiffres absolus, l'accumulation d'avoires extérieurs s'accélère pendant la période considérée, soit, pour chacune des trois années : 0,6 milliard, 4,7 milliards et 6 milliards. La constitution de nouvelles créances sur les pouvoirs publics augmente aussi, mais beaucoup plus modérément : 2,3 milliards, 2,5 milliards et 2,8 milliards. Quant à la partie

des crédits aux entreprises et particuliers financée par le système monétaire, son accroissement diminue : 3,1 milliards, 2,8 milliards et 2,4 milliards.

Les chiffres relatifs montrent que, en trois ans, les avoirs extérieurs et les crédits commerciaux ont pris plus d'importance parmi les catégories d'actifs

sur lesquels repose l'émission de monnaie et de quasi-monnaie. Cette avance s'est faite au détriment de l'importance proportionnelle des créances sur les pouvoirs publics. Mais celles-ci restent encore, et de loin, la catégorie la plus importante : près de 56 p.c. du total des actifs au 30 avril 1956.

Tableau XXIII.

**Actifs des organismes monétaires : créances sur le Trésor;
obligations cotées émises par d'autres pouvoirs et organismes publics ***
(En milliards de francs)

Dates	Dettes de l'Etat			Dettes obligataires cotées d'autres emprunteurs publics (4)	Avances au Fonds des Rentes (5)	Total général (6)
	Négociables sur le marché (1)	Non négociables sur le marché (2)	Total (3)			
1952 31 décembre	12,8	102,4	115,2	1,0	0,3	116,5
1953 31 décembre	14,2	106,2	120,4	1,1	—	121,5
1954 31 décembre	18,0	101,9	119,9	1,4	1,2	122,5
1955 30 septembre	18,9	102,0	120,9	1,9	1,4	124,2
31 décembre	20,0	102,4	122,4	2,2	0,7	125,3
1956 31 mars	20,8	101,0	121,8	2,3	0,7	124,8
30 avril	21,0	104,4	125,4	2,5	—	127,9

* Ce tableau met à jour les données publiées antérieurement dans ce Bulletin (Cfr. Bulletin d'Information, novembre 1955, p. 328).

Et, comme le montrent les données du tableau XXIII, la plus grande partie de ces créances reste constituée par des titres non négociables sur le marché — y compris les engagements de l'Office des Chèques Postaux envers le public. Mais l'accumulation de ces créances non négociables est, actuellement, beaucoup plus lente que celle des créances négociables. Et même, l'encours des premières tend

à se réduire depuis la seconde moitié de 1953. En pourcentage du total des créances sur les pouvoirs publics, elles ne représentent plus que 81,6 p.c. au 30 avril 1956 contre 87,7 p.c. au 30 avril 1953. Si cette évolution se confirmait, elle pourrait avoir des répercussions sur les conditions d'exercice de la politique de la dette.

LES ECHANGES COMMERCIAUX DES PAYS MEMBRES DE BENELUX

La Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont poursuivi, dès la fin de la seconde guerre mondiale, une politique active de rapprochement économique. Leurs efforts ont abouti à la constitution d'une nouvelle entité économique, dénommée Benelux, qui groupe 20 millions d'habitants et se range parmi les principales puissances économiques du monde, aussi bien pour ce qui concerne la production que le commerce extérieur.

Sept ans après l'instauration d'un marché commun entre les trois partenaires, le moment paraît venu de décrire les principales répercussions de la création de Benelux sur les échanges entre les pays membres et avec les pays tiers. Auparavant cependant, un bref historique retracera les principales étapes de la politique, qui ont mené à la réalisation de l'union économique de fait néerlandais-belgo-luxembourgeoise.

CHAPITRE I

LA REALISATION D'UNE UNION ECONOMIQUE ENTRE LES PAYS-BAS, LA BELGIQUE ET LE LUXEMBOURG

L'idée d'un rapprochement économique entre le royaume des Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avait donné lieu à des négociations depuis la fin de la première guerre mondiale. Elle ne prit toutefois définitivement corps qu'au cours des années 1940 à 1944. Les gouvernements belge, néerlandais et luxembourgeois, réfugiés à Londres, souscrivirent au principe d'une union économique à réaliser entre les trois pays après leur libération de l'occupation allemande. A cet effet, ils signèrent deux accords qui jetèrent les bases d'une collaboration étroite en matière monétaire et économique.

Il s'agit en premier lieu de la Convention Monétaire du 21 octobre 1943. Ses clauses concernaient la fixation du taux de change entre le florin et le franc belge et le mécanisme des paiements afférents aux échanges entre les trois partenaires. Elles enjoignaient aux banques centrales de se tenir mutuellement informées, de se consulter sur toute question relative à la politique monétaire et d'assurer la coordination des mesures qu'elles seraient amenées à prendre sur leur marché respectif.

De plus, les gouvernements ratifièrent le 5 septembre 1944, une Convention douanière qui marque la première étape sur la voie menant à une Union économique. L'accord stipulait l'abolition de la perception de droits de douane dans les échanges de marchandises entre les partenaires ainsi que la création d'un tarif commun de droits d'entrée, appliqué par les parties aux importations en provenance des pays tiers. De plus, il instituait trois Conseils, chargés à la fois de la mise en application de la Convention douanière et de la préparation de l'Union économique. Le Conseil administratif des douanes avait pour mission d'unifier les dispositions régissant la perception des droits d'entrée et d'accises. Le Conseil de l'Union économique s'occupait plus spécialement de l'administration des contingents relatifs aux courants commerciaux avec l'étranger et de l'instauration d'un régime commercial commun aux trois pays. Le Conseil des Accords Commerciaux devait assurer, autant que possible, la concordance des dispositions relatives aux relations conventionnelles dans le domaine commercial avec les Etats tiers.

La création de ces organes administratifs montre clairement que l'intention des gouvernements était de procéder sans délai à l'établissement de l'Union économique Benelux. Mais à la fin de la guerre, les trois pays se trouvaient dans des situations économiques si différentes qu'il fut jugé préférable d'attendre que la restauration de leurs économies ait atteint un niveau comparable pour mettre à exécution la convention douanière. Toutefois, les trois pays marquèrent nettement leur volonté d'activer les travaux préparatoires, et dans un échange de lettres en date du 29 juin 1945, ils tombèrent d'accord pour réunir les trois Conseils et pour leur confier le travail de révision et de mise au point d'un tarif commun des droits d'entrée.

1. La constitution d'une Union Douanière.

Le Conseil administratif des douanes procéda à l'unification des deux anciens tarifs douaniers. Les caractéristiques essentielles du nouveau système sont l'application de droits ad valorem, l'adoption d'une nomenclature méthodique, proposée par la Société des Nations en 1937, un relèvement des taux pour les Pays-Bas et un abaissement pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Ce nouveau tarif reste dans la tradition libre-échangiste qui caractérise depuis longtemps la poli-

tique commerciale des pays de Benelux. La hauteur des droits varie entre 10 et 20 p.c., ce qui est faible en comparaison des taux adoptés généralement à l'étranger, et les deux tiers des importations bénéficient de l'exemption complète. Suivant les calculs de l'administration (1), l'incidence des droits dans l'ancien tarif sur les importations belges et luxembourgeoises de 1939, s'élevait en moyenne à 6,9 p.c. et dans le nouveau elle n'atteint que 5,67 p.c. Dès lors, on peut difficilement soutenir l'opinion que l'Union Douanière Benelux puisse avoir un caractère protectionniste. Bien au contraire, le pays le plus industrialisé de cette nouvelle communauté a consenti une réduction des droits. Les gouvernements adoptèrent le nouveau tarif, par le protocole de La Haye du 14 mars 1947. Ils décidèrent son entrée en vigueur et la suppression des droits de douane dans les échanges Benelux pour le 1^{er} janvier 1948. Ils instituèrent également un Secrétariat Général, chargé de coordonner l'activité des conseils.

Ce nouveau régime douanier modifiait de manière prononcée les positions concurrentielles respectives des producteurs belges, luxembourgeois et néerlandais d'une part ainsi qu'entre ceux-ci et leurs concurrents des pays tiers. Aussi, les gouvernements sont-ils convenus d'attendre les effets des modifications tarifaires sur les courants commerciaux avant de démanteler les restrictions quantitatives aux échanges aussi bien entre les partenaires qu'avec les autres économies. Ils conservaient ainsi la possibilité d'intervenir dans un secteur industriel en cas de crise sérieuse, imputable à la mise en vigueur des nouveaux tarifs à l'entrée.

L'adaptation de l'agriculture à un marché commun, posait cependant un problème beaucoup plus difficile à résoudre. Aux Pays-Bas, l'économie agricole est soumise à un dirigisme en matière de prix des matières premières et des produits finis. Elle dispose d'un surplus exportable fort important. En Belgique et au Luxembourg, la production agricole est orientée vers la satisfaction des besoins intérieurs; les prix étaient relativement élevés par rapport à ceux des Pays-Bas. Les autorités ont en effet traditionnellement voulu sauvegarder la rentabilité des nombreuses exploitations familiales de petite et moyenne dimension pour des motifs d'ordre social. Celles-ci auraient pu difficilement supporter la concurrence néerlandaise dans certains domaines; d'autre part la durée du cycle de production agricole a pour conséquence que son ajustement aux variations des prix exige des délais plus longs.

Pour toutes ces raisons, les gouvernements ont prévu des mesures de sécurité en matière agricole, dans le protocole spécial de Bruxelles du 9 mai 1947. Son dispositif principal est la possibilité de fixer dans les transactions commerciales entre partenaires, des prix minima pour plusieurs denrées. Chacune des parties pouvait déterminer librement

(1) Rapport de la Commission des Affaires Etrangères. Sénat, document n° 266, pp. 17-18, session du 17 juillet 1947

ces prix minima qui correspondaient au coût de revient, majoré d'une marge bénéficiaire. Lorsque le cours d'un produit tombait au niveau du prix minimum, le pays intéressé avait le droit de prendre toute mesure destinée à enrayer la baisse sur le marché national, et plus spécialement de suspendre l'importation de cette denrée en provenance du partenaire.

D'aucuns ont considéré ce mécanisme comme une protection généralisée de l'agriculture belge et luxembourgeoise. En réalité, le protocole agricole du 9 mai 1947 s'appliquait à quelques denrées et jouait également en faveur des Pays-Bas, qui y ont recouru à diverses reprises.

Produits de l'agriculture soumis au régime des prix minima à l'importation

1° Dans chacun des partenaires :

- a) légumes frais : tomates, oignons, pommes de terre, choux blancs, choux rouges, choux-fleurs, salades, carottes, haricots à couper, princesses, pois.
- b) fruits frais : raisins, pommes, poires, cerises, fraises et baies.

2° En Belgique :

Les produits laitiers à l'exclusion des fromages.

3° Aux Pays-Bas :

Le lait écrémé, et le witloof.

Les trois pays ont voulu simplement fixer une limite à la baisse du prix de certains produits, en vue d'atténuer quelque peu les effets d'une concurrence trop vive pour certaines spéculations agricoles, occupant une main-d'œuvre familiale nombreuse. Mais il importe de souligner que la concurrence s'exerce toujours dans le domaine de la qualité. Ceci est d'ailleurs souhaitable, car les exploitations sont incitées à accélérer leurs efforts de rationalisation et de spécialisation de leurs productions. On constate en Belgique que l'agriculture a dans son ensemble accusé des progrès sensibles en matière de mécanisation des travaux et d'organisation de la distribution, notamment pour ce qui concerne les produits laitiers.

Enfin, on peut noter que ce système n'a pas empêché un développement des fournitures néerlandaises de denrées soumises au régime des prix minima; leur fléchissement au cours des dernières années est imputable en ordre principal à l'accroissement de la production belge.

Tableau I.

Années	Importations en provenance des Pays-Bas (en tonnes)			Production belge (en tonnes)	
	Beurre	Fruits	Légumes	Beurre	Lait concentré
1948	11.414	3.513	21.903	—	—
1949	12.333	1.600	40.948	66.000	3.250
1950	20.718	5.105	111.003	75.000	4.000
1951	19.898	17.770	114.253	72.350	4.000
1952	26.274	11.164	51.481	74.000	4.222
1953	13.012	7.956	31.831	83.000	8.400
1954	7.145	14.812	46.565	91.000	8.959
1955	8.493	13.448	37.604	90.762	14.225

L'Union Douanière, complétée par le protocole agricole, clôt la première phase du rapprochement entre les Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Elle était encore fort imparfaite, car les partenaires avaient maintenu un contrôle quantitatif sur leurs importations respectives et une réglementation en matière de paiements entre les deux communautés économiques. Ils étaient néanmoins décidés à les supprimer dès que les relations commerciales internationales auraient retrouvé plus de stabilité.

2. La création d'un marché commun.

En 1948, les obstacles à la réalisation d'une Union Economique étaient encore nombreux. Le bouleversement des échanges commerciaux dans le monde avait particulièrement affecté les Pays-Bas, qui avaient notamment vu se rétrécir leurs deux principaux débouchés : l'Allemagne et la zone sterling. D'autre part, le déficit de la balance des paiements néerlandaise atteignait 1.566 millions de florins en 1947, 947 millions de florins en 1948 et 239 millions en 1949.

Il existait de plus entre les économies belgo-luxembourgeoise et néerlandaise de sérieuses disparités dans le domaine des prix et des salaires. Les partenaires suivaient en effet des politiques divergentes. Le gouvernement néerlandais s'efforçait de comprimer la hausse des prix et des salaires au moyen d'un contrôle rigoureux et de subventions à l'agriculture. Les autorités belges et luxembourgeoises avaient au contraire adopté une politique plus libérale dès la fin de la guerre.

Cependant, l'économie néerlandaise tendait en 1949 vers un niveau d'équilibre plus satisfaisant. La reconstruction du réseau des transports et du port de Rotterdam était en voie d'achèvement; la production et le volume du commerce extérieur étaient proches de leurs niveaux d'avant-guerre. Enfin la dévaluation du florin à concurrence de 30 p.c. laissait entrevoir la résorption du déséquilibre de la balance des paiements.

Le moment parut par conséquent favorable pour procéder à une nouvelle étape dans le rapprochement économique entre les trois pays. Les gouvernements signèrent à cet effet l'accord de Pré-union du 15 octobre 1949. Ils stipulèrent la suppression graduelle des restrictions quantitatives aux échanges commerciaux entre les partenaires et la coordination de leur politique commerciale à l'égard des pays tiers en vue de préparer l'union économique proprement dite dans un délai rapproché. Toutefois la libération des échanges se fit en quatre phases afin de ne pas provoquer de déséquilibres graves dans la balance des paiements entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et les Pays-Bas. Le 15 octobre 1949, les importations réciproques des produits des industries de la céramique, du verre, du papier, de certaines branches de l'industrie de la chimie, du cuir, et des métaux non ferreux étaient mis sous le régime de la liberté complète; le 12 décem-

bre 1949, ce furent les produits de la sidérurgie et de fabrications mécaniques; les articles des industries textiles le furent successivement le 16 janvier et le 1^{er} avril 1950.

A cette date le commerce extérieur à l'intérieur de l'Union Douanière était libéré à concurrence de 91 p.c. Les contingents étaient maintenus à l'importation dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise pour le charbon et le coke, car leurs productions étaient subsidiées en Belgique. Les Pays-Bas imposaient encore des restrictions quantitatives à l'entrée pour les marchandises dont la distribution était réglementée ou subventionnée, ou dont l'Etat avait repris le commerce. Il s'agissait en ordre principal des huiles minérales, des engrais, des peaux, des pierres précieuses, de quelques produits chimiques ou réfractaires, d'articles en aluminium.

Dans le domaine des échanges de denrées agricoles, un nouveau protocole, celui de Luxembourg du 21 octobre 1950, compléta et précisa la convention du 9 mai 1947. Il établissait la nécessité d'englober le commerce de produits agricoles dans l'harmonisation des politiques commerciales des parties signataires et de procéder à sa libération progressive. D'autre part, s'il maintenait le mécanisme des prix minima, il imposa de nouvelles conditions. Le cours minima devait être déterminé de commun accord; la différence entre le prix à l'exportation et le prix minimum serait prélevée de compte à demi au bénéfice du Trésor des pays intéressés; enfin chacun accordait à ses partenaires un régime préférentiel à l'importation des denrées pour lesquelles ce mécanisme était effectivement d'application.

Ce régime d'exception pour quelques produits industriels et agricoles ne doit cependant pas faire perdre de vue l'importance des changements que la mise en vigueur de l'accord de Pré-Union apportait dans les relations économiques entre les trois pays. L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avait certes adopté une attitude fort libérale vis-à-vis des importations hollandaises. Mais la Pré-Union consolidait définitivement la liberté des échanges, et la clause de préférence inscrite au protocole de Luxembourg du 21 octobre 1950, donnait aux Pays-Bas une position privilégiée pour les livraisons de beurre et de produits laitiers à une époque où la politique restrictive de nombreux pays en limitait l'exportation au grand désavantage de l'agriculture néerlandaise. Les Pays-Bas, qui avaient maintenu un contingentement assez strict, ouvraient leur marché aux marchandises belges et luxembourgeoises. Ils supprimaient au même moment une discrimination pratiquée couramment par les Etats, entre les biens de production et les produits de consommation dont on freinait par tous les moyens l'importation. Il en résulta pour les industries belges de biens de consommation, fort lésées par cette politique, l'élargissement appréciable de leurs débouchés.

L'expansion du commerce intra-Benelux fut pour ces diverses raisons extrêmement rapide.

Tableau II.

Commerce intra-Benelux
(En milliards de francs belges)

	1948	1949	1950	1951
Exportations hollandaises	7,1	7,5	9,8	13,9
Exportations belgo-luxembourgeoises .	12,1	11,7	18,9	23,3

A l'heure actuelle, on ne met plus guère en doute les conséquences favorables de l'accord de Pré-Union sur l'activité économique des trois pays de Benelux. Mais il convient de souligner que ceux-ci ont été les premiers en Europe Occidentale à libérer aussi largement leurs échanges réciproques, à une époque où le commerce mondial était loin d'avoir retrouvé une certaine stabilité et où les restrictions quantitatives prises par la majorité des Etats entravaient et détournaient de manière artificielle les courants commerciaux intraeuropéens. La création d'un marché commun Benelux était une décision d'autant plus importante que les trois économies dépendaient étroitement du commerce extérieur et que l'interpénétration des marchés créerait des liens étroits et complexes entre les secteurs des trois économies. L'accord de Pré-Union engageait par conséquent les partenaires définitivement dans la voie de l'Union Economique. Mais il avait encore un caractère provisoire en ce sens que les autorités devaient s'appliquer à éliminer progressivement les obstacles à la réalisation d'une union économique proprement dite. Ceux-ci étaient cependant plus importants qu'on ne pouvait le prévoir en 1949 et en 1950.

En effet, au cours des années 1951 et 1952, les exportations hollandaises dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise se développèrent à un rythme très rapide. La concurrence de certaines entreprises néerlandaises était d'autant plus vive que la disparité entre les salaires belges et néerlandais leur offrait la possibilité de vendre au-dessous des prix belges. Elle mit en sérieuse difficulté une vingtaine de secteurs industriels de l'économie belgo-luxembourgeoise, qui demandèrent avec insistance l'application de clauses de sauvegarde en vue d'éviter l'arrêt de leur activité.

L'examen de ce problème fit l'objet de la conférence ministérielle qui s'est tenue à Knokke le 14 octobre 1952. Les gouvernements, après une analyse de l'évolution économique générale, constatèrent avec satisfaction que plusieurs obstacles à la réalisation de l'union économique avaient été aplanis, pour résorber, par exemple, les déséquilibres de la balance des paiements et le recours à une politique

de subsides développée. En revanche, l'inégalité entre les niveaux de salaires s'était accentuée, contrairement aux espoirs formulés lors de l'accord de Pré-Union. En vue de remédier aux conséquences de cette disparité, les ministres tombèrent d'accord sur la nécessité de resserrer la coordination entre leurs politiques économiques. A cet effet, ils décidèrent la création d'un groupe ministériel permanent, chargé d'assurer la convergence des décisions gouvernementales importantes en matière économique. Ils se proposèrent également de collaborer plus étroitement dans le domaine de la politique commerciale vis-à-vis des pays membres de l'O.E.C.E., de la zone dollar et des pays tiers. Enfin, les banques centrales étaient incitées à intensifier les contacts en vue d'une coopération plus étroite de leurs politiques.

Après avoir pris ces décisions d'ordre général, les gouvernements adoptèrent une série de dispositions en vue de venir en aide aux secteurs industriels menacés par la concurrence des entreprises néerlandaises. Ils suggérèrent la création de comités spéciaux, composés de délégués patronaux et syndicaux des branches intéressées au problème, sous la présidence de fonctionnaires. Leur mission était de rechercher un arrangement, conclu de commun accord par les producteurs des deux pays, avec le concours des pouvoirs publics. Les conventions, une vingtaine au total (1), stipulaient en général un contingentement souvent fort large, des livraisons des Pays-Bas en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et, pour la majorité des produits visés, la fixation d'un prix minimum à la vente en Belgique.

Ces « gentlemen agreements » ont été considérés d'emblée comme des dispositions temporaires, puisqu'ils devaient être renouvelés à des intervalles très rapprochés, au maximum une année. De plus, les ministres ont mis des conditions très strictes à la conclusion de pareilles conventions, lors de la conférence de La Haye, le 24 juillet 1953 (2).

(1) Les conventions concernaient les produits suivants :

- I. Industrie textile : la laine à tricoter, les tissus de laine cardée, de rayonne, les tissus imprimés, les articles de bonneterie en indémaillable, les vêtements et les articles de confection, les tapis de fibres dures.
- II. Fabrications métalliques : les articles de l'émaillerie, de la poêlerie, et les meubles métalliques.
- III. Industrie du papier : les articles de papier blanc brut, les cartons et cartons ondulés.
- IV. Industries alimentaires : les biscottes rondes, les articles de confiserie, la margarine, les huiles végétales.
- V. Divers : les chaussures, le tabac, les meubles en bois.

(2) Les branches de production confrontées à une situation particulièrement grave et dangereuse, pourront obtenir des mesures d'exception, s'il résulte de l'examen de statistiques et de documents dignes de foi que :

« 1° soit la production dans le secteur considéré a diminué au cours d'un semestre d'au moins 15 p.c. par rapport à la moyenne des semestres correspondants des deux dernières années et que cette diminution est imputable pour plus de 75 p.c. à un accroissement de l'importation du pays partenaire.

» 2° soit le volume des importations des produits d'un secteur déterminé en provenance d'un pays partenaire a augmenté pendant un semestre donné par rapport à la moyenne des semestres correspondants des deux années précédentes de

Les conditions requises pour la conclusion d'arrangements entre les producteurs et le renouvellement obligatoire des accords à des dates préfixées indiquaient clairement que les gouvernements se refusaient à rétablir une protection en faveur de l'une ou l'autre industrie. Les mesures de sauvegarde qui furent effectivement appliquées, ne couvrirent qu'une part assez faible des importations industrielles en provenance des Pays-Bas. Les fournitures des produits repris dans les arrangements ont atteint en 1951 10,3 p.c., en 1952 12,7 p.c. et en 1953 13 p.c. de la valeur globale des livraisons industrielles néerlandaises à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise; elles ont augmenté, passant de 1.429 millions de francs belges en 1951 à 2.052 millions en 1952, et à 2.162 millions en 1953. Il semble par conséquent que le régime d'exception mis en vigueur en 1952 et en 1953 n'a pas entravé sensiblement

le jeu normal du marché commun. En fait, il avait pour but d'atténuer les effets de la libre concurrence sur l'activité de certains secteurs en vue de faciliter une adaptation à la situation nouvelle créée par la dénivellation des salaires et par la rapide expansion commerciale des Pays-Bas.

L'ajustement des branches industrielles menacées se fit sans grande difficulté et le nombre d'arrangements en vigueur revint progressivement de 17 en 1953 à 9 en 1955. Les raisons de cette évolution favorable doivent être recherchées dans la stabilisation des exportations néerlandaises en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, par suite de l'ouverture de nouveaux débouchés dans les pays tiers, notamment en Allemagne Fédérale, et dans un accroissement des exportations belges de ces produits sensibles vers les Pays-Bas.

On observe en effet une spécialisation croissante

Tableau III.

Prix unitaires des principaux articles de l'industrie textile échangés dans le marché commun, d'après la statistique du commerce extérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
(La tonne en milliers de francs belges)

	1950	1951	1952	1953	1954
Tissus de laine :					
Importés	252,8	286,8	230,6	241,3	236,3
Exportés	324,3	444,4	383,7	367,4	367,4
Tissus de rayonne pure :					
Importés	175,7	134,3	122,7	193,2	210,8
Exportés	251,1	227,1	276,2	305,6	291,5
Couvertures de laine :					
Importées	96,2	134,5	83,8	80,6	90,2
Exportées	70,3	110,4	95,9	146,2	136,2

dans les échanges de biens de consommation à l'intérieur du marché commun de Benelux. Dans le domaine des textiles où les « gentlemen agreements » furent les plus nombreux, les entreprises néerlandaises exportent en ordre principal des articles standards, par exemple des doublures en rayonne, des tissus de laine cardée, des tapis unis en fibres dures, des sous-vêtements en indémaillable, des couvertures de qualité moyenne. En revanche, les entreprises belges vendent des tissus de laine peignée, des tissus imprimés, des vêtements de qualité, des tapis « mourzouk » en fibres dures, des couvertures de marque, de la confection de fantaisie. Cette différence dans la qualité des biens échangés ressort d'une comparaison entre les prix unitaires à l'importation et à l'exportation d'articles similaires.

60 p.c. ou d'un montant égal à 15 p.c. de la production, étant entendu que :

» a) La production n'a pas réellement augmenté dans le pays importateur.

» b) L'accroissement total de l'importation n'est pas imputable pour plus de 20 p.c. aux importations de pays tiers.

» c) L'augmentation de l'importation en provenance du pays partenaire ne s'est pas substituée à l'importation de pays tiers.

» d) L'importation en provenance du pays partenaire constitue au moins 7 p.c. de la consommation du pays importateur. »

Dans les autres domaines couverts par les arrangements entre producteurs, il est plus difficile de dégager une tendance à la spécialisation dans les courants commerciaux. On constate seulement à partir de 1953 une reprise très nette des livraisons belges et luxembourgeoises des produits « sensibles », c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une convention entre les producteurs belges, luxembourgeois et néerlandais.

Tableau IV.

Exportations belgo-luxembourgeoises de produits sensibles vers les Pays-Bas
(En millions de francs belges)

	Totales	Textiles	Papiers	Divers
1950	1.847	1.547	175	125
1951	1.681	1.155	363	165
1952	797	563	173	61
1953	1.102	782	260	60
1954	1.282	873	337	72
1955	1.412	935	393	84

La « crise » à l'intérieur de Benelux durant les années 1951-1952, fut par conséquent de courte durée et n'a pas empêché le fonctionnement du

marché commun. Au contraire, elle a contribué à intensifier le processus d'adaptation des trois économies, car elle a incité les pouvoirs publics à accentuer l'harmonisation et la coordination de leurs politiques économiques.

3. La réalisation de fait de l'Union Economique.

Les trois pays déterminèrent à nouveau lors de la conférence de La Haye en 1953, les principes dont l'application devait conduire à l'harmonisation complète de leurs politiques économiques et sociales. Ils estimèrent indispensable un relèvement des salaires aux Pays-Bas et un abaissement des coûts de production dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, car le taux des salaires néerlandais n'avait pas encore retrouvé le niveau auquel il se situait traditionnellement par rapport aux principaux pays concurrents, alors que celui des salaires belges et luxembourgeois l'avait dépassé. Ils reconnurent également la nécessité de continuer la politique tendant à la stabilité financière intérieure, à l'équilibre de la balance des paiements et au maintien d'une position concurrentielle sur les marchés étrangers, en vue d'assurer la convergence de leurs actions en matière économique et sociale et de parachever le rapprochement des trois économies.

La coordination des politiques commerciales, la libération des mouvements des capitaux à l'intérieur de Benelux et le régime des adjudications publiques firent l'objet du protocole de Luxembourg du 9 décembre 1953.

Les trois pays libérèrent les transferts de capitaux à partir du 16 juillet 1954. Les ressortissants des pays partenaires étaient désormais libres de réaliser, de rapatrier les capitaux investis dans un des pays membres, de faire toute opération d'arbitrage, de transférer les valeurs mobilières belges, néerlandaises, luxembourgeoises et coloniales. Ils pouvaient de même émettre des titres sur toutes places financières de Benelux moyennant l'approbation des autorités. Plusieurs villes belges ont placé des emprunts sur le marché d'Amsterdam tandis que des capitaux néerlandais s'investissaient en emprunts publics belges. Toutefois, ces opérations financières ne passent pas par les comptes de l'Union Européenne des Paiements, mais bien par le marché libre des changes. Ce régime de liberté des mouvements de capitaux constituait une étape nouvelle vers l'unification des marchés financiers.

La coordination des politiques commerciales entra dans une phase active vis-à-vis des pays membres de l'O.E.C.E. à partir du 1^{er} mars 1954 et vis-à-vis de la zone dollar à partir du 1^{er} juin 1954. Les trois Etats de Benelux appliquèrent une réglementation identique à l'importation en provenance de ces zones monétaires et déposèrent une liste commune de libération des échanges. Les marchandises libérées circulèrent sans entrave à l'intérieur du marché commun. Le Benelux se présentait dès lors comme une entité commerciale vis-à-vis des autres Etats.

Toutefois certains produits restaient soumis à des contingentements nationaux, différents d'un partenaire à l'autre. De récentes décisions ministérielles prises à la conférence du 12 janvier 1956 et mises en vigueur le 15 mai dernier, ont aboli la plupart des obstacles à la libre circulation et négociation entre partenaires des produits nationaux, hormis quelques denrées, et de la majorité des marchandises importées librement des zones dollar et O.E.C.E. et des autres pays du G.A.T.T. Elles autorisèrent la réexportation de marchandises en provenance d'un des partenaires dans la zone dollar et celle des autres pays du G.A.T.T. Dorénavant la liberté d'importation et d'exportation constitue le régime normal, applicable à la majorité des produits. Enfin le commerce extérieur des biens non encore libérés sera soumis à une même réglementation, et un contingentement commun sera fixé pour l'ensemble de Benelux.

Les Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ont par tradition pratiqué une politique libérale en matière du commerce extérieur et ont libéré largement leurs importations en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. et de la zone dollar.

Tableau V.

Pourcentage de libération des importations en provenance des pays membres de l'O.E.C.E.

	1951 août	1952 déc.	1953 déc.	1954 déc.	1955 déc.	1956 juin
U.E.B.L. ...	75	75	87,2	87,7	91,1	91,1
Pays-Bas ...	61	75	92,6	92,5		

Note : Sur la base des importations privées de 1948.

Tableau VI.

Pourcentage de libération des importations en provenance de la zone dollar au 31 décembre 1955

	Total	Denrées alimentaires	Matières premières	Produits manufacturés
Benelux	87	88	81	89

Note : Sur la base des importations privées de 1953.

Les pourcentages de libération de l'Union Economique Benelux sont supérieurs aux moyennes qui s'élevaient au 1^{er} janvier 1956 à 86,6 p.c. pour le commerce entre les pays membres de l'O.E.C.E. et à 54 p.c. pour les importations en provenance de la zone dollar.

En matière d'échanges de denrées agricoles, les gouvernements ont pris des décisions importantes lors de la conférence du 3 mai 1955. Le protocole agricole sera abrogé au plus tard en 1962 et les produits seront soumis progressivement au régime de la libre circulation sur le marché commun. Un groupe ministériel fixera chaque année les progrès à réaliser dans la convergence des politiques gouvernementales et les programmes correspondants de libération des échanges. En vue de faciliter l'harmonisation poursuivie, la Belgique et le Luxembourg ont

créé un Fonds agricole, analogue quant à son but à celui existant aux Pays-Bas depuis 1933. Ces pays ont dès lors la possibilité de soutenir certaines spéculations agricoles, de régulariser les marchés et de favoriser l'écoulement des productions par l'ouverture de nouveaux débouchés, spécialement à l'exportation. Le Fonds agricole est destiné par conséquent à accélérer l'adaptation de l'agriculture belge et luxembourgeoise aux conditions nouvelles du marché commun.

L'ensemble des mesures prises au cours des deux dernières années consacre l'achèvement d'une union économique de fait. Sa réalisation a exercé une influence favorable sur l'activité économique des trois pays et s'est accompagnée d'un développement notable des échanges commerciaux.

Tableau VII.

Commerce de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avec les Pays-Bas

Source : *Le Commerce extérieur des Pays Benelux.*

Années	Importations de l'U.E.B.L.				Exportations de l'U.E.B.L.			
	Valeur		Quantité		Valeur		Quantité	
	Millions de francs belges	Indice Base : 1950 = 100	Milliers de tonnes	Indice Base : 1950 = 100	Millions de francs belges	Indice Base : 1950 = 100	Milliers de tonnes	Indice Base : 1950 = 100
1936/1938	2.095	21	4.549	85	2.596	14	3.511	82
1949	7.587	78	3.681	69	11.691	63	3.078	71
1950	9.763	100	5.365	100	18.500	100	4.307	100
1951	13.901	142	6.632	124	23.778	128	4.755	110
1952	16.216	166	7.487	139	18.745	101	4.676	109
1953	16.620	170	7.534	140	20.121	109	7.011	163
1954	17.068	175	7.709	144	24.174	131	7.712	179
1955	18.811	193	8.091	151	28.766	155	9.133	212

Pendant les premières années, l'expansion du commerce extérieur entre les pays membres de Benelux a pour origine principale la forte demande de biens de consommation aux Pays-Bas et l'évolution conjoncturelle internationale, déclenchée par la guerre de Corée. En effet, l'approvisionnement du marché hollandais en vêtements et autres articles textiles était encore insuffisant au début de 1950. Dès la mise en vigueur de l'accord de Pré-Union, les industries belge et luxembourgeoise élargirent leurs ventes en Hollande. Cet accroissement fut cependant de courte durée; la saturation du marché intérieur néerlandais provoqua un fléchissement des exportations qui revinrent à un niveau plus normal en 1952. D'autre part, la hausse générale des prix, plus spécialement celle des produits sidérurgiques et d'autres biens d'équipement ainsi que l'augmentation des besoins des industries de Benelux en matières premières par suite du niveau élevé de l'activité économique, gonflèrent de manière sensible les échanges entre les partenaires. L'influence prononcée des prix sur le commerce intra-Benelux ressort des variations plus amples dans les indices des valeurs que dans ceux des quantités exportées de 1950 à 1952.

Les progrès dans les transactions entre les partenaires ont également pour cause les transformations profondes qui ont affecté la structure des économies

CHAPITRE II

EVOLUTION DES ECHANGES ENTRE LES PARTENAIRES DE BENELUX.

Depuis l'instauration du marché commun en 1949, les échanges commerciaux entre les Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise se sont intensifiés de manière sensible. On observe jusqu'en 1951 un accroissement très rapide, qui fut suivi d'un léger ralentissement dans la progression des importations en U.E.B.L. et d'un recul des exportations vers les Pays-Bas. Bien vite cependant, le commerce intra-Benelux accusa une reprise prononcée et a atteint en 1955 son niveau le plus élevé, aussi bien en valeur qu'en quantité.

à l'intérieur de Benelux. Les changements structurels furent les plus prononcés aux Pays-Bas dont les gouvernements ont activement poursuivi l'industrialisation en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi. Les investissements industriels, qui se sont élevés à 10,4 milliards de florins de 1949 à 1954, ont permis l'agrandissement des raffineries d'huiles minérales, des entreprises de constructions électriques, des industries chimiques, métallurgiques et des chantiers navals. En raison de cette politique, la production industrielle s'est accrue plus rapidement aux Pays-Bas, spécialement à partir de 1953, que chez leurs partenaires, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Tableau VIII.

Indice général de la production industrielle

Base : 1950 = 100

Source : *Bulletin mensuel de l'O.E.C.E.*

Années	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1938	72	80	73
1949	90	98	96
1950	100	100	100
1951	103	114	122
1952	104	111	122
1953	114	111	112
1954	125	120	116
1955	134	130	130

L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a également intensifié la production de biens d'équipements et de produits de base, mais elle a surtout développé sa production agricole, notamment en matière de produits laitiers et de viande. Dans ce domaine, elle a même tendance à devenir exportatrice.

Tableau IX.

Indice de la production agricole

Base : 1950 = 100

Source : Bulletin statistique de l'O.E.C.E.

Année culturale	Pays-Bas	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
1950-1951	100	100
1951-1952	104	105
1952-1953	107	111
1953-1954	111	113
1954-1955	116	115

Ces développements récents dans la structure des économies de Benelux ont modifié la composition du commerce entre les partenaires. Les Pays-Bas ont surtout élargi leurs ventes de produits industriels, tandis que leurs fournitures de denrées agricoles et alimentaires accusaient une augmentation moins prononcée.

Tableau X.

Composition des échanges intra-Benelux Importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas

(En milliards de francs belges)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Produits agricoles et alimentaires	4,3	5,2	6,3	5,6	4,9	5,3
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	<i>43,9</i>	<i>37,4</i>	<i>38,9</i>	<i>33,7</i>	<i>28,7</i>	<i>28,2</i>
dont : produits laitiers et œufs	2,6	2,9	3,5	2,4	1,7	1,8
denrées de l'industrie alimentaire + tabac	0,5	0,8	1,0	1,1	1,2	1,3
Produits des industries du textile et de l'habillement + chaussures	1,4	1,9	2,5	2,8	2,9	3,2
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	<i>14,3</i>	<i>13,7</i>	<i>15,4</i>	<i>16,9</i>	<i>17,0</i>	<i>17,0</i>
dont : tissus de laine	0,07	0,13	0,20	0,28	0,32	0,33
tissus de coton	0,10	0,13	0,15	0,17	0,19	0,28
lin brut	0,23	0,31	0,42	0,43	0,39	0,41
vêtement et bonneterie	0,32	0,46	0,72	0,73	0,67	0,71
Produits minéraux	1,3	2,0	2,2	2,1	2,4	2,6
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	<i>13,3</i>	<i>14,4</i>	<i>13,6</i>	<i>12,7</i>	<i>14,0</i>	<i>13,8</i>
dont : huiles minérales	0,9	1,5	1,6	1,4	1,3	1,6
Machines, y compris l'appareillage électrique	0,7	1,0	1,1	1,2	1,6	1,8
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	<i>7,1</i>	<i>7,2</i>	<i>6,8</i>	<i>7,2</i>	<i>9,4</i>	<i>9,6</i>
Métaux communs	0,5	1,0	1,2	1,1	1,1	1,5
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	<i>5,1</i>	<i>7,2</i>	<i>7,4</i>	<i>6,6</i>	<i>6,4</i>	<i>8,0</i>
Produits chimiques	0,4	0,6	0,6	0,8	0,9	1,0
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	<i>4,1</i>	<i>4,3</i>	<i>3,7</i>	<i>4,8</i>	<i>5,2</i>	<i>5,3</i>
Divers	1,2	2,2	2,3	3,0	3,3	3,4
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	<i>12,2</i>	<i>15,8</i>	<i>14,2</i>	<i>18,1</i>	<i>19,3</i>	<i>18,1</i>
Total des importations	9,8	13,9	16,2	16,6	17,1	18,8

D'autre part, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a intensifié ses exportations de combustible et de biens d'équipement, y compris les métaux communs. Si les échanges augmentent en valeur absolue pour la plupart des produits, on observe néanmoins que les biens d'investissement et de consommation durables gagnent en importance relative dans le commerce intra-Benelux.

Un examen des tableaux X et XI montre qu'à l'importation comme à l'exportation, la progression est la plus forte pour les mêmes rubriques. Les métaux communs, les fabrications métalliques et les combustibles interviennent dans l'augmentation globale des échanges de 1950 à 1955 à concurrence de 40 p.c. pour les Pays-Bas et de 90 p.c. pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise; les produits agricoles et alimentaires pour 11 p.c. dans le cas de la Hollande, tandis que les ventes de textiles et de vêtements sont en diminution de 15 p.c. dans les exportations belgo-luxembourgeoises. Par suite de cette évolution, les échanges intra-Benelux perdent de leur caractère complémentaire.

Les ventes ont toutefois pu se développer, car l'interpénétration des marchés s'est accompagnée d'une spécialisation dans les transactions. Dans le cas des métaux communs, les Pays-Bas exportent en ordre principal des tôles fines, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise des tôles moyennes

Tableau XI.

Composition des échanges intra-Benelux
Exportations de l'U.E.B.L. à destination des Pays-Bas

(En milliards de francs belges)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Produits agricoles et alimentaires + tabac	0,7	0,9	0,5	0,6	0,8	0,9
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	3,8	3,8	2,7	3,0	3,3	3,1
Produits des industries du textile et de l'habillement	7,8	6,9	4,1	5,3	6,0	6,4
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	42,2	29,0	21,9	26,4	24,8	22,2
dont : filés de coton et de laine	1,5	1,5	1,1	1,7	1,9	1,8
tissus de laine	0,8	0,7	0,3	0,4	0,4	0,4
tissus de coton	1,2	0,7	0,4	0,4	0,4	0,4
vêtement et bonneterie	1,2	1,1	0,7	0,9	1,2	1,6
Combustible	0,4	0,6	1,5	1,5	2,3	3,2
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	2,2	2,5	8,0	7,5	9,5	11,1
dont : charbon et coke	0,3	0,4	0,7	0,7	1,3	1,9
huiles minérales	0,1	0,2	0,8	0,8	1,0	1,3
Fabrications métalliques	2,6	3,5	3,2	3,6	4,7	6,1
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	14,1	14,7	17,1	17,9	19,4	21,2
dont : machines, y compris l'appareillage électrique	0,9	1,7	1,5	1,7	2,0	2,5
automobiles, cycles, aéronaut. .	0,5	0,3	0,2	0,8	1,0	1,7
Métaux communs	3,3	7,1	5,8	4,5	5,2	6,3
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	17,8	29,8	31,0	22,4	21,5	21,9
Produits chimiques	1,1	1,3	1,1	1,2	1,4	1,4
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	5,9	5,5	5,9	6,0	5,8	4,9
Divers	2,6	3,5	2,5	3,4	3,8	4,5
<i>en p.c. de la valeur totale</i>	14,0	14,7	13,4	16,8	15,7	15,6
Total des exportations	18,5	23,8	18,7	20,1	24,2	28,8

et fortes et du cuivre. Pour les combustibles, la Hollande fournit des huiles minérales de certaines marques mondiales et la Belgique celles d'autres marques, en plus du charbon et du coke. En matière de fabrications métalliques, les exportations néerlandaises comprennent des appareillages électriques et des vélos-moteurs; les expéditions belgo-luxembourgeoises portent sur d'autres types d'appareils électriques et sur des automobiles. Cette spécialisation affecte même les produits textiles. L'industrie néerlandaise a traditionnellement importé des filés en provenance de Belgique, car la capacité de production dans les filatures hollandaises est insuffisante pour satisfaire l'approvisionnement des tissages. De même, les entreprises belges achètent habituellement et du lin teillé aux Pays-Bas pour des raisons identiques. Il s'agit par conséquent de courants commerciaux établis bien avant l'institution de Benelux. Mais la suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives les a amplifiés. Pour ce qui concerne les tissus de coton, de laine, les vêtements et la bonneterie, nous avons vu dans la première partie de l'article que les échanges portaient sur des produits de qualités et de types différents.

L'interpénétration des marchés s'est réalisée à un moment favorable. En effet, les besoins en biens de consommation ont augmenté à la fois en raison de l'accroissement de la population et de l'élévation

de son niveau de vie. Le nombre d'habitants est passé pour l'ensemble du territoire de Benelux de 18,8 millions au 31 décembre 1948 à 20 millions à la fin de 1955. Ce sont les Pays-Bas qui enregistrent la croissance démographique la plus forte : près d'un million d'habitants en six ans. Cette évolution est allée de pair avec un relèvement des salaires qui fut en général supérieur à la hausse du coût de la vie, en particulier à partir de 1953.

Tableau XII.

Indices des salaires conventionnels
et des prix de détail

Base 1951 = 100

Source : Benelux : Bulletin trimestriel de statistique.

	1951	1952	1953	1954	1955
<i>Pays-Bas :</i>					
Salaires	100	101,3	102,8	113,5	119,8
Coût de la vie	100	101,0	101,0	105,0	106,0
<i>Belgique :</i>					
Salaires	100	100,6	100,2	101,4	103,1
Prix de détail	100	100,9	100,6	101,9	101,4

Les industries belges, luxembourgeoises et néerlandaises ont par conséquent bénéficié d'un élargissement de leurs débouchés à l'intérieur de Benelux,

aussi bien pour ce qui concerne les biens de production et d'investissement que les biens de consommation.

Cette évolution a eu des effets particulièrement favorables sur l'activité des industries textiles belges et néerlandaises qui étaient fort affectées par des mesures restrictives adoptées dans plusieurs pays tiers. En effet, on remarque un développement des échanges intra-Benelux qui dépasse l'accroissement des ventes dans les pays tiers après la crise de 1952-53.

Tableau XIII.

Evolution du commerce extérieur en produits des industries du textile et de l'habillement

Indices des valeurs : base 1952 = 100

Années	Exportations néerlandaises vers		Exportations belgo-luxembourgeoises vers	
	les pays tiers	l'U.E.B.L.	les pays tiers	les Pays-Bas
1950	76	56	96	190
1951	104	76	153	168
1952	100	100	100	100
1953	93	112	108	129
1954	100	116	109	146
1955	99	128	112	156

La base de 1952 a été choisie, car cette année marque la fin de l'approvisionnement exceptionnel des Pays-Bas en produits textiles par l'U.E.B.L.

Le marché commun a permis par conséquent à ces industries en difficulté de mieux résister à la récession mondiale qui a frappé cette branche industrielle. Son existence apporte plus de stabilité pour des activités fort dépendantes des exportations dans les pays tiers. Pour les autres industries importantes, les effets du marché commun sont moins perceptibles, car ils sont masqués dans l'expansion fondamentale de la demande pour des produits nouveaux — automobiles, appareils électriques, produits chimiques.

Néanmoins, on a constaté que certaines entreprises belgo-luxembourgeoises et néerlandaises ont développé leurs investissements en fonction des besoins de l'ensemble des partenaires. L'exemple le plus frappant est celui des usines d'assemblage de véhicules et des raffineries d'huiles minérales. Le résultat qu'on peut en attendre est une amélioration de la productivité dans les pays en particulier et, par voie de conséquence, un relèvement durable du niveau de vie.

Pour ces raisons, le commerce intra-Benelux s'est développé à un rythme plus rapide que le commerce mondial.

Le tableau XIV montre que la création du marché commun de Benelux a coïncidé avec une expansion remarquable du commerce mondial. Les pays membres ont participé d'autant plus à ce développe-

ment que ce dernier a été le plus prononcé pour l'Europe continentale, qui constitue le principal débouché géographique de Benelux, et pour des produits manufacturés qui sont les principaux biens offerts par les Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Tableau XIV.

Evolution des échéances commerciales intra-Benelux, du commerce extérieur de Benelux et des transactions mondiales

(En millions de dollars)

Sources : *International Financial Statistics, Direction of International Trade et Benelux : Bulletin trimestriel de Statistique.*

Années	Echanges intra-Benelux	Echanges de Benelux avec les pays tiers		Echanges mondiaux	
		Importations (c.i.f.)	Exportations (f.o.b.)	Importations (c.i.f.)	Exportations (f.o.b.)
1950	574	3.452	2.509	59.172	56.443
1951	745	4.375	3.864	81.491	76.456
1952	706	4.024	3.877	80.101	73.730
1953	741	4.085	3.677	76.496	74.703
1954	825	4.585	3.896	79.417	77.376
1955	956	5.096	4.520	88.056	83.908

L'élargissement du marché extérieur a très probablement facilité la réalisation du marché commun de Benelux. Il a eu pour effet de développer l'activité industrielle des partenaires, d'élever l'emploi et le niveau de vie des populations. Ce climat de prospérité amplifie les besoins et atténue la concurrence entre les firmes. Il favorise par conséquent l'interpénétration des marchés et l'ajustement d'activités semblables aux conditions nouvelles d'une union économique. Dans le cas de Benelux, cette situation est d'autant plus souhaitable que la rapide industrialisation des Pays-Bas nécessite l'ouverture de nouveaux débouchés. La haute conjoncture internationale et l'intensification des échanges avec l'Allemagne Fédérale facilitèrent l'expansion commerciale des pays membres de Benelux. On observe en effet que le développement des exportations de Benelux est supérieur à celui du commerce mondial et des transactions intra-Benelux.

Tableau XV.

Evolution des exportations

Indice des valeurs : base 1950 = 100

	1950	1951	1952	1953	1954	1955
du commerce mondial ...	100	135	131	132	137	149
de Benelux avec les pays tiers	100	154	155	146	155	180
d'intra-Benelux	100	130	123	129	144	167

Cette évolution a eu pour conséquence que la part des exportations de Benelux dans l'ensemble est passée de 4,4 p.c. en 1950 à 5,4 p.c. en 1955. Cette entité économique se place au sixième rang des

nations exportatrices, immédiatement après le Canada et la France.

La création du marché commun de Benelux n'a pas affecté de manière sensible les courants d'importations venant des pays tiers. Ceci n'a rien de surprenant, car la communauté Benelux est fort ouverte aux influences du commerce international. Les droits d'entrée y sont relativement bas, ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans la première partie. De plus, le développement industriel survenu depuis cinq ans dans les deux économies a accentué leur dépendance des ressources étrangères. Dans

Dans ces conditions, il est assez normal de voir les importations de Benelux s'accroître à un rythme comparable à celui du commerce international.

Au cours de la période de 1951 à 1953, les achats de Benelux dans les pays tiers ont haussé moins rapidement que les importations mondiales. Mais ces dernières furent influencées de manière exceptionnelle par les approvisionnements des principales puissances en matières premières à des fins stratégiques.

On soulignera cependant qu'en ce qui concerne les importations, le taux d'accroissement des échanges intra-Benelux ne dépasse de manière sensible celui des fournitures en provenance des pays tiers qu'à partir de 1952. La raison de ce développement plus rapide depuis cette date doit être recherchée dans le fait que certaines industries belges, néerlandaises et luxembourgeoises ont intensifié leurs ventes sur le marché de Benelux par suite des difficultés croissantes à l'exportation, dues avant tout à des restrictions quantitatives.

Si l'on examine les mouvements d'importation par principaux pays fournisseurs, on observe même pour certains Etats une expansion des livraisons supérieure à celle du partenaire de Benelux.

Les fournitures allemandes aux Pays-Bas et à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise se sont accrues dans une très forte proportion en raison du relèvement économique de l'Allemagne Fédérale. Il en est de même des achats néerlandais aux Etats-Unis par suite de la libération rapide des restrictions

Tableau XVI.

Evolution des importations

Indice des valeurs : base 1950 = 100

	1950	1951	1952	1953	1954	1955
du commerce mondial ...	100	138	135	129	134	149
de Benelux avec les pays tiers	100	127	116	118	133	148
d'intra-Benelux	100	130	123	129	144	167

aucun pays européen le rapport des importations au produit national brut n'est aussi élevé qu'aux Pays-Bas (50 p.c.) et dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (40 p.c.); le pourcentage qui s'en rapproche le plus est celui du Royaume-Uni (25 p.c.).

Tableau XVII.

Importations des Pays-Bas

(En milliards de francs belges — Indice : base 1950 = 100)

Source : Benelux, Bulletin trimestriel de Statistique.

Années	En provenance									
	de l'U.E.B.L.		de l'Allemagne fédérale		des Etats-Unis		du Royaume-Uni		de la France	
	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice
1950	18,9	100	12,6	100	11,8	100	10,8	100	4,9	100
1951	23,3	123,3	15,8	125,4	14,1	119,5	11,1	102,8	5,2	106,1
1952	19,1	101,1	15,5	123,0	14,2	120,3	10,3	95,4	3,8	77,5
1953	20,5	108,5	18,9	150,0	11,8	100,0	11,8	109,3	4,6	93,9
1954	24,2	128,0	24,0	190,5	16,9	143,2	12,3	113,9	5,1	104,1
1955	29,0	153,4	28,2	223,8	21,7	183,9	13,7	126,8	6,4	130,6

Tableau XVIII.

Importations de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise

(En milliards de francs belges — Indice : base 1950 = 100)

Source : Benelux, Bulletin trimestriel de Statistique.

	En provenance									
	des Pays-Bas		de l'Allemagne fédérale		des Etats-Unis		du Royaume-Uni		de la France	
	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice	Montant	Indice
1950	9,8	100	7,9	100	15,2	100	9,4	100	11,1	100
1951	13,9	141,8	11,2	141,8	20,6	135,5	10,6	112,7	13,1	118
1952	16,2	165,3	13,3	168,3	18,1	119,1	10,0	106,4	12,5	112,6
1953	16,6	169,4	14,9	188,6	12,4	81,6	10,9	115,9	13,4	120,7
1954	17,1	174,5	17,3	219,0	13,1	86,2	10,7	113,8	15,2	136,9
1955	18,8	191,8	19,7	249,4	15,7	103,3	12,1	128,7	17,7	159,5

à l'importation des marchandises payables en dollars. Il apparaît également des tableaux statistiques qu'il n'y a pas eu de déplacements importants dans les courants commerciaux. Tous les partenaires commerciaux ont bénéficié de l'accroissement général des importations néerlandaises et belgo-luxembourgeoises.

Les changements survenus dans l'orientation géographique du commerce extérieur néerlandais et belgo-luxembourgeois sont en réalité attribuables surtout à la conjoncture internationale et à la politique commerciale de certains grands Etats.

CHAPITRE III.

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR DES PAYS MEMBRES DE BENELUX.

L'accroissement des échanges intra-Benelux tient également à l'essor remarquable du commerce extérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et des Pays-Bas. Le « boom » industriel qui caractérise la situation économique en Europe et en Amérique du Nord, a augmenté les besoins en combustibles, en produits de base, en machines et autres biens d'équipement. La modification qui s'ensuivit dans la demande internationale, a affecté la composition des exportations, et, par voie de conséquence, celle des importations des pays membres de Benelux. Il en résulta une intensification des transactions avec les pays européens et les Etats-Unis. Cette évolution est plus prononcée pour les Pays-Bas en raison des transformations de leur structure économique.

Evolution du commerce extérieur des Pays-Bas.

Le commerce extérieur des Pays-Bas est en progression continue depuis 1949; toutefois on peut distinguer deux phases dans son développement. Jusqu'en 1952, les autorités ont stimulé l'exportation et ont freiné les importations, en vue d'assurer l'équilibre de la balance des paiements. La consommation et les prix furent maintenus à un niveau relativement bas par rapport à celui existant dans les principaux pays concurrents. Depuis 1953, la reprise conjoncturelle dans le monde, la réouverture du marché allemand et une pénétration commerciale efficace dans la zone dollar déterminèrent un développement très rapide des exportations. D'autre part, la suppression progressive des restrictions aux importations et la prospérité économique ont déterminé une augmentation des achats à l'étranger.

Les courants à l'exportation.

De 1950 à 1955 les ventes néerlandaises à l'étranger se sont accrues de 5,3 milliards de florins à 10,2 milliards; exprimées en volume, elles ont augmenté de 80 p.c.

La plupart des secteurs industriels ont élargi leurs débouchés extérieurs dans le domaine des biens d'équipement. Deux industries méritent cependant de retenir particulièrement l'attention pour la part qu'elles ont prise dans cette expansion commerciale : celles de la construction navale, des machines et du matériel électrique.

Les chantiers navals néerlandais sont parmi les plus importants d'Europe et ont lancé en 1955 près de 10 p.c. des navires entrés en service dans le monde au cours de cette année. Ils exportent à concurrence de 45 p.c. de leur production. Il n'est par conséquent pas surprenant qu'ils aient largement participé à la conjoncture internationale, particulièrement favorable dans cette branche depuis la fin de la guerre. Leurs livraisons à l'étranger sont passées de 167 millions de florins en 1950 à 336 millions en 1955 et furent destinées à la Scandinavie, au Royaume-Uni et aux pays de l'Europe orientale.

L'essor des échanges de matériel et d'appareillage électrique est également un phénomène international qui a eu des répercussions importantes sur le commerce extérieur hollandais. Les Pays-Bas, qui se classent au troisième rang des pays producteurs de l'Europe, bien avant la Belgique, ont pu sans grande difficulté accroître leurs ventes de 276 millions de florins en 1950 à 661 millions en 1955. Leurs principaux clients sont également leurs fournisseurs : l'Allemagne Fédérale, la zone sterling, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Ce fait semble indiquer une spécialisation croissante dans les échanges internationaux d'une fabrication fort diversifiée.

Mais les progrès les plus marquants dans les exportations néerlandaises concernent les produits de base : les combustibles et les métaux communs.

La consommation d'huiles minérales en Europe a augmenté à un rythme très rapide au cours des dernières années. Ceci a ouvert pour les Pays-Bas de nouveaux débouchés. En effet, ils se sont trouvés dans une situation privilégiée par rapport aux pays consommateurs. Ils disposent des ressources de Curaçao, où se traite une part importante de l'extraction pétrolière du Venezuela, et de deux raffineries modernes situées près du port de Rotterdam d'où elles expédient à bon compte leurs produits dans les pays limitrophes et en Scandinavie. Dans ces conditions, les ventes extérieures ont rapidement progressé de 314,6 millions de florins en 1950 à 938,7 millions en 1955.

La sidérurgie néerlandaise, sans avoir l'importance de celle de la Belgique et du Luxembourg, n'en dispose pas moins d'un surplus exportable, notamment en tôle fine. Elle n'a cessé d'investir en vue de satisfaire la forte demande en provenance de l'étranger. Ses livraisons sont en constante progression, passant de 107 millions de florins en 1950 à 344 millions en 1955. Les ventes ont évolué de manière particulièrement favorable en Allemagne Fédérale, dans les pays scandinaves et en Angleterre.

L'étain a toujours constitué un poste important dans les livraisons néerlandaises à l'étranger. Les fournitures s'accroissent de 124 millions de florins à 205 millions au cours des cinq dernières années. Les Etats-Unis en achètent environ le tiers et l'Allemagne Fédérale accroît ses importations, devenant ainsi le second client.

L'ensemble des biens d'équipement et de production que nous venons d'examiner intervient à concurrence de 50 p.c. dans le développement des exportations néerlandaises de 1950 à 1955. Dans les autres secteurs, produits agricoles et biens de consommation, les progrès ont été importants jusqu'en 1952, mais depuis cette date on observe un net ralentissement.

L'industrie textile hollandaise avait fortement développé ses expéditions vers la zone sterling et l'Indonésie. Mais ces pays ont adopté des mesures restrictives à l'importation qui provoquèrent un fléchissement des exportations. Les entreprises néerlandaises ont néanmoins réussi à élargir leurs débouchés en Allemagne Fédérale pour ce qui concerne les filés, aux Etats-Unis et au Canada, en Afrique, en Océanie et plus spécialement dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Pour cette raison, les ventes de textiles néerlandais furent remarquablement fermes, en comparaison de l'évolution observée dans les autres pays. Elles ont progressé de 694 millions de florins en 1950 à 956 millions en 1952 et à 1 milliard en 1955.

Les exportations de denrées agricoles brutes et préparées ont évolué de manière favorable. Néanmoins, les agriculteurs et les industries alimentaires rencontrent de sérieuses difficultés sur les marchés extérieurs. Ils se heurtent également aux restrictions quantitatives prises par les pays membres de la zone sterling depuis 1953. Mais ils ont bénéficié de l'ouverture du marché allemand, d'achats importants des pays de l'Europe orientale. D'autre part, les Pays-Bas ont développé la production de lait condensé, de conserves de viande afin de pouvoir écouler leur surplus agricole dans les pays plus lointains. Ils ont de la sorte accru leurs livraisons aux Etats-Unis et dans les pays d'outre-mer. Dans l'ensemble, cependant, les fournitures néerlandaises de produits agricoles et alimentaires se maintiennent au niveau atteint en 1951. Elles étaient de 2.900 millions de florins en 1955 au lieu de 2.860 millions en 1951.

L'évolution différente dans les expéditions des divers secteurs de l'économie néerlandaise a eu pour résultat de ramener la part des denrées dans les exportations de 45 p.c. en 1950 à 31 p.c. en 1955 et de relever de 27 p.c. à 35 p.c. celle des combustibles, des biens d'équipement et des métaux. Ces changements dans la composition des exportations mettent bien en lumière les répercussions de l'industrialisation des Pays-Bas sur les transactions internationales.

Les courants à l'importation.

La composition des importations — qui ont progressé de 7,7 milliards de florins en 1950 à 12,2 milliards en 1955 — a également changé sous l'effet du développement industriel néerlandais.

Les besoins croissants de l'industrie en produits de base et en combustibles ont déterminé un accroissement sensible des approvisionnements en minerais de fer et d'étain, en charbon et en métaux en provenance de la Suède, de l'Indonésie, de l'Allemagne Fédérale et de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. L'extension de l'activité des raffineries de pétrole est à l'origine de l'expansion des fournitures de pétrole brut aux Pays-Bas. L'ensemble des produits minéraux et des métaux importés passe de 1.886 millions de florins en 1950 à 3.600 millions en 1955 : cette progression intervient à concurrence de 40 p.c. dans l'augmentation globale des importations.

La politique active d'investissement a conduit les entreprises néerlandaises à importer davantage des machines et des appareillages électriques. Le rééquipement des chemins de fer néerlandais, l'extension de la flotte aérienne et, depuis 1953, la politique libérale en matière d'importation d'automobiles, expliquent l'intensification des achats de matériel de transport. Les industries néerlandaises se sont adressées en ordre principal à l'Allemagne Fédérale, aux Etats-Unis, à l'Angleterre, à la Suisse et dans une faible mesure à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

En revanche, les importations de matières premières textiles et de filés, après avoir fléchi en 1952 sous l'influence de la baisse des cours mondiaux, ont légèrement repris sans cependant retrouver le niveau atteint en 1951. De même, celles de produits agricoles et de denrées coloniales accusent une augmentation modérée. Celle-ci est attribuable en ordre principal au développement du trafic de transit pour le café, le cacao et le tabac depuis que la libération des changes dans la plupart des pays européens a facilité semblables opérations commerciales. Néanmoins, la part des produits agricoles et des denrées alimentaires qui tenaient une place importante dans les achats néerlandais diminue progressivement par rapport au total des importations; elle revient de 21,3 p.c. en 1950 à 16 p.c. en 1955.

Orientation géographique du commerce extérieur néerlandais.

Le fait que les produits industriels de base et les biens d'équipement ont gagné en importance dans les transactions néerlandaises, avec l'extérieur, a modifié l'orientation géographique des exportations et des importations depuis 1950. La comparaison avec la situation d'avant-guerre, montre que la politique commerciale du Royaume-Uni et l'indépendance de l'Indonésie ont eu pour conséquence une

Tableau XIX.

Orientation géographique des exportations néerlandaises

(En p.c. de la valeur totale)

Source : Bulletin du commerce extérieur néerlandais.

	1936-1938	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Allemagne Fédérale ¹	15,8	20,9	14,3	13,9	14,0	15,8	17,1
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	10,9	13,6	14,6	15,5	15,5	14,1	13,8
Royaume-Uni	22,2	14,8	15,8	12,4	10,7	11,6	12,4
Pays scandinaves	5,1	7,0	7,4	7,8	8,4	9,4	8,7
Etats-Unis	4,9	4,3	5,7	6,4	8,0	6,5	5,8
France	6,6	4,5	4,5	4,3	4,5	4,1	4,8
Indonésie	7,9	5,7	5,4	5,5	3,6	2,5	2,5
Italie	0,9	1,3	1,7	1,8	1,9	2,0	2,5
Suisse	2,2	2,6	3,0	2,9	2,4	2,4	2,4
Argentine	1,4	1,2	1,8	0,8	1,3	1,1	1,3
Brésil	0,5	1,1	1,5	1,7	0,6	0,8	0,9
Autres pays	22,6	23,0	24,3	27,0	29,1	29,7	27,8
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

¹ L'Allemagne Fédérale depuis 1950.

diminution de leur part dans les échanges avec les Pays-Bas. En revanche, la constitution de Benelux a fort élargi celle de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Les Pays-Bas ont accru leurs ventes dans les pays qui demandent en ordre principal des biens de production et des huiles minérales, c'est-à-dire l'Allemagne Fédérale, les pays scandinaves et l'Italie. Ils n'ont pas élargi dans une même proportion leurs expéditions vers les pays qui importent surtout des denrées et des biens de consommation ou qui avaient pris des mesures restrictives à l'importation comme le Royaume-Uni en 1953. La part des Etats-Unis fléchit en raison de la baisse de l'étain, d'une réduction des achats d'engrais, mais dépasse le niveau d'avant-guerre. On notera également

l'influence déterminante du redressement allemand sur l'orientation géographique des exportations néerlandaises sur les marchés étrangers.

A l'importation, on observe un accroissement du pourcentage des pays fournisseurs de biens d'équipement et de matières premières industrielles et une diminution de ceux qui vendent en ordre principal des produits agricoles de base.

L'évolution des importations présente des caractéristiques identiques à celles qu'on a pu relever dans les courants d'exportations : l'intensification des relations commerciales avec l'Allemagne Fédérale, les Etats-Unis et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise qui, fournisseurs de biens de production et de biens d'équipement, ont bénéficié de l'expansion industrielle néerlandaise.

Tableau XX.

Orientation géographique des importations néerlandaises

(En p.c. de la valeur totale)

Source : Bulletin du commerce extérieur néerlandais.

	1936-1938	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	11,6	18,5	18,3	17,0	17,2	17,0	18,1
Allemagne Fédérale ¹	22,2	12,1	12,1	13,5	15,6	16,8	17,6
Etats-Unis	8,9	11,6	11,1	12,7	10,0	11,8	13,6
Royaume-Uni	8,6	9,8	8,1	8,8	9,4	8,1	8,5
Pays scandinaves	3,2	5,8	5,3	5,2	5,3	4,2	4,9
France	4,2	4,8	4,1	3,3	3,8	3,6	3,9
Indonésie	7,7	6,6	7,8	6,4	5,5	4,9	3,0
Argentine	6,0	2,2	1,8	0,7	1,5	2,4	0,7
Brésil	0,9	0,9	1,1	0,9	0,9	0,7	0,6
Inde	1,8	0,7	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
Autres pays	24,9	2,7	29,9	31,2	30,4	30,2	28,7
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

¹ L'Allemagne Fédérale depuis 1950.

Le commerce extérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Les échanges extérieurs de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ont évolué de manière inégale de 1950 à 1955. La rapide expansion de 1951

fut suivie d'un fléchissement de l'ordre de 10 p.c. dans la valeur des transactions, qui prit fin seulement en 1954 avec le commencement de la prospérité actuelle. Ces variations qui offrent un contraste frappant avec la progression continue observée aux Pays-Bas mettent bien en lumière la sensibilité plus

grande du commerce extérieur belgo-luxembourgeois à l'évolution économique internationale. La raison doit en être recherchée dans la composition des exportations qui comprennent un grand nombre de produits de base. La proportion des produits sidérurgiques et non ferreux, des matières premières textiles et des filés atteint 23 p.c. au lieu de 13 p.c. aux Pays-Bas.

Les courants à l'exportation.

La conjoncture internationale favorable dans les industries de biens d'investissement, qui a pour origine les besoins de la reconstruction et de l'industrialisation, a stimulé les exportations belgo-luxembourgeoises de métaux communs. Ceux-ci constituent la part principale des livraisons belges et luxembourgeoises. Leur pourcentage dans l'ensemble varie aux environs de 35 p.c.; mais il est tombé à 29 p.c. en 1950 et s'est élevé jusqu'à 42 p.c. en 1952 par suite des fortes fluctuations des cotations mondiales de l'acier et du cuivre. Les deux principaux clients sont les Pays-Bas et l'Allemagne Fédérale, qui absorbent un peu plus du tiers des ventes belgo-luxembourgeoises sur les marchés étrangers. Ce débouché a acquis de l'importance ces dernières années, en raison de la rapide expansion qui caractérise la situation économique de ces deux pays et les amène à intensifier leurs échanges commerciaux avec l'étranger.

L'industrie diamantaire anversoise constitue le centre le plus important de la taille, occupant plus de la moitié des ouvriers diamantaires du monde. Elle s'est adaptée aux progrès de la technique, contrairement à ses concurrents d'Amsterdam. Dans ces conditions, elle a largement bénéficié de l'accroissement de la demande mondiale pour les diamants; ses livraisons passent de 2,7 milliards de francs en 1950 à 5,9 milliards en 1955, dont un peu plus de la moitié est destinée aux Etats-Unis. Cette extension des ventes est étroitement liée à la prospérité de ce dernier pays. Ainsi, lors de la légère récession américaine de 1952, les exportations belges sont revenues en une année de 3,4 milliards à 2,9 milliards de francs, soit une réduction de près de 15 p.c.

L'industrie textile qui se situe au second rang pour l'importance du chiffre d'affaires avec l'étranger, s'est montrée particulièrement sensible aux fluctuations de la conjoncture mondiale. La hausse sur les matières premières et une intense demande pour les articles manufacturés expliquent l'accroissement remarquable des ventes lors du « boom » de Corée. Dès 1952, une récession de caractère international, aggravée dans le cas de l'industrie belge par les mesures restrictives à l'importation prises par ses principaux clients, a réduit les expéditions à l'étranger dans de sérieuses proportions. Celles-ci ont reculé de 30,1 milliards de francs en 1951 à 19,2 milliards en 1952. Les entreprises belges ont pu cependant faire progresser leurs ventes à partir

de 1953; leurs livraisons à l'étranger ont légèrement dépassé, ces deux dernières années, leur niveau de 1950, soit 22,3 milliards de francs belges. Un facteur de soutien pour leur activité fut la demande en provenance des Pays-Bas, notamment pour certains filés, et en provenance de l'Allemagne Fédérale pour la laine en masse et les tissus.

Si, de 1950 à 1955, les exportations textiles sont passées en chiffres absolus, de 22,3 milliards de francs à 23,3 milliards, leur part dans l'ensemble est néanmoins en régression constante. Elle recule de 27,2 p.c. en 1950 à 22,9 p.c. en 1951 et à 16,8 p.c. en 1955. Cette évolution apparaît dans tous les pays industrialisés; elle met en évidence que cette activité n'est plus appelée à un développement comparable à celui qui caractérise les industries des fabrications métalliques, du raffinage du pétrole.

En effet, les changements d'ordre structurel dans la demande mondiale qui ont favorisé l'ouverture de débouchés pour l'économie néerlandaise, ont également déterminé un élargissement des marchés pour plusieurs secteurs de l'économie belgo-luxembourgeoise.

Le développement de la circulation automobile en Europe a stimulé les ventes à l'étranger des usines de montage installées en Belgique. Les expéditions des industries de véhicules à moteur et de cycles ont progressé de 800 millions de francs en 1950 à 2,7 milliards en 1955. La demande provient en ordre principal des Pays-Bas, qui ont acheté en 1955 à concurrence de 60 p.c. du total livré à l'étranger, du Congo belge et de l'Allemagne Fédérale qui interviennent chacun pour 8 p.c.

Les progrès réalisés dans l'application de l'électricité à la technique industrielle et l'usage de plus en plus répandu de la radiodiffusion et de la télévision ont déterminé un essor remarquable de l'industrie des constructions électriques et des échanges internationaux de matériel et d'appareillages électriques. La Belgique a également participé à ce développement. Elle a exporté pour 4,3 milliards en 1955 au lieu de 2,3 milliards en 1950. Les Pays-Bas sont, dans ce domaine également, le principal client dans la proportion de 40 p.c. en 1955; ils sont suivis par le Congo belge (19 p.c.) et par l'Amérique latine (11 p.c.). Toutefois, la progression des ventes belges est inférieure à celle constatée dans le commerce extérieur néerlandais.

Les chantiers navals ont aussi bénéficié de l'intense demande mondiale pour des cargos et des pétroliers. Il en résulta un accroissement des exportations qui semble de caractère durable, étant donné la qualité des productions belges. Elles passèrent de 1,2 milliard de francs en 1950 à 2 milliards en 1955.

L'extension de la construction automobile dans le monde eut un effet favorable sur l'activité de l'industrie du verre et des glaces, qui a exporté en 1955 pour 2,4 milliards de francs au lieu de 1,5 milliard en 1950.

L'installation de deux nouvelles raffineries de pétrole au port d'Anvers, fut à l'origine d'une progression marquée des ventes dans les pays voisins : le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne Fédérale et la Suisse. Ces ventes passèrent de 300 millions de francs en 1950 à 1,5 milliard en 1955, mais restent bien en deçà des exportations néerlandaises.

L'ouverture du marché commun de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, les effets de la modernisation des houillères belges et la demande considérable de charbon ont eu pour résultat que l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a fortement développé ses expéditions de charbon et de coke, en ordre principal vers la France et les Pays-Bas qui sont des clients traditionnels, mais également vers le Royaume-Uni et même l'Allemagne Fédérale. L'extension des ventes de combustibles fut particulièrement rapide, de 2,2 milliards de francs en 1950 à 6,3 milliards en 1955.

De l'examen des principaux courants d'exportations au cours des cinq dernières années, il ressort que les livraisons de produits demi-finis ou simplement ouvrés à destination des pays industriels limitrophes, prennent une importance grandissante dans le commerce extérieur belgo-luxembourgeois.

Les courants à l'importation.

Les variations dans les exportations ont influencé de manière sensible l'évolution des importations.

De même qu'aux Pays-Bas, la sidérurgie et les raffineries de métaux non ferreux belgo-luxembourgeoises ont accru leurs approvisionnements. Leur proportion dans les fournitures totales à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise passe de 14,6 p.c. en 1950 à 19,8 p.c. en 1955.

En revanche, la part des matières premières textiles est en nette régression; elle revient de 16,9 p.c. en 1950 à 10,2 p.c. en 1955. On observe une évolution identique à celle relevée dans les exportations et dans le commerce extérieur des Pays-Bas.

Les industries dont les ventes à l'étranger ont augmenté, ont intensifié leurs importations. Les pièces détachées pour autos, les diamants bruts, le pétrole interviennent pour un pourcentage de plus en plus élevé : ce dernier progresse de 8,3 p.c. en 1950 à 13 p.c. en 1955.

L'effort d'investissement des industries belge et luxembourgeoise apparaît également dans les courants d'importation des fabrications métalliques. Les achats portèrent principalement sur les moteurs à explosion, le matériel de manutention et de levage, les machines-outils, les moteurs ainsi que l'appareillage électriques. Ils augmentèrent de 9,1 milliards de francs en 1950 à 15,1 milliards en 1955. Il en résulta que le pourcentage des biens d'équipement dans la valeur totale importée s'élève de 9,4 p.c. en 1950 à 11,1 p.c. en 1955, au détriment des biens de consommation.

La part de ces derniers n'a cessé de fléchir depuis 1951, revenant de 23,8 p.c. en 1950 à 20 p.c. en 1955. Cette évolution n'est pas attribuable à une réduction de la consommation intérieure, mais à la baisse des prix agricoles sur les marchés mondiaux et au développement de la production intérieure de viande, de lait et de beurre. Les importations de produits textiles furent stationnaires; celles d'automobiles augmentèrent jusqu'en 1953. Mais depuis cette date, le gouvernement belge a décidé de limiter les importations de véhicules. Les principales sociétés de construction automobile ont par conséquent installé des chaînes de montage en Belgique et importé davantage de pièces détachées.

Orientation géographique des échanges belgo-luxembourgeois.

Les changements survenus dans la composition du commerce extérieur ont modifié l'orientation géographique des échanges depuis 1950.

A l'exportation, les mesures restrictives adoptées par plusieurs clients de la Belgique ont provoqué

Tableau XXI.

Orientation géographique des exportations belgo-luxembourgeoises

(En p.c. de la valeur totale)

Source : Institut National de Statistique.

	1936-1938	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Pays-Bas	11,7	22,4	17,9	15,3	17,8	21,0	20,7
Allemagne Fédérale ¹	11,2	6,8	6,1	9,6	9,3	9,7	11,8
France	16,8	9,2	9,2	7,4	8,0	9,6	10,0
Etats-Unis	7,4	8,5	7,9	7,5	10,2	8,0	8,8
Pays scandinaves	4,4	5,0	7,6	8,1	7,5	7,5	7,1
Royaume-Uni	14,0	7,8	10,0	11,1	7,8	6,3	6,4
Congo belge	1,5	3,7	4,0	5,8	5,8	5,3	4,7
Argentine	3,3	0,6	1,4	1,0	0,2	0,9	0,8
Bésil	1,1	2,8	2,1	1,7	0,4	0,3	0,8
Suisse	2,5	3,7	3,8	8,1	2,7	2,8	2,7
Autres pays	26,1	29,5	30,0	29,4	30,3	28,6	26,2
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

¹ L'Allemagne Fédérale depuis 1950.

une réduction des livraisons de biens de consommation, en particulier d'articles textiles. Pour cette raison, on constate un fléchissement des ventes au Royaume-Uni et aux pays de l'Amérique latine. En revanche, le développement des pays voisins, le niveau élevé de l'activité dans l'industrie automobile et dans la construction navale ainsi que l'expansion de la consommation d'huiles minérales ont déterminé un élargissement rapide des ventes aux Pays-Bas, à l'Allemagne Fédérale, aux Etats-Unis et au Congo belge.

Dans les courants à l'importation on peut également constater un changement appréciable

spécialement depuis 1952. Les pays fournisseurs de produits agricoles et de matières premières textiles ont vu leur part dans les achats de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise diminuer au profit des pays qui fournissent en ordre principal des biens de production industriels et des biens d'équipement.

Depuis 1950, les livraisons de l'Allemagne Fédérale, de la France, des pays scandinaves sont en augmentation par rapport à l'ensemble, tandis que celles du Canada, de l'Australie, du Brésil et de l'Argentine, sont en nette régression; la part des Etats-Unis fléchit en raison d'une réduction des exportations de coton et de blé.

Tableau XXII.

Orientation géographique des importations belgo-luxembourgeoises

(En p.c. de la valeur totale)

Source : Institut National de Statistique.

	1936-1938	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Allemagne Fédérale ¹	11,4	8,1	8,8	10,8	12,3	13,6	13,9
Pays-Bas	8,7	10,0	10,9	13,2	13,7	13,4	13,2
France	13,3	11,3	10,3	10,1	11,1	12,0	12,4
Etats-Unis	8,7	15,7	16,1	14,7	10,3	10,3	11,0
Royaume-Uni	8,4	9,6	8,3	8,2	9,0	8,4	8,5
Congo belge	7,9	7,5	7,9	8,0	7,5	7,7	8,2
Pays scandinaves	3,3	3,4	4,4	4,7	5,0	4,5	4,3
Australie	3,4	4,3	3,5	2,3	3,0	2,4	2,3
Canada	2,5	3,0	3,2	3,6	2,4	2,0	1,8
Argentine	5,3	1,5	1,1	0,8	2,0	2,3	0,9
Brésil	1,4	2,1	1,5	1,2	1,2	1,0	0,8
Autres pays	25,7	23,5	24,0	22,4	22,5	22,4	22,7
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

¹ L'Allemagne Fédérale depuis 1950.

L'orientation géographique du commerce belgo-luxembourgeois a subi par rapport à l'avant-guerre des modifications comparables à celles relevées pour les Pays-Bas. La part des pays de l'Amérique latine a diminué dans l'ensemble du commerce extérieur; celle du Royaume-Uni a baissé à l'exportation. En revanche, l'économie néerlandaise a intensifié ses échanges avec l'Union Belgo-Luxembourgeoise dans une proportion largement supérieure à la progression générale. Le même fait s'observe, mais dans une moindre mesure, avec les Etats-Unis.

*
**

De l'examen des courants d'importations et d'exportations, il ressort que l'évolution du commerce extérieur belgo-luxembourgeois et néerlandais présente en gros les mêmes caractéristiques. Les deux économies ont participé dans une mesure inégale à l'expansion fondamentale de la demande pour certains produits de base et d'équipement, et elles ont subi les mêmes répercussions résultant des mesures restrictives adoptées par plusieurs Etats. Elles ont également accru leurs importations de matières pre-

mières et de produits industriels. Il s'ensuivit une intensification des échanges avec les mêmes pays industriels et en tout premier lieu avec l'Allemagne Fédérale. Leur grande sensibilité à la conjoncture internationale tend à confirmer le caractère libre-échangiste de la politique commerciale de Benelux.

Les progrès du commerce intra-Benelux tiennent également à l'augmentation rapide de la demande pour certains biens d'équipement et de combustibles. Mais ils sont plus prononcés que ceux du commerce mondial. En effet, l'élévation du niveau de vie et la spécialisation des échanges à l'intérieur de Benelux ont permis à certaines industries d'étendre leurs ventes sur le marché commun, alors que la politique commerciale de plusieurs Etats leur fermait des débouchés importants.

Ainsi, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et les Pays-Bas, tout en développant leur commerce extérieur avec les pays tiers, ont assuré grâce au marché commun une plus grande stabilité à leur activité économique. De plus, les partenaires commerciaux ont pu maintenir à un niveau élevé leurs échanges avec la nouvelle entité économique Benelux.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de juin 1956. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

De Belgische geld- en kapitaalmarkt in april 1956. (*Economisch-Statistische Berichten*, n° 2032, 30 mai 1956, pp. 494-495.)

FRERE F., La lettre de change. (*La Revue Belge des Sciences Commerciales*, Bruxelles, n°s 5-6, avril-mai 1956, pp. 209-220.)

JANSSEN A.-E., Gouvernements et banques centrales. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion*, Liège, n° 170, mars-avril 1956, pp. 230-238.)

LACROSSE L., Un cas d'entraide bancaire : l'Union bancaire liégeoise (1932-1936). (*La Revue de la Banque*, Bruxelles, n°s 3-4, 1956, pp. 325-329.)

PERSOONS F., Les finances privées en 1955. (*Bulletin de l'I.R.E.S.*, Louvain, n° 3, mai 1956, pp. 191-207.)

VERTENEUIL J., La documentation belge dans le secteur bancaire. (*La Revue de la Banque*, Bruxelles, n°s 3-4, 1956, pp. 249-264.)

2. BOURSE — EPARGNE

CRABBE M., Les fonds communs de placement en Belgique. (*Meunerie belge*, Bruxelles, n° 19, 1956, pp. 12-14) et (*Centre d'Etudes Bancaires*, Bruylant, Bruxelles, 1956, 20 p.)

De Belgische geld- en kapitaalmarkt in april 1956. (*Economisch-Statistische Berichten*, n° 2032, 30 mai 1956, pp. 494-495.)

La prépondérance de l'Etat sur le marché des capitaux. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles, n° 25, 17 juin 1956, pp. 193-196.)

3. PRIX — SALAIRES

BAUDHUIN F., Prix, consommation, balance et revenus en 1955. (*Bulletin de l'I.R.E.S.*, Louvain, n° 3, mai 1956, pp. 353-385.)

DECLERCQ T., La réduction de la durée du travail en Belgique. (*Bulletin de la Confédération des Syndicats Chrétiens*, n° 2, mars-avril 1956, pp. 123-133.)

Du régime de la semaine de cinq jours en rapport avec la législation sur les vacances annuelles et les jours fériés. (*Fabrimétal*, Bruxelles, n° 522, 25 juin 1956, pp. 453-458.)

EVALENKO R., Salaires, appointements et revenu national. (*Revue du Travail*, Bruxelles, n° 4, avril 1956, pp. 573-585.)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

JANSSEN A.-E., Gouvernements et banques centrales. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion*, Liège, n° 170, mars-avril 1956, pp. 230-238.)

La prépondérance de l'Etat sur le marché des capitaux. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles, n° 25, 17 juin 1956, pp. 193-196.)

Les finances communales d'après les comptes de l'exercice 1952 et les budgets de l'exercice 1954. (*Bulletin de Statistique*, Bruxelles, n° 5, mai 1956, pp. 992-1019.)

MASOIN M., Les finances publiques en 1955. (*Bulletin de l'I.R.E.S.*, Louvain, n° 3, mai 1956, pp. 169-190.)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

VLOEBERGHES R., Regionale ekonomische politiek en tewerkstellingsproblemen in Vlaanderen. (*Socialistische standpunten*, Bruxelles, n°s 1-2, 1956, pp. 22-32.)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

GOZARD G., Les réalisations et les perspectives de la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement. (*Revue politique et parlementaire*, Paris, n° 659, juin 1956, pp. 277-280.)

9. PLAN SCHUMAN

Le marché commun, facteur de prospérité sociale. (*Ligue Européenne de Coopération Economique*, Bruxelles, 93 p.)

STEMPELS A., Europese smidse. Inrichting en werkwijze van de E.G.K.S., waarin opgenomen wordt de volledige Nederlandse tekst van het verdrag tot oprichting van de E.G.K.S., gesloten te Parijs op 18 april 1951. (*Stijthoffs*, Leyde, 1956, 159 p.)

VITO F., L'esperienza della C.E.C.A. L'alternativa tra integrazione per settori ed integrazione simultanea. (*Rivista Internazionale Di Scienze Sociali*, Milan, n° 3, mai-juin 1956, pp. 201-210.)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 18 mai 1956

modifiant l'article 472 du Code de Commerce (Moniteur du 13 juin 1956, p. 4.054).

Article unique. — L'article 472 du Code de commerce est remplacé par la disposition suivante :

« Le jugement déclaratif de la faillite et celui qui aura fixé ultérieurement la cessation de paiement seront, à la diligence des curateurs et dans les trois jours de leur date, insérés par extraits dans les journaux qui s'impriment dans les lieux ou dans les villes les plus rapprochées des lieux où le failli a son domicile ou des établissements commerciaux, et qui auront été désignés par le tribunal de commerce, ainsi qu'au *Moniteur belge*.

» Ces extraits contiendront :

» 1° Les nom, prénoms et adresse du failli; s'il s'agit d'une société commerciale, la raison sociale ou la dénomination et le siège;

» 2° La date du jugement déclaratif et le tribunal qui l'a prononcé;

» 3° Le cas échéant, la date du jugement fixant la cessation de paiement et la date de celle-ci;

» 4° Les nom, prénoms et adresse du ou des curateurs.

» Il sera justifié de ces insertions par les feuilles contenant les dits extraits. »

Arrêté royal du 31 mai 1956

Fondation de l'établissement d'utilité publique Office belge pour l'Accroissement de la Production. — Statuts. — Approbation (Moniteur du 9 juin 1956, p. 3.995).

Arrêté royal du 1^{er} juin 1956

modifiant l'arrêté royal du 12 octobre 1953, portant exécution de la loi du 7 août 1953 concernant l'aide à la création, à l'extension, au rééquipement et à la rationalisation d'entreprises industrielles et artisanales (Moniteur du 24 juin 1956, p. 4.314).

Article 1^{er}. — L'article 6 de l'arrêté royal du 12 octobre 1953 est remplacé par la disposition suivante :

« Les crédits visés aux articles 1^{er} et 5 de la loi du 7 août 1953 sont consentis et gérés par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, par la Caisse nationale de Crédit professionnel et par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite dans le cadre de leurs attributions respectives. »

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. — Notre Ministre des Finances, Notre Ministre des Affaires économiques et Notre Ministre des Classes moyennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES),
LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE**

Fonds d'Amortissement de la Dette publique

Situation au 31 décembre 1955 (Moniteur du 24 juin 1956, p. 4.316).

Loi du 2 mai 1956

sur le chèque postal (Moniteur du 13 juin 1956, p. 4.050).

Chapitre I^{er}. — Du chèque postal.

Article 1^{er}. — Le chèque postal est le titre par lequel le titulaire d'un compte de chèques postaux donne ordre à l'Office des chèques postaux d'effectuer un paiement au comptant et à vue sur fonds disponibles.

Il doit être signé et daté par le titulaire du compte de chèques postaux ou par son mandataire. Il doit, en outre, indiquer, en chiffres et en lettres, la somme à payer. Ces mentions sont prescrites à peine de nullité.

Art. 2. — Le chèque postal n'est pas susceptible d'endossement. Il est exempt du droit de timbre.

Art. 3. — Le chèque postal est nominatif ou au porteur.

Le chèque nominatif indique le nom du bénéficiaire et son adresse. Aussi longtemps qu'il n'a pas été transformé en assignation postale par sa validation par l'Office des chèques postaux, il est payable comme le chèque au porteur, sauf que le bénéficiaire doit justifier de son identité.

Le chèque nominatif est individuel ou collectif, selon que le montant doit être payé à un ou à plusieurs bénéficiaires.

Le chèque au porteur ne mentionne pas le nom du bénéficiaire. Il ne peut être encaissé qu'à l'Office des chèques postaux ou dans les bureaux de poste déterminés par le Ministre chargé de l'Administration des Postes. Le paiement est effectué sans justification d'identité.

Art. 4. — Le montant d'un ordre donné par chèque postal ne peut excéder 500.000 francs.

Toutefois, il est loisible au Roi de majorer cette somme.

Art. 5. — Le chèque postal doit être présenté au paiement ou s'il est nominatif, transmis à cette fin à l'Office des chèques postaux dans les six mois de sa date d'émission.

Il n'est payé que si la provision est suffisante.

Art. 6. — La présentation à une des chambres de compensation désignées par le Roi vaut présentation au paiement.

Art. 7. — Tout titulaire d'un compte de chèques postaux peut, dans un délai de six mois de la date d'émission, transmettre à l'Office des chèques postaux, pour être portés au crédit de son compte ou de celui d'une banque déterminée, les chèques postaux émis à son profit.

Les titres doivent au préalable être barrés et indiquer entre les deux barres le compte au crédit duquel le montant du chèque postal doit être porté.

Art. 8. — Le chèque postal nominatif qui est transmis par le bénéficiaire pour être validé par l'Office des chèques postaux, doit être revêtu de l'une des mentions suivantes : « Transmis par le bénéficiaire » ou « A renvoyer au bénéficiaire à défaut de paiement ».

Dans le premier cas, le bénéficiaire est avisé du défaut de paiement du chèque postal; dans le second cas, le titre lui est renvoyé.

Chapitre II. — De l'assignation postale.

Art. 9. — L'assignation postale est un chèque postal nominatif validé par l'Office des chèques postaux en vue de son paiement par l'Office ou par un bureau de poste.

Elle n'est payable qu'au bénéficiaire ou à son mandataire. Ceux-ci doivent justifier de leur identité.

Elle n'est pas susceptible d'endossement.

L'assignation peut être barrée par le bénéficiaire, soit au profit de son compte de chèques postaux, soit au profit du compte d'une banque déterminée. Dans ce cas, le montant en est porté au crédit du compte indiqué.

Art. 10. — L'assignation postale est payable à vue pendant un délai de trente jours, à compter de la date de validation.

Après l'expiration de ce délai, elle n'est payable qu'après visa pour date de l'Office des chèques postaux.

Art. 11. — L'assignation postale émise pour le paiement des dépenses de l'Etat ou des provinces est prescrite au profit respectif du Trésor ou des administrations provinciales intéressées si elle n'a pas été payée dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'assignation a été émise.

L'assignation postale émise à charge du compte de toute autre personne est prescrite à l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la date de la validation.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux assignations postales dont le paiement, par le fait de l'Administration ou par suite d'instances entamées devant l'autorité judiciaire, n'a pu être effectué dans les délais déterminés.

Chapitre III. — Du virement postal.

Art. 12. — Le virement postal est le titre par lequel le titulaire d'un compte de chèques postaux donne ordre à l'Office des chèques postaux de transférer tout ou partie de son avoir disponible au compte d'un autre titulaire de compte de chèques postaux.

Il est individuel ou collectif, selon que le montant doit être transféré au compte d'un ou de plusieurs bénéficiaires.

Il doit être signé et daté par le titulaire du compte de chèques postaux ou par son mandataire. Il doit, en outre, indiquer la somme à payer. Ces mentions sont prescrites à peine de nullité.

Art. 13. — Le virement postal qui est transmis par le bénéficiaire pour être exécuté par l'Office des chèques postaux, doit être revêtu de l'une des mentions suivantes : « Transmis par le bénéficiaire » ou « A renvoyer au bénéficiaire en cas d'inexécution ».

Dans le premier cas, le bénéficiaire est avisé de l'inexécution du virement postal; dans le second cas, le titre lui est renvoyé.

Art. 14. — Le virement postal doit être transmis pour exécution à l'Office des chèques postaux dans les six mois de son émission.

Chapitre IV. — Dispositions communes.

Art. 15. — Le titulaire d'un compte de chèques postaux est responsable des ordres émis sur les formules de chèques et de virements postaux qui lui ont été délivrées par l'Office des chèques postaux.

Il supporte notamment toutes les conséquences résultant de la perte, du vol ou de l'emploi abusif des formules de chèques ou de virements postaux.

Art. 16. — En cas de perte, de vol ou d'emploi abusif de formules de chèques ou de virements postaux, le tireur, le signataire ou le bénéficiaire peuvent, aussi longtemps que l'ordre n'a pas été exécuté, faire opposition à l'exécution.

L'opposition doit être portée le plus rapidement possible à la connaissance de l'Office des chèques postaux et confirmée par lettre recommandée à la poste dans les vingt-quatre heures de la découverte des faits.

La durée de validité de l'opposition est de deux ans.

Art. 17. — L'Administration des Postes est exonérée de toute responsabilité :

1° lorsqu'elle s'est conformée aux instructions données par le tireur ou le signataire de l'ordre régulier quant à la forme;

2° lorsque le paiement d'un chèque, la remise ou le paiement d'une assignation, l'exécution d'un virement postal effectués à tort sont dus au fait ou à la négligence du tireur ou du signataire, du porteur ou du bénéficiaire;

3° lorsque la perte des titres est due au fait ou à la négligence du tireur ou du signataire, du porteur ou du bénéficiaire.

Constituent un des faits ou une des négligences visés au 2° et au 3° :

a) l'omission de la part du titulaire d'un compte de chèques postaux de porter à la connaissance de l'Office son changement d'adresse ou la révocation du mandataire;

b) l'expédition à l'Office des chèques postaux d'un chèque au porteur;

c) toutes mentions inexactes, inconciliables ou incomplètes portées sur les chèques, assignations ou virements postaux.

Art. 18. — Est prescrit au profit du Trésor, l'avoir des comptes au débit ou au crédit desquels aucune opération n'a été effectuée pendant une durée de dix ans. Ce délai prend cours à compter de l'expiration de l'année au cours de laquelle la dernière opération a été effectuée.

Art. 19. — Les copies photographiques ou microphotographiques des documents détenus par l'Office des chèques postaux font foi comme les originaux si elles ont été établies par l'Office des chèques postaux ou sous son contrôle.

Chapitre V. — Du recours faute de paiement.

Art. 20. — Sans préjudice de l'article 445 du Code de commerce, le bénéficiaire d'un chèque postal ou d'un virement postal a, à l'égard des créanciers du tireur ou du signataire, une créance privilégiée sur les fonds dont l'Office des chèques postaux était débiteur lors de la présentation du chèque ou du virement postal.

Art. 21. — Le porteur d'un chèque postal, qu'il soit nominatif ou au porteur, peut exercer son recours contre le tireur si le refus de paiement est constaté dans le délai de présentation au paiement :

soit par un acte authentique ou protêt;

soit par une déclaration de l'Office des chèques postaux ou d'un des bureaux de poste visés à l'article 3, alinéa 2, de la présente loi, datée et écrite sur le chèque postal avec indication du jour de la présentation;

soit par une déclaration datée d'une chambre de compensation constatant que le chèque postal a été remis en temps utile et qu'il n'a pas été payé.

Art. 22. — Le bénéficiaire d'un chèque postal nominatif ou d'un virement postal, transmis par lui à l'Office des chèques postaux, peut exercer son recours contre le tireur ou le signataire si le défaut de validation du chèque nominatif ou le défaut d'exécution de l'ordre de virement est constaté dans le délai de six mois à compter de la date d'émission, soit par un avis donné par l'Office des chèques postaux, soit par le renvoi de l'ordre.

Art. 23. — Le porteur d'un chèque ou le bénéficiaire d'un titre visé à l'article 22 doit donner avis du défaut soit de paiement, soit de validation du chèque nominatif, soit d'exécution de l'ordre de virement, dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour du protêt ou de la déclaration équivalente ou le jour de la constatation.

Il peut le faire sous une forme quelconque, même par un simple renvoi du chèque postal ou du virement postal.

Il doit prouver qu'il a donné l'avis dans le délai prévu. Ce délai sera tenu pour observé si la lettre missive donnant l'avis a été mise à la poste dans le dit délai.

Celui qui omet de donner l'avis dans le délai requis n'en court pas de déchéance; il est toutefois responsable, s'il y a lieu, du préjudice causé par sa négligence, sans que les dommages-intérêts puissent dépasser le montant du chèque postal ou du virement postal.

Art. 24. — Le porteur d'un chèque ou le bénéficiaire d'un titre visé à l'article 22 peut, à défaut soit de paiement, soit

de validation du chèque nominatif, soit d'exécution de l'ordre de virement, réclamer :

1° le montant du chèque ou du virement;

2° les intérêts calculés au taux légal prévu en matière civile, à compter du jour de la présentation ou de l'envoi;

3° les frais du protêt, de la déclaration équivalente ou de la constatation, ceux de l'avis donné, ainsi que les autres frais.

Art. 25. — Le porteur d'un chèque protesté faute de paiement peut, lorsque le litige est de la compétence du tribunal de commerce, saisir conservatoirement les effets mobiliers du tireur en obtenant la permission du président de cette juridiction.

Art. 26. — En cas de force majeure, les délais prévus aux articles 5, 14, 21 et 22, sont suspendus.

Le porteur ou le bénéficiaire du titre est tenu de donner sans retard avis écrit du cas de force majeure au tireur ou au signataire, et de mentionner cet avis, daté et signé par lui, au verso du chèque ou du virement postal.

Celui qui ne donne pas l'avis est responsable, s'il y a lieu, du préjudice causé par sa négligence, sans que les dommages-intérêts puissent dépasser le montant du chèque postal ou du virement postal.

Art. 27. — Sont prescrits :

1° par six mois à partir de la date d'émission, tout recours résultant du chèque postal;

2° par six mois à partir du transfert ou, à défaut de transfert, de la date d'émission, tout recours résultant d'un ordre de virement;

3° par cinq ans à partir :

a) du 1^{er} janvier de l'année d'émission, tout recours résultant d'une assignation postale émise pour le paiement des dépenses de l'Etat et des provinces;

b) de la date de validation, tout recours résultant d'une assignation postale émise à charge du compte de toute autre personne.

Chapitre VI. — Disposition additionnelle.

Art. 28. — L'article 509bis du Code pénal est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 509bis. Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de vingt-six à trois mille francs :

» 1° celui qui sciemment émet sans provision suffisante préalable et disponible, un chèque postal ou un virement postal;

» 2° celui qui cède un de ces titres, sachant que la provision n'est pas suffisante et disponible;

» 3° celui qui, ayant émis un de ces titres, retire sciemment, dans les six mois de leur émission, tout ou partie de leur provision;

» 4° celui qui, ayant émis un de ces titres, en rend, dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, tout ou partie de la provision indisponible. »

Art. 29. — Le Roi fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. A cette date sont abrogées les dispositions de la loi du 20 juin 1873 qui sont applicables au chèque postal.

Arrêté royal du 29 mai 1955

réglant les modalités d'allocation des subventions à la Caisse nationale de Crédit professionnel en vue de lui permettre de réaliser à un taux d'intérêt réduit, les opérations de crédit à l'outillage artisanal (Moniteur du 8 juin 1956, p. 3.978).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Classes moyennes peut, dans les limites du crédit inscrit au budget, accorder à la Caisse nationale de Crédit professionnel des subventions correspondant au manque de recette imputable à la réduction du taux d'escompte que celle-ci applique aux promesses présentées à ses guichets par les sociétés de crédit à l'outillage artisanal.

Le total des promesses escomptées par la Caisse nationale de Crédit professionnel entre le 1^{er} janvier 1954 et le 31 décembre 1954 avec le bénéfice du taux réduit mentionné ci-dessus, ne peut dépasser cent millions de francs (100.000.000 de francs). Les prêts seront remboursables au plus tard le 31 décembre 1959.

Les présentes subventions s'appliquent également, prorata temporis, au montant des promesses en cours, escomptées en 1953.

Art. 2. — Outre les conditions générales prévues à l'article 2, VI, dernier alinéa, de l'arrêté-loi du 23 décembre 1946, les promesses visées à l'article 1^{er} du présent arrêté répondront aux conditions ci-après : elles doivent représenter des crédits consentis pour l'équipement de la modernisation de l'outillage des ateliers artisanaux et des petites industries; elles doivent avoir été souscrites par des demandeurs de crédit qui ont pu fournir la preuve de leurs capacités professionnelles, suivant des critères fixés par Notre Ministre des Classes moyennes.

Art. 3. — Le montant de la réduction du taux d'escompte applicable aux promesses visées à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 2 p.c. par an des crédits octroyés.

Toutefois, un taux d'intérêt de 2,50 p.c. devra, en tout cas, rester à charge de l'emprunteur.

Art. 4. — Une comptabilité spéciale des promesses escomptées à taux réduit ainsi que de l'utilisation de l'indemnité dont les modalités d'attribution sont fixées dans le présent arrêté, sera tenue par la Caisse nationale de Crédit professionnel. Cette comptabilité sera transmise tous les trois mois à Notre Ministre des Classes moyennes.

Arrêté royal du 31 mai 1956

portant augmentation du montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur des 18-19 juin 1956, p. 4.186).

Article 1^{er}. — Le montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société nationale de crédit à l'industrie est fixé à vingt-deux milliards de francs.

Art. 2. — L'arrêté royal du 12 novembre 1954, relatif à la limite des émissions de bons de caisse et d'obligations de la Société nationale de crédit à l'industrie, est abrogé.

Art. 3. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 1^{er} juin 1956

relatif à l'emprunt 4 1/4 p.c. 1956-1970 au capital nominal de 1.600 millions de francs, à émettre sous la garantie de l'Etat par la Société nationale des Chemins de fer belges (Moniteur du 3 juin 1956, p. 3.885).

Article 1^{er}. — La Société nationale des Chemins de Fer belges est autorisée à émettre un emprunt à 4 1/4 p.c. au capital nominal de un milliard six cents millions de francs dénommé « Emprunt 4 1/4 p.c. 1956-1970 », en vue du renouvellement des Bons de Caisse 4 p.c. à 10 ans 1946-1956 échéant le 1^{er} juillet 1956.

Cet emprunt sera mis en souscription publique à concurrence d'un capital nominal de 1.100 millions de francs.

Ces obligations porteront intérêt au taux de 4 1/4 p.c. l'an, à partir du 13 juin 1956 et seront munies de 14 coupons d'intérêt annuels payables le 13 juin de chacune des années 1957 à 1970.

Art. 4. — Le prix d'émission est fixé à 977 francs net par obligation de 1.000 francs; il est payable soit en espèces, soit

en bons de caisse 4 p.c. à 10 ans 1946-1956 émis par la Société nationale des Chemins de Fer belges, repris au pair de leur valeur nominale.

Art. 5. — Le prix d'émission des obligations souscrites contre espèces est payable intégralement au moment du dépôt des souscriptions.

Les bons de caisse 4 p.c. à 10 ans 1946-1956, déposés en paiement de souscriptions, donnent droit :

1° à un même capital nominal d'obligations du présent emprunt;

2° au paiement en espèces d'une soulte de 23 francs par bon de caisse de 1.000 francs déposé, représentant la différence entre la valeur de reprise de ces bons de caisse et le prix d'émission des obligations de l'emprunt;

3° au prorata d'intérêt à 4 p.c. l'an couru du 1^{er} juillet 1955 au 12 juin 1956 sur les bons de caisse déposés, soit 38 francs pour 1.000 francs de capital nominal.

Art. 6. — L'emprunt est amortissable en quatorze ans, suivant les modalités ci-après.

L'amortissement des treize premières années sera effectué au moyen d'une dotation d'amortissement annuelle de 2,75 p.c. du capital nominal émis, prenant cours le 13 juin 1956 et qui s'accroîtra chaque année des intérêts des capitaux amortis.

Les dotations annuelles seront affectées au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas les taux de remboursement fixés ci-après.

En cas d'élévation des cours au-dessus de ces limites, les rachats seront suspendus et le montant de la dotation restant disponible de ce chef au 30 avril de l'une de ces treize premières années sera affecté au remboursement, le 13 juin suivant, d'obligations à désigner par un tirage au sort, à effectuer le deuxième lundi de mai. Si ce jour est un jour férié, le tirage aura lieu le lendemain.

Les remboursements seront effectués aux taux ci-après :

Le 13 juin des années 1957 à 1966 : au pair;

Le 13 juin des années 1967 à 1969 : à 101 p.c.

Les obligations non amorties avant le 13 juin 1970 seront remboursables à cette date au taux de 101 1/2 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 7. — Les tirages au sort porteront sur des groupes d'obligations représentant chacun un capital nominal émis d'un million de francs.

A chaque tirage, il sera désigné un nombre de groupes d'obligations suffisant — compte tenu du nombre d'obligations restant en circulation dans ces groupes — pour représenter le capital à amortir par ce tirage.

Art. 8. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

Art. 9. — Les coupons d'intérêt et la prime de remboursement seront exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Arrêté ministériel du 1^{er} juin 1956

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 14 juin 1956, p. 4.075).

Arrêté royal du 1^{er} juin 1956

modifiant l'arrêté royal du 12 octobre 1953, portant exécution de la loi du 7 août 1953 concernant l'aide à la création, à l'extension, au rééquipement et à la rationalisation d'entreprises industrielles et artisanales (Moniteur du 24 juin 1956, p. 4.314). (Voir texte rubrique I).

Arrêté royal du 2 juin 1956

portant refonte du statut de la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur du 27 juin 1956, p. 4.369).

Statut de la Caisse nationale de crédit professionnel. (Annexé à l'arrêté).

Titre I^{er}. — Dénomination, siège et objet.

Article 1^{er}. — Il est établi un Institut de crédit, établissement public d'Etat doté de la personnalité civile, sous la dénomination de Caisse nationale de crédit professionnel. Son siège est à Bruxelles ou dans l'agglomération bruxelloise.

Art. 2. — La Caisse nationale de crédit professionnel a pour objet :

1^o de consolider et de généraliser le crédit professionnel, à l'intervention d'associations de crédit agréées par elle;

2^o de traiter, directement ou à l'intervention d'autres sociétés agréées, des opérations de crédit professionnel destinées aux petites et aux moyennes entreprises et aux personnes physiques ou morales, notamment aux groupements professionnels et aux sociétés de vente ou d'achat en commun constituées par des commerçants, des industriels ou des artisans;

3^o de consolider et de généraliser le crédit à l'outillage artisanal, à l'intervention de fédérations régionales ou professionnelles de coopératives agréées.

Art. 3. — Les opérations de la Caisse nationale de crédit professionnel consistent notamment :

1^o à faire des avances avec ou sans compte courant aux associations de crédit, aux sociétés locales et aux fédérations de sociétés locales de crédit à l'outillage artisanal agréées;

2^o à escompter tous effets de commerce et factures, portant à un titre quelconque la signature d'une association de crédit, d'une société locale ou d'une fédération de sociétés locales de crédit à l'outillage artisanal agréées;

3^o à réescompter à des tiers tous effets escomptés ou achetés, à les remettre en gage, à garantir la bonne fin de ces effets ou des opérations d'escompte ou d'avances y relatives, subroger des tiers dans ces créances, céder celles-ci ou les remettre en gage, en garantir la bonne fin;

4^o à consentir des opérations de crédit, dans les limites fixées à l'article 2, 2^o du présent statut;

5^o à recevoir des dépôts productifs d'intérêt.

Les crédits consentis par la Caisse nationale de crédit professionnel sont couverts par des garanties réelles ou personnelles agréées, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le comité de direction.

Art. 4. — La Caisse peut, à titre accessoire, traiter, avec l'accord du Ministre des Finances, d'autres opérations, soit pour assurer l'emploi de ses disponibilités, soit pour se procurer, à titre provisoire et avec ou sans garantie de valeur, des ressources complémentaires.

Sans préjudice des pouvoirs accordés au Ministre des Finances par l'article 12, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1954, les investissements éventuels en valeur mobilières ne peuvent être faits qu'en valeurs émises ou garanties par l'Etat ou en fonds publics dont la liste est établie par le Roi.

La Caisse peut également traiter les opérations mobilières et immobilières indispensables à ses services administratifs ou destinées à la couvrir de ses créances douteuses ou en souffrance, par l'acquisition de biens meubles ou immeubles lui donnés ou transmis en garantie ou qui se trouvent dans le patrimoine de ses débiteurs. L'acquisition de ces biens par la Caisse est exonérée de toutes charges fiscales, notamment en matière d'enregistrement.

La Caisse peut émettre des bons de caisse remboursables en cinq ans au plus et des obligations remboursables en quinze ans au plus. Les emprunts à plus de dix jours de date, que la Caisse peut contracter dans les limites fixées par son statut, sont soumis à l'autorisation du Ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions et du Ministre des Finances.

Art. 5. § 1^{er}. — La Caisse bénéficie de toute exemption fiscale. Les intérêts des bons de caisse et obligations qu'elle

émet sont exonérés de la taxe mobilière. Les bénéfices éventuels de la Caisse sont exempts de tout impôt sur le revenu.

§ 2. — La Caisse nationale de crédit professionnel est exemptée de la taxe professionnelle et de la contribution nationale de crise à raison des excédents annuels de son actif.

Ces exemptions d'impôts sont applicables à partir de la constitution de la Caisse.

§ 3. — Les exemptions d'impôts accordées à la Caisse nationale de crédit professionnel par le § 2 du présent article sont également applicables aux associations de crédit agréées par la dite Caisse, ainsi qu'aux sociétés commerciales locales et aux fédérations régionales ou professionnelles de ces dernières sociétés admises à fournir des crédits à l'outillage artisanal en exécution du présent statut.

Titre II. — Fonds social, garantie de l'Etat.

Art. 6. — La Caisse nationale de crédit professionnel est dotée d'un fonds social de 20 millions de francs, constitué comme suit :

1^o par transfert du prêt sans intérêt de 50 millions de francs consenti par l'Etat à la Caisse centrale du Petit crédit professionnel;

2^o par transfert de la souscription de l'Etat de 35 millions de francs au capital de la Caisse nationale de crédit aux Classes moyennes;

3^o par prélèvement de 15 millions de francs sur les réserves de la Caisse centrale du Petit crédit professionnel et la Caisse nationale de crédit aux Classes moyennes;

4^o par la souscription par l'Etat d'une somme de 100 millions de francs à mettre à la disposition de la Caisse au fur et à mesure de ses besoins.

Le taux d'intérêt à bonifier au Trésor sur les fonds souscrits par l'Etat est fixé annuellement par le Ministre des Finances et par le Ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions, le conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit professionnel entendu.

Art. 7. — La Caisse nationale de crédit professionnel fonctionne sous la garantie de l'Etat.

Sont notamment garantis, le remboursement des bons de caisse et des obligations émis ou à émettre conformément à l'article 4 et le paiement de leurs intérêts, ainsi que tous endos d'effets, avals ou garanties quelconques.

Les engagements de la Caisse ne peuvent toutefois à aucun moment dépasser 4 milliards de francs.

Les décaissements que l'Etat serait obligé de faire en vertu de sa garantie lui seront remboursés en principal, majoré des intérêts par voie de prélèvement sur le produit net de l'exercice suivant et, s'il échet, des exercices ultérieurs.

En outre, l'Etat garantit à la Caisse nationale de crédit professionnel, et ce, à concurrence de 400 millions de francs, la bonne fin des billets à ordre réunissant les conditions suivantes :

1^o avoir pour cause une acquisition ou une transformation d'outillage;

2^o être souscrits par des artisans ou petits industriels, à l'ordre de sociétés commerciales locales ayant pour objet la caution mutuelle;

3^o avoir été endossés par une fédération régionale ou professionnelle de coopératives, formée par les dites sociétés commerciales locales et agréées à ces fins par arrêté royal.

Titre III. — Organismes agréés.

Art. 8. § 1^{er}. — Dans l'agrément des associations de crédit ayant pour objet le crédit professionnel, le conseil d'administration de la Caisse devra s'inspirer des principes suivants :

Les associations ne peuvent traiter d'autres opérations de crédit que celles définies par le règlement des opérations prévu au deuxième alinéa du § 1^{er} article 9.

Elles doivent limiter statutairement le montant des dividendes ou ristournes à payer à leurs membres, ainsi que le nombre de parts que chacun d'eux pourra souscrire et le nombre de voix dont chacun pourra disposer; elles doivent accepter de soumettre leur gestion et leur comptabilité au contrôle permanent d'experts agréés par le conseil d'administration de la Caisse.

Le conseil d'administration de la Caisse statue par décision motivée sur le retrait d'agrément. Les associations ne peuvent renoncer directement ou indirectement à l'agrément.

Sauf dans les cas prévus par la loi, elles ne peuvent modifier leurs statuts, ni se dissoudre anticipativement, ni fusionner avec d'autres organismes, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Caisse.

§ 2. Pour l'application du 2° de l'article 2, la Caisse peut agréer les comptoirs de la Banque Nationale de Belgique, des Banques et des Sociétés financières ou autres.

Elle peut, en outre, agréer des organismes qui pourront garantir des crédits de notoriété, accordés par elle-même ou par ses associations de crédit agréées. Le montant total des engagements directs de la Caisse ne peut, pour ces crédits, dépasser quinze millions de francs.

§ 3. — Des conditions d'agrément des sociétés commerciales locales et des fédérations de sociétés locales de crédit à l'outillage artisanal, ainsi que la procédure à suivre, sont déterminées par arrêté royal. Les fédérations de sociétés locales ne peuvent être agréées par la Caisse qu'après agrément par arrêté royal.

§ 4. — La Caisse peut agréer des organismes destinés à assurer le service financier de ses clients et le contrôle de ses débiteurs.

Titre IV. — Administration, direction, contrôle.

Art. 9. § 1^{er}. — La Caisse nationale de crédit professionnel est gérée par un conseil d'administration composé d'un président et de huit membres.

Titre V. — Bilans et comptes de profits et pertes.

Art. 13. — 1° Au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 1947, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 14. — Sur le bénéfice net résultant des bilans de la Caisse nationale de crédit professionnel, il est prélevé successivement :

1° les sommes éventuellement dues à l'Etat à raison de l'exercice des garanties visées à l'article 7;

2° les sommes nécessaires pour assurer le paiement à l'Etat de l'intérêt fixé par application de l'article 6.

Le solde est porté au fonds de réserve.

Titre VI. — Dissolution, liquidation.

Art. 15. — La Caisse nationale de crédit professionnel ne peut être dissoute que par la loi.

Toutefois, si le bilan constate la perte du fonds de réserve et de la moitié du fonds social, le Roi peut prononcer la dissolution de la Caisse. Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la liquidation dont il fixe les modalités.

Après remboursement de toutes les dettes de la Caisse, le solde éventuel de l'actif est attribué à l'Etat.

Loi du 7 juin 1956

portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur des 18-19 juin 1956, p. 4.185).

Article unique. — Le montant maximum des engagements de la Caisse nationale de crédit professionnel fixé à 4 milliards de francs par arrêté royal du 21 décembre 1955 est porté à 4.250.000.000 de francs.

Le Roi peut élever ce montant à 5 milliards de francs par libération successive de trois tranches de 250 millions de francs chacune.

Arrêté royal du 9 juin 1956

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 14 juin 1956, p. 4.084). (Voir aussi, rubrique VII).

Arrêté ministériel du 13 juin 1956

relatif au régime fiscal du tabac (Moniteur du 23 juin 1956, p. 4.289).

Article unique. — Sont maintenus en vigueur après le 27 mai 1956 :

1° les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté ministériel du 24 mai 1952;

2° le tableau des bandelettes fiscales annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 1956.

Arrêté royal et arrêté ministériel du 18 juin 1956

relatifs à l'émission de l'emprunt 4 1/4 p.c. 1956-1973 (Moniteur du 20 juin 1956, p. 4.219).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur dénommé « Emprunt 4 1/4 p.c. 1956-1973 », d'un montant nominal de trois milliards cinq cents millions de francs (F. 3.500.000.000).

Art. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations au porteur de 1.000 francs, 5.000 francs, 10.000 francs, 50.000 francs et 100.000 francs.

Elles porteront intérêt au taux de 4 1/4 p.c. l'an à partir du 1^{er} juillet 1956, et seront munies de dix-sept coupons d'intérêt annuels, payables le 1^{er} juillet de chacune des années 1957 à 1973.

Art. 4. — L'emprunt est amortissable en 17 ans, suivant les modalités ci-après.

L'amortissement sera effectué au moyen d'une dotation d'amortissement annuelle de 2,75 p.c. du capital nominal émis prenant cours le 1^{er} juillet 1956 et qui s'accroîtra chaque année des intérêts des capitaux amortis.

Les dotations annuelles d'amortissement seront mises par moitié à la disposition de la Caisse d'amortissement aux dates ci-après : le 1^{er} octobre 1956; le 2 janvier et le 1^{er} juillet de chacune des années 1957 à 1972; le 2 janvier 1973.

Les dotations annuelles seront affectées au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas les taux de remboursement fixés ci-après.

En cas d'élévation des cours au-dessus de ces limites, les rachats sont suspendus et le montant de la dotation restant disponible de ce chef au 15 mai de l'une des années 1957 à 1972 sera affecté au remboursement le 1^{er} juillet suivant, d'obligations à désigner par un tirage au sort.

Les remboursements seront effectués aux taux ci-après :

le 1^{er} juillet des années 1957 à 1967 : au pair;
le 1^{er} juillet des années 1968 et 1969 : à 101 p.c.;
le 1^{er} juillet des années 1970 et 1971 : à 102 p.c.;
le 1^{er} juillet 1972 à 103,50 p.c.

Les obligations non amorties avant le 1^{er} juillet 1973 sont remboursables à cette date au taux de 103,50 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 6. — Les porteurs ont la faculté de demander le remboursement anticipatif des obligations au 1^{er} juillet 1967; dans ce cas, le remboursement sera effectué au pair de la

valeur nominale et les intérêts des capitaux remboursés anticipativement n'accroîtront pas les dotations d'amortissement suivantes.

.....
Art. 8. — Les intérêts et la prime de remboursement sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

*
**

Article 1^{er}. — La souscription publique aux obligations de l'emprunt 4 ¼ % 1956-1973 sera ouverte le 25 juin 1956; elle sera clôturée dès que le capital nominal souscrit atteindra trois milliards cinq cents millions de francs (F 3.500.000.000) et, au plus tard, le 10 juillet 1956.

Eventuellement, les souscriptions de la dernière journée seront soumises à répartition; dans ce cas, les sommes versées en trop par les souscripteurs leur seront restituées sans bonification d'intérêt.

.....
Art. 3. — Le prix d'émission est fixé à 975 francs net par obligation de 1.000 francs; il est payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions.

Arrêté royal du 18 juin 1956

relatif à un emprunt de \$ 17.500.000 garanti par l'Etat, à émettre aux Etats-Unis d'Amérique par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (S.A.B.E.N.A.) (Moniteur du 23 juin 1956, p. 4.287).

Article 1^{er}. — Est approuvée la convention conclue sous la date du 1^{er} octobre 1955 entre « The First National City Bank of New York » et « The Chase Manhattan Bank », d'une part, et la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (S.A.B.E.N.A.), d'autre part, relative à l'octroi à cette dernière d'un crédit d'un montant maximum de dix-sept millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (\$ 17.500.000), consenti par moitié par chacune des banques, et à utiliser dans la même proportion pendant la période du 1^{er} octobre 1955 au 31 décembre 1957 pour :

a) le remboursement des avances déjà consenties par les banques précitées depuis le 1^{er} octobre 1955 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la convention, pour l'achat d'aéronefs et de leurs accessoires;

b) les paiements à effectuer ultérieurement pour le même objet.

Art. 2. — En représentation de chaque prélèvement sur le crédit, il est délivré à chaque banque une promesse souscrite par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (S.A.B.E.N.A.), datée du jour du prélèvement, payable à l'ordre de la banque intéressée, et d'un montant égal au prélèvement effectué sur le crédit.

Art. 3. — Les promesses portent intérêt au taux de 3 ½ p.c. l'an, à partir de la date respective de leur émission, et sur le montant non amorti à chaque échéance.

Une commission d'ouverture de crédit de ¼ p.c. l'an est allouée à chacune des banques sur les montants non utilisés, depuis le 1^{er} octobre 1955 jusqu'à la date des prélèvements successifs.

Les intérêts et la commission d'ouverture de crédit sont payables le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année et, pour la première fois, le 1^{er} juillet 1956.

Art. 4. — Les promesses sont remboursables au pair de la valeur nominale en treize semestrialités approximativement égales, échéant du 1^{er} janvier 1958 au 1^{er} janvier 1964.

Art. 5. — La Société anonyme belge d'Exploitation de la navigation aérienne (S.A.B.E.N.A.), a la faculté de rembourser anticipativement, à toute époque, tout ou partie des pro-

messes restant en circulation, moyennant un préavis de cinq jours et paiement du prorata d'intérêt couru jusqu'à la date de ce remboursement.

En cas de remboursement anticipatif partiel, les remboursements seront effectués proportionnellement entre les deux banques et dans l'ordre inverse de l'échéance des semestrialités.

Les remboursements anticipatifs seront effectués au pair de la valeur nominale ou, dans le cas où les remboursements seraient opérés au moyen du produit d'un emprunt en dollars, avec une prime de ½ p.c. de la valeur nominale.

.....
Art. 7. — La commission d'ouverture de crédit, les intérêts et la prime de remboursement éventuelle des promesses sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents ou futurs, au profit de l'Etat, des provinces, des communes et du Congo belge.

Art. 8. — Conformément à l'article 7 de la loi du 18 août 1955, la charge des intérêts, prévus à l'article 3, sera supportée par l'Etat à concurrence d'un taux annuel de 2 p.c. l'an.

Art. 9. — L'Etat garantit le paiement des intérêts et le remboursement des promesses. Cette garantie est constatée par l'apposition, sur les promesses, d'une mention signée par le directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et par le directeur d'administration chargé du service de la Dette au porteur.

Arrêté royal du 18 juin 1956

autorisant la Société nationale des Chemins de fer vicinaux à émettre un emprunt (Moniteur du 30 juin 1956, p. 4.445).

La Société nationale des chemins de fer vicinaux est autorisée à émettre un emprunt au montant nominal de deux cent dix millions trois cent soixante-neuf mille (210.369.000) francs, dont le tableau d'amortissement est ci-annexé.

Loi du 20 juin 1956

majorant, à partir de 1956, le Fonds communal d'assistance publique, le Fonds des communes et le Fonds des provinces (Moniteur du 29 juin 1956, p. 4.417).

Article 1^{er}. — L'article 6, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales, modifié par l'article 1^{er}, § 1^{er}, de la loi du 18 juillet 1955, est remplacé par la disposition suivante :

« Il est alimenté par un prélèvement annuel sur les ressources générales du Trésor de 1.112.000.000 de francs en 1956 et de 1.127.500.000 francs à partir de 1957 ».

Art. 2. — L'article 9, alinéas 1^{er} et 2, de la même loi, modifié par l'article 3 de la loi du 18 juillet 1955, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Fonds des communes est alimenté par un prélèvement annuel de 4.444.000.000 de francs sur les ressources générales du Trésor.

« Ce prélèvement est augmenté chaque année, à partir du 1^{er} janvier 1957, d'une somme de 22 millions de francs ».

Art. 3. — L'article 27, alinéa 1^{er}, de la même loi, modifié par l'article 7 de la loi du 18 juillet 1955, est remplacé par la disposition suivante :

« Le Fonds des provinces est alimenté par un prélèvement annuel de 742.500.000 francs sur les ressources générales du Trésor ».

Art. 4. — La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1956.

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 31 mai 1956

fixant la liste des variétés des espèces agricoles et horticoles susceptibles d'être soumises au contrôle de l'Office national des débouchés agricoles et horticoles (Moniteur des 25-26 juin 1956, p. 4.337).

Arrêté ministériel du 1^{er} juin 1956

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 14 juin 1956, p. 4.075).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Lois du 25 mai 1956

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur des 18 et 19 juin 1956, p. 4.184).

Article unique. — Est ratifié l'arrêté royal du 28 juin 1955 relatif au tarif des droits d'entrée.

Cette ratification sort ses effets à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

Loi du 28 mai 1956

portant ratification d'un arrêté royal pris en vertu de la loi du 30 juin 1931, modifiée par celle du 30 juillet 1934, relative à l'exportation et au transit des marchandises (Moniteur du 9 juin 1956, p. 3.992).

Article unique. — L'arrêté royal du 19 août 1955, subordonnant au paiement d'un droit spécial l'importation de divers produits originaires de certains pays, est ratifié.

Cette ratification produit ses effets à compter du jour de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Arrêté royal du 9 juin 1956

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 14 juin 1956, p. 4.084).

Article 1^{er}. — La disposition temporaire insérée dans l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 11 mars 1953 par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 16 juin 1955 et modifiée par l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1955, est remplacée par la disposition temporaire suivante :

« *Disposition temporaire.* Les majorations prévues dans le tableau qui précède sont suspendues jusqu'au 30 septembre 1956. Restent toutefois applicables les majorations suivantes; celles-ci concernent en ordre principal les cuirs, les articles de cuir, les chaussures, les chapeaux, les produits textiles suivants : laine en masse, fils et tissus de laine, fils et tissus de coton et tissus de lin ».

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté royal du 18 juin 1956

relatif à un emprunt de \$ 17.500.000 garanti par l'Etat, à émettre aux Etats-Unis d'Amérique par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (S.A.B.E.N.A.) (Moniteur du 23 juin 1956, p. 4.287). (Voir texte rubrique II).

Société Nationale des Chemins de fer vicinaux

Prix à percevoir pour le transport des voyageurs (Moniteur du 20 juin 1956, p. 4.222). (Voir aussi rubrique IX).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 5 mai 1956

rendant obligatoire la décision du 30 novembre 1955 de la Commission paritaire nationale de l'industrie du bois, concernant la fixation des salaires minimums dans les exploitations forestières et l'industrie des bois de mines, ainsi que le rattachement de ces salaires à l'index des prix de détail du Royaume (Moniteur du 2 juin 1956, p. 3.852).

Arrêté royal du 8 mai 1956

rendant obligatoire la décision du 7 mars 1956 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises de valorisation des matières premières de récupération, relative à la fixation des salaires minimums des travailleurs occupés dans les entreprises de valorisation des matières premières de récupération et à la liaison de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 20 juin 1956, p. 4.216).

Arrêté royal du 8 mai 1956

rendant obligatoire la décision du 10 janvier 1956 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire, relative à la réduction de la durée du travail (Moniteur du 22 juin 1956, p. 4.260).

Arrêté royal du 14 mai 1956

rendant obligatoires les décisions du 14 décembre 1955 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, concernant la fixation des salaires minimums dans l'industrie de la ganterie et le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 17 juin 1956, p. 4.160).

Arrêté royal du 16 mai 1956

rendant obligatoire la décision du 6 mars 1956 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises horticoles et cultures spéciales, relative à la fixation des salaires minimums et la classification des travailleurs occupés dans les pépinières, et le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 28 juin 1956, p. 4.389).

Arrêté royal du 4 juin 1956

rendant obligatoire la décision du 25 novembre 1955 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire concernant le rattachement des salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 22 juin 1956, p. 4.262).

Arrêté ministériel du 12 juin 1956

relatif à la déclaration des hausses de prix (Moniteur du 24 juin 1956, p. 4.315).

Il est ajouté l'hydrosulfite de soude à la liste des produits, matières, denrées, marchandises ou prestations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 février 1956, relatif à la déclaration des hausses de prix et complétée par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16 février 1956.

Société Nationale des Chemins de fer vicinaux

Prix à percevoir pour le transport des voyageurs (Moniteur du 20 juin 1956, p. 4.222).

Un arrêté ministériel en date du 18 juin 1956 autorise la Société nationale des Chemins de fer vicinaux à apporter certaines modifications aux prix en vigueur pour le transport des voyageurs.

X — LEGISLATION SOCIALE

(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Loi du 17 mai 1956

majorant temporairement d'un demi pour-cent certaines cotisations prévues par l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'arrêté-loi du 10 janvier 1945 concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés, l'arrêté-loi du 7 février 1945 concernant la sécurité sociale des marins de la marine marchande (Moniteur du 30 juin 1956, p. 4.440).

Article 1^{er}. — Pour une période de trois mois, prenant cours le premier jour du trimestre suivant celui où la présente loi entrera en vigueur, sont majorés d'un demi pour-cent :

1° les taux de 12 p.c. et 18,25 p.c. prévus à l'article 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, modifié par la loi du 14 juillet 1955;

2° les taux de 7,5 p.c. prévus à l'article 4 du même arrêté-loi, modifié par la loi du 27 mars 1951.

Art. 2. — Pour une période de trois mois, prenant cours le premier jour du trimestre suivant celui où la présente loi entrera en vigueur, sont majorés d'un demi pour-cent :

1° le taux de 8,5 p.c. prévu à l'article 2 de l'arrêté-loi du 10 janvier 1945, concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés, modifié par la loi du 27 mars 1951;

2° le taux de 7,5 p.c. prévu au même article 2, modifié par la loi du 27 mars 1951.

Art. 3. — Pour une période de trois mois, prenant cours le premier jour du trimestre suivant celui où la présente loi entrera en vigueur, sont majorés d'un demi pour-cent :

1° le taux de 15,5 p.c. prévu à l'article 3 de l'arrêté-loi du 7 février 1945, concernant la sécurité sociale des marins de la marine marchande, modifié par la loi du 27 mars 1951;

2° le taux de 7,5 p.c. prévu à l'article 4 du même arrêté-loi, modifié par la loi du 27 mars 1951.

Art. 4. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Loi du 23 mai 1956

modifiant la loi du 28 juillet 1953 concernant les fonds de sécurité d'existence (Moniteur du 3 juin 1956, p. 3.882).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté royal du 2 juin 1956

réglementant l'octroi des subsides aux sociétés coopératives pour la réparation des dommages de guerre aux biens privés (Moniteur du 10 juin 1956, p. 4.014).

Article 1^{er}. — Le crédit inscrit au budget du Ministère des Travaux publics et de la Reconstruction à titre d'intervention de l'Etat dans les frais généraux des sociétés coopératives pour la réparation des dommages de guerre est liquidé par le Ministre ayant la Reconstruction dans ses attributions, dans les conditions déterminées au présent arrêté.

Art. 2. — Seules les sociétés coopératives agréées dans les conditions déterminées par l'arrêté du Régent du 21 décembre 1945 peuvent bénéficier de subsides à titre d'intervention de l'Etat dans leurs frais généraux.

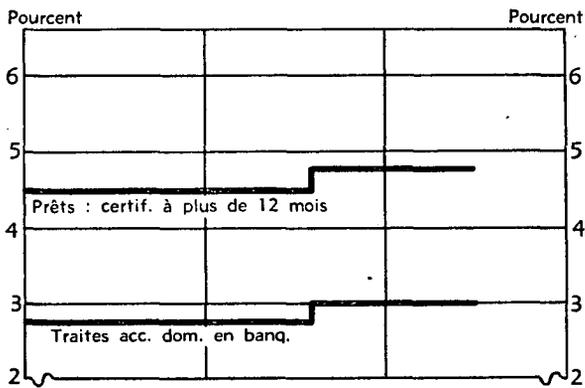
Art. 3. — Chaque société coopérative agréée peut disposer à titre de fonds de roulement d'un subside dont le montant maximum est fixé à 300.000 francs.
.....

Art. 8. — Les subsides ne peuvent être octroyés aux sociétés coopératives que pour couvrir les frais relatifs aux activités autorisées par le Ministre, en matière d'aide à fournir aux sinistrés pour les travaux importants de reconstruction ou de réparation des bâtiments et bateaux détruits par faits de guerre.

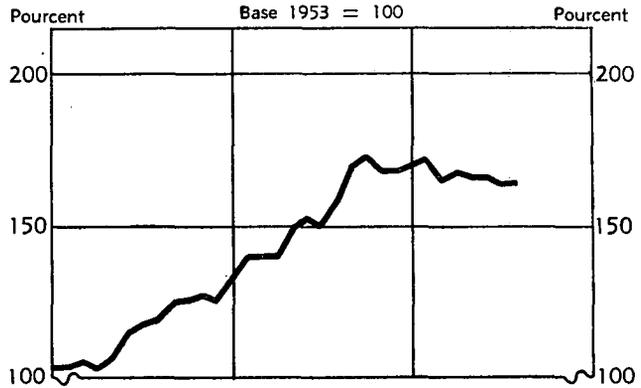
L'aide visée à l'alinéa précédent ne peut être accordée qu'aux seuls sinistrés, personnes physiques, des catégories de patrimoine A, B et C, définies à l'article 9 des lois relatives à la réparation des dommages de guerre coordonnées le 30 janvier 1954, pour autant que le montant de l'indemnisation — indemnité et crédit de restauration effectivement alloué — affectée à la reconstruction ou à la restauration d'un bâtiment ou d'un bateau, atteigne au moins 100.000 francs et que les sinistrés intéressés fassent exécuter les travaux sous la direction d'un architecte privé ou par un chantier naval spécialisé.
.....

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

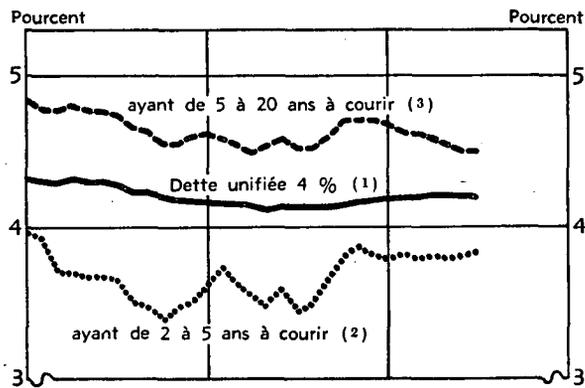
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



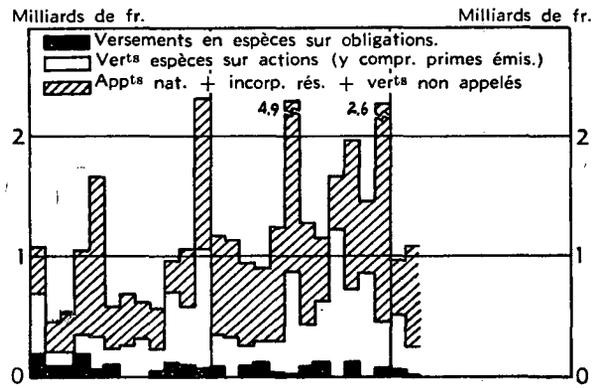
INDICE GENERAL DES ACTIONS



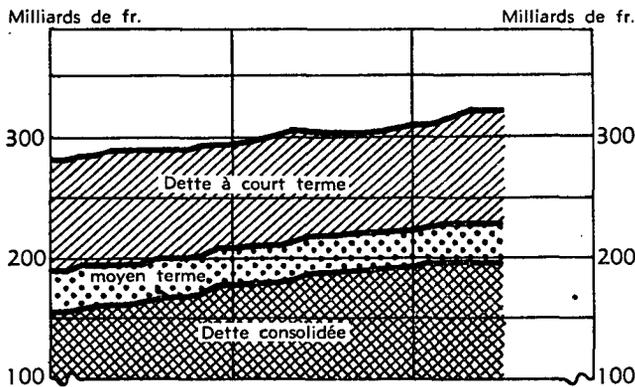
RENDEMENTS D'EMPRUNTS D'ETAT



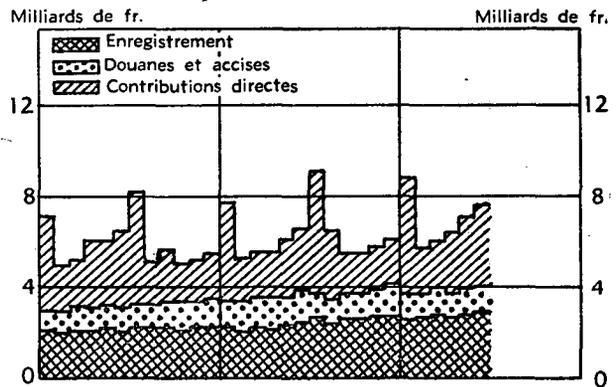
EMISSIONS DE CAPITAUX (4)



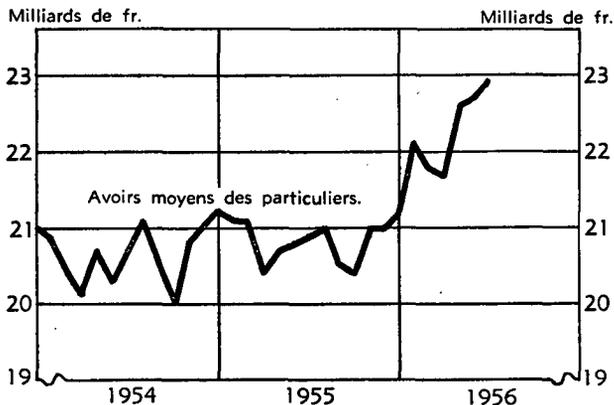
DETTE PUBLIQUE (5)



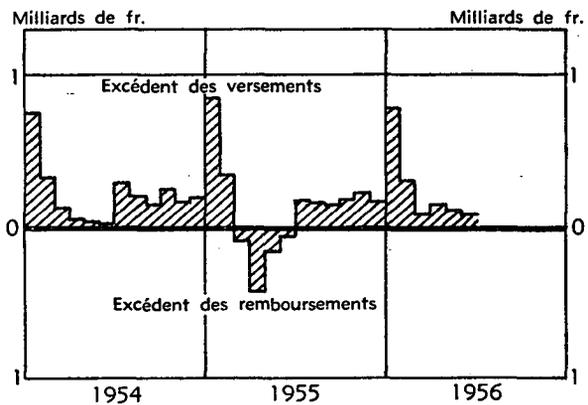
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



(1) Rendement eu égard au cours seulement.

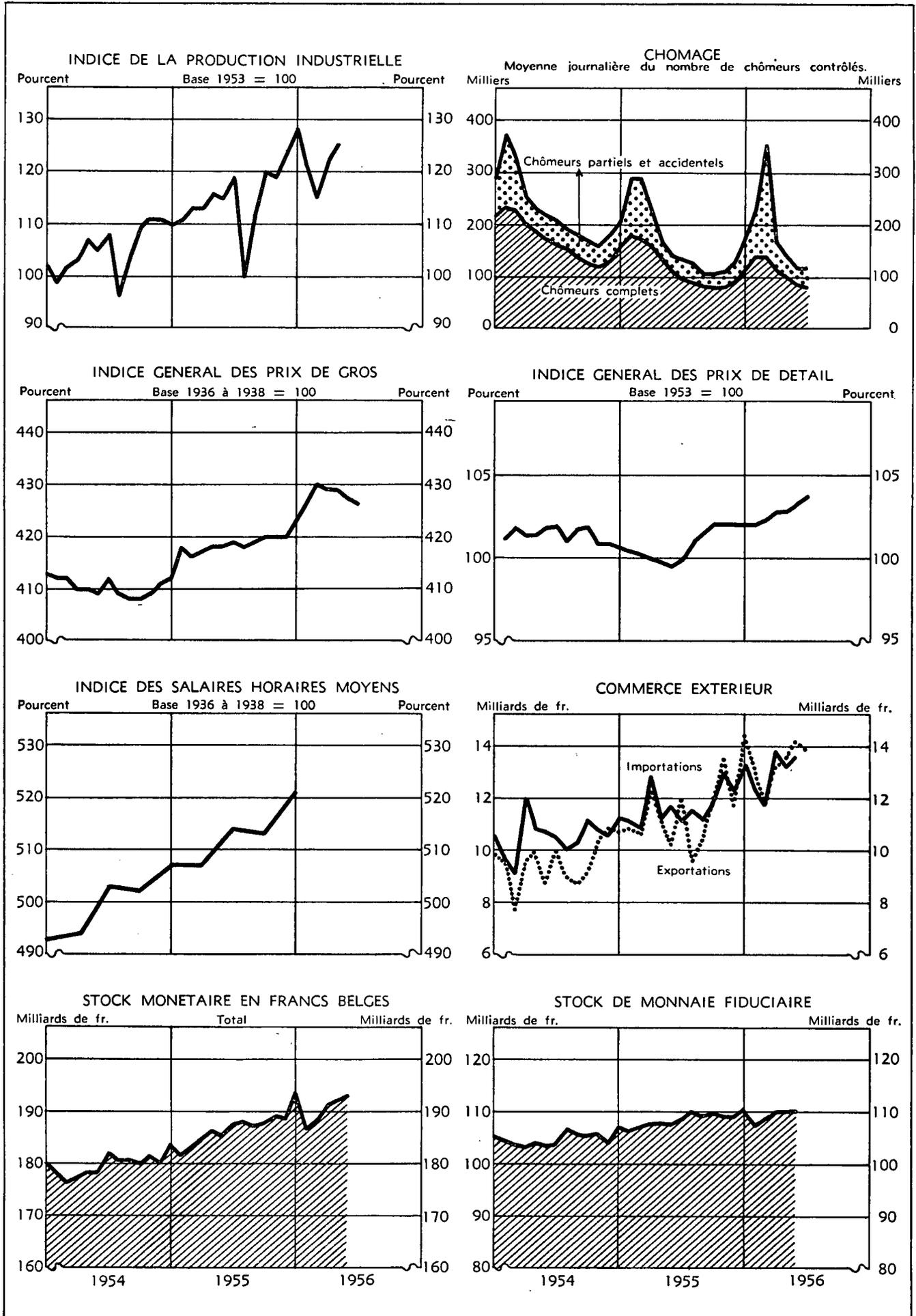
(2) Remboursables à date fixe (3,5 à 4 % nominal).

(3) Remboursables par annuités variables (4,25 et 4,5 % nominal).

(4) Sociétés anonymes, commandites par actions, S.P.R.L. belges et sociétés congolaises.

(5) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique									
	Escompte					Prêts et avances sur 1 *				
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées domiciliées en banque	Traites non acceptées non domiciliées en banque	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics
1954 Moyenne	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50
1955 Moyenne	2,85	3,46	4,35	4,46	4,60	2,0781	2,1875	2,2969	4,60	4,60
1955 Avril	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50
Mai	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50
Juin	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50
Juillet	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50
Août (dep. le 4)	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Septembre	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Octobre	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Novembre	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Décembre	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
1956 Janvier	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Février	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Mars	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Avril	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Mai	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75
Juin	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75

* La Banque Nationale de Belgique admet en nantissement d'avances en compte courant et de prêts à court terme, les certificats de trésorerie spéciaux U.E.P. Les taux de ces opérations s'élèvent à 8,50 % pour les certificats émis à 24 mois.

* Quotité de l'avance au 30 juin 1956 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	max. 95 %
Certificats de trésorerie émis à 2 ou 3 ans	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1951 à 10 ou 15 ans	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans	90 %
Certificats de trésorerie 8 1/2 % à 15 ans au plus 1942	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, 10 ou 20 ans 1948	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1947	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1948	90 %

Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1949	max. 90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ans 1951	90 %
Certificats de trésorerie 3,75 % à 5 ans 1954	90 %
Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Obligations 3 1/2 % de l'Assain. Monét. 3e et 4e séries	90 %
Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie spéciaux U.E.P.	50 %

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %) (suite)

Moyennes	Call 1			Certificats de Trésorerie à très court terme		
	1 jour	5 jours	10 jours	5 jours	10 jours	15 jours
1954	1,25	—	—	—	—	—
1955	1,35	—	—	—	—	—
1955 Avril	1,25	—	—	—	—	—
Mai	1,25	—	—	—	—	—
Juin	1,25	—	—	—	—	—
Juillet	1,25	—	—	—	—	—
Août	1,48	—	—	—	—	—
Septembre	1,50	—	—	—	—	—
Octobre	1,50	—	—	—	—	—
Novembre	1,50	—	—	—	—	—
Décembre	1,50	—	—	—	—	—
1956 Janvier	1,50	—	—	—	—	—
Février	1,50	1,60 ²	1,70 ²	—	—	—
Mars	1,50	1,60	1,70	—	—	—
Avril	1,50	1,60	1,70	—	—	—
Mai	1,47	1,61	1,71	1,60 ³	1,70 ³	1,80 ³
Juin	1,46	1,63	1,72	1,60	1,71	1,78

1 Taux en compensation et hors compensation.

2 Depuis le 27 février 1956.

3 Depuis le 7 mai 1956.

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Casse Gén. d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 100.000 fr	100.001 à 150.000 fr	au delà de 150.000 fr.
1954 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955 Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1956 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

1 Jusqu'au 31 décembre 1954; 3 % jusqu'à 75.000 fr. — 1,50 % de 75.001 à 150.000 fr.; 0,50 % au delà de 150.000 fr.

III. — Marché du call¹
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs ³	en compensation ⁴	hors compensation ⁵
	Banques de dépôts	Autres organismes ²				
1954	2.330	422	2.752	2.584	2.731	2.605
1955	2.325	338	2.663	2.976	2.663	2.976
1955 Novembre .	2.287	350	2.637	2.700	2.637	2.700
Décembre .	2.472	325	2.797	3.054	2.796	3.055
1956 Janvier ...	2.362	376	2.738	2.675	2.738	2.675
Février ...	1.971	340	2.311	2.908	2.311	2.908
Mars	2.464	309	2.773	2.288	2.770	2.291
Avril	2.508	299	2.807	2.186	2.780	2.213
Mai	2.286	399	2.685	2.384	2.685	2.384
Juin	2.353	268	2.621	2.040	2.538	2.123
1 au 7 .	2.368	319	2.687	2.155	2.687	2.155
8 au 14 .	2.443	142	2.585	2.590	2.516	2.659
15 au 21 .	2.590	275	2.865	1.779	2.667	1.977
22 au 28 .	2.217	333	2.550	1.843	2.440	1.953
29 au 5/7 .	2.344	176	2.520	1.305	2.520	1.305
Juillet : 6 au 12 .	2.255	276	2.531	1.607	2.531	1.607

¹ Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours du call à 5 et 10 jours, s'il y a lieu.
² Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
³ Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.
⁴ Notamment l'Institut de Réescampte et de Garantie et l'Office National du Ducroire.
⁵ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

Cours des métaux précieux¹

Moyennes journalières	Londres ¹		Bombay ²	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Argent Conversion en ponce par oz. fin
1954	249/9½ ^a	350/11	76	
1955	250/11	376/5	79	
1955 Avril	250/8	383/8	80	
Mai	250/8	375/0	79	
Juin	251/2	374/3	76	
Juillet ...	251/8	377/3	77	
Août	251/4¼	380/0	79	
Septembre .	251/1½	379/6	80	
Octobre ...	250/6¾	379/3	81	
Novembre .	249/8¾	385/6	82	
Décembre .	249/6¾	376/3	83	
1956 Janvier ...	249/4¼	382/4	85	
Février :	249/3¾	391/0	84	
Mars	249/5	412/0	85	
Avril	249/2	421/4½	87	
Mai	249/2½	415/8½	85	
Juin	249/7½	409/9½	82	

¹ Prix de l'oz d'or fin : 1°) à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934; 2°) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1949 au 19 mars 1954. — Réouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.
² Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.
³ Moyenne des 9 derniers mois.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles¹⁰¹
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	\$ Accord Argentine U.E.B.L.	Lire italienne
1954	11,46	50,05	14,27	51,44	140,05	174,04	13,18	9,64	7,21	11,94	7,00	—	—
1955	11,41	50,23	14,27	50,94	139,56	174,04	13,15	9,64	7,21	11,89	6,98	49,29 ¹	7,97 ²
1955 Avril	11,40	50,26	14,26	50,99	140,05	174,05	13,15	9,63	7,22	11,88	7,00	49,86	—
Mai	11,42	50,26	14,29	50,96	139,96	174,04	13,17	9,64	7,21	11,91	6,99	49,90	—
Juin	11,45	50,32	14,31	51,11	139,92	174,05	13,16	9,68	7,21	11,94	6,99	49,96	—
Juillet ...	11,47	50,33	14,33	51,11	139,59	174,03	13,13	9,68	7,22	11,94	6,98	49,74	—
Août	11,44	50,31	14,29	51,08	139,07	174,02	13,11	9,67	7,19	11,89	6,96	48,69	—
Septembre .	11,43	50,31	14,27	50,94	139,10	174,04	13,14	9,66	7,19	11,90	6,96	48,63	7,99 ³
Octobre ...	11,42	50,22	14,19	50,48	139,40	174,04	13,14	9,66	7,21	11,89	6,97	48,58	7,95
Novembre .	11,41	50,10	14,22	50,12	139,67	174,05	13,14	9,63	7,23	11,89	6,98	48,51	7,94
Décembre .	11,41	50,03	14,22	50,05	139,77	174,05	13,15	9,63	7,23	11,91	6,98	49,19	7,95
1956 Janvier ...	11,40	49,99	14,18	50,05	139,69	174,05	13,15	9,61	7,23	11,91	6,98	49,75	7,96
Février ...	11,40	50,00	14,19	50,03	139,50	174,06	13,13	9,60	7,22	11,90	6,97	50,00	7,96
Mars	11,40	49,94	14,18	50,00	139,53	174,05	13,11	9,60	7,21	11,91	6,97	50,00	7,96
Avril	11,39	49,91	14,18	50,07	139,69	174,04	13,11	9,60	7,21	11,90	6,98	50,00	7,96
Mai	11,39	49,92	14,18	50,34	139,64	174,02	13,08	9,60	7,20	11,91	6,98	50,00	7,95
Juin	11,40	49,92	14,18	50,66	139,18	174,02	13,06	9,61	7,19	11,91	6,96	50,00	7,95

¹ Moyenne du 1er mars au 31 décembre 1955. — ² Moyenne du 22 août au 31 décembre 1955. — ³ A partir du 22 août 1955.

II. — Cours officiels, au 30 juin 1956, fixés par la Banque Nationale de Belgique¹⁰²
en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1er mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50
100 schillings autrichiens	192,30769	191,72	192,90

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Designation des titres	Cotation pour	Cours au				
		1 mars 1956	3 avril 1956	2 mai 1956	1 juin 1956	2 juillet 1956
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	88,35	88,55	88,65	88,90	89,—
Dette 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	90,—	89,95	89,95	90,20	90,15
Dette unifiée 4 % 1 ^{re} s. ^{1 2}	100,—	95,50	95,60	95,70	95,60	95,70
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	93,60	93,60	94,—	94,—	94,05
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans ²	100,—	101,85	102,—	102,35	102,40	102,10
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	101,45	101,55	102,05	101,95	101,25
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1973, à 20 ans ²	100,—	100,20	100,40	100,30	100,45	100,10
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	100,05	100,30	100,50	100,40	99,95
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans ²	100,—	100,—	100,15	100,15	99,90	99,80
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série ²	100,—	96,30	96,80	96,95	97,20	97,05
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série ²	100,—	95,35	96,10	96,65	96,50	96,50
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans ²	100,—	93,20	93,50	93,45	93,55	93,55
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1971, à 15 ans ²	100,—	—	—	97,50	97,50	97,25
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série ^{1 2}	100,—	114,95	115,15	115,05	115,05	115,—
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 1/2 %, 1943, 1 ^{2 3}	100,—	108,45	108,30	108,25	108,05	108,05
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 ²	100,—	105,75	105,80	105,60	105,75	105,50
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	108,05	108,25	108,30	108,15	107,90
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	104,20	104,05	103,90	103,80	103,50
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 %, 1954 ²	100,—	100,25	100,20	100,20	100,10	100,10
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 % 1954 ²	100,—	99,20	99,20	99,20	99,35	99,30
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	1.002,—	999,—	1.000,—	1.002,—	1.000,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) ²	1.000,—	1.028,—	1.030,—	1.036,—	1.046,—	1.046,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 % ²	1.000,—	—	—	—	—	1.032,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	534,—	530,—	528,—	526,—	1.057,— ⁴
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) ² ...	1.000,—	1.045,—	1.037,—	1.034,—	1.035,—	1.035,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) ² ...	1.000,—	1.060,—	1.049,—	1.049,—	1.050,—	1.049,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ² ...	1.000,—	1.064,—	1.049,—	1.047,—	1.054,—	1.056,—
Emprunt du Fonds des Routes 4 1/4 % (à 10 ans) 1955-1965 ²	100,—	97,50	98,90	98,90	98,55	98,05
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	500,—	502,—	504,—	504,—	498,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 ² ...	100,—	102,45	102,65	102,65	102,70	102,65
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	100,90	101,20	101,20	101,20	100,90
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s. ²	100,—	100,85	101,20	101,20	101,15	100,85
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. ²	100,—	96,35	98,10	97,75	97,65	97,10
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974 ²	100,—	96,30	96,60	96,90	97,15	97,10
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 ^{re} s. ²	100,—	93,25	93,40	93,60	93,65	93,70
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	102,—	102,—	102,10	102,15	102,10
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e s. ² ...	100,—	102,50	102,65	102,55	102,70	102,60
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	253,—	252,—	252,—	252,—	252,—
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	94,80	94,80	94,80	94,85	94,85
Dette coloniale 1954-1974, 4 1/4 % ²	100,—	97,45	97,50	97,65	97,50	97,35
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	103,—	102,90	102,90	102,75	103,—

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944. — ³ Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948. — ⁴ A partir du 18-6-56 échange de deux titres anciens contre un nouveau.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT : VALEURS BELGES ET COLONIALES

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Gluceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Sociétés coloniales	Plantations
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1956 1 ^{er} juin ...	98	98	97	99	100	100	97	97	94	98	99	102	98	99	100	101	99	106	95	99
2 juillet ...	101	98	101	100	101	100	102	103	103	100	101	105	97	106	100	97	108	101	99	101
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																				
1955 1 ^{er} juillet .	158	140	174	171	126	129	163	127	120	209	137	108	204	143	88	157	177	144	180	124
1 ^{er} août ...	169	144	185	184	131	136	165	135	122	231	141	115	224	148	89	159	196	146	193	138
1 ^{er} sept. ...	173	140	186	184	130	138	173	146	125	239	140	123	244	154	90	160	194	148	200	136
3 octobre .	168	143	178	189	131	140	184	147	123	222	138	122	243	155	91	168	195	150	189	142
2 novembre	167	141	175	185	132	138	173	145	122	220	136	124	249	168	89	169	196	149	185	134
1 ^{er} décemb.	170	143	179	180	136	138	173	144	123	222	136	123	259	175	88	173	200	150	193	137
1956 3 janvier .	172	146	180	180	134	136	169	147	121	222	136	127	269	173	92	177	195	151	198	144
1 ^{er} février .	166	146	175	175	135	137	166	145	117	209	132	125	238	174	90	174	189	154	187	143
1 ^{er} mars ...	168	147	178	178	138	138	173	150	119	215	136	128	240	176	88	170	189	155	189	138
3 avril ...	166	143	173	179	139	139	168	149	117	213	137	132	235	180	84	170	192	159	183	141
2 mai	166	142	179	176	143	145	173	160	119	223	139	140	249	181	84	172	204	162	176	143
1 ^{er} juin ...	162	139	174	174	143	145	167	155	117	219	138	143	244	180	84	173	201	171	168	141
2 juillet ...	163	136	176	174	144	145	170	159	120	220	140	150	237	190	84	167	217	173	166	142

r : rectifié.

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions ¹		Total ¹	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1954	249	129	127	20.654	27.191	20.783	27.318
1955	246	126	126	23.523	37.187	23.649	37.313
1955 Avril	19	11	11	2.166	3.625	2.176	3.635
Mai	19	9	9	1.649	2.635	1.658	2.644
Juin	22	9	9	1.771	2.798	1.780	2.807
Juillet	19	9	9	1.818	3.199	1.827	3.208
Août	22	13	13	2.233	3.976	2.246	3.989
Septembre ...	22	15	15	2.575	3.982	2.589	3.997
Octobre	20	10	10	1.801	3.029	1.810	3.039
Novembre	19	9	9	1.588	2.618	1.597	2.627
Décembre	21	9	9	1.269	2.090	1.278	2.099
1956 Janvier	21	9	9	1.540	2.590	1.549	2.599
Février	21	7	8	1.206	1.938	1.213	1.946
Mars	21	8	9	1.362	2.483	1.370	2.491
Avril	19	8	8	1.240	2.303	1.248	2.311
Mai	19	8	9	1.325	2.607	1.333	2.616
Juin	21	8	8	1.276	2.169	1.284	2.177

¹ Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES

16

(en pourcentages)

Début de mois	Dettes unifiées (rendement eu égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans			Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Etat	Paraétat. et Villes	Paraétat. et Villes (remboursement à date fixe) ¹	Emprunts de sociétés émis		Etat	Paraét.	Etat Emprunts à lots		
					de 1936 à 1938	de 1943 à 1948			Dettes directes	Dettes indirectes	
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par ann. const.)	(remboursements par annuités variables)		4 %	4 %				
	4 % 1 ^{re} s.	3,5 à 4 %	4 et 4,5 %	4 et 4,5 %	4,5 et 5 %	4 et 4,5 %	4,25 et 4,5 %	4 et 4,25 %	4 %	4 %	
1955 Avril	4,13	3,48	3,80	4,25	4,20	4,85	4,54	4,49	4,38	4,78	4,3
Mai	4,16	3,59	3,83	4,28	4,43	4,76	4,58	4,48	4,41	4,82	4,4
Juin	4,16	3,46	3,85	4,29	4,50	5,02	4,54	4,47	4,42	4,79	4,4
Juillet	4,14	3,52	3,82	4,26	4,30	4,95	4,54	4,47	4,41	4,83	4,3
Août	4,15	3,65	3,88	4,30	4,30	5,01	4,60	4,49	4,44	4,86	4,4
Septembre	4,15	3,78	4,08	4,40	4,46	5,09	4,72	4,62	4,46	4,98	4,5
Octobre	4,15	3,83	4,05	4,40	4,34	5,12	4,73	4,61	4,48	5,—	4,5
Novembre	4,17	3,78	3,99	4,39	4,41	5,18	4,73	4,62	4,45	4,98	4,5
Décembre	4,17	3,75	3,98	4,38	4,44	5,08	4,68	4,62	4,44	5,01	4,5
1956 Janvier	4,18	3,80	3,97	4,36	4,57	5,17	4,63	p4,62	4,38	4,94	4,5
Février	4,18	3,79	3,95	4,35	4,37	5,07	4,63	p4,63	4,36	4,89	4,4
Mars	4,19	3,82	4,00	4,36	4,51	5,10	4,60	p4,63	4,37	4,86	4,5
Avril	4,18	3,81	4,00	4,37	4,41	5,10	4,56	p4,59	4,35	4,90	4,5
Mai	4,18	3,82	4,03	4,38	4,37	4,98	r4,54	p4,58	4,35	4,91	4,4
Juin	4,18	3,84	4,03	4,30	4,55	5,13	4,54	p4,60	4,36	4,89	4,5

¹ Y compris un emprunt amortissable par annuités constantes.
 N. B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956 p. 84.
 r : chiffre rectifié.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1954	2.181	1.835	1.628	756	12.113	5.711	5.083	82	1.794 ⁵	9.340	537,7	1.672	2.456	4.861
1955	2.304	4.772	4.421	840	14.347	10.584	9.899	25	589	15.945	731,1	4.957	5.316	5.367
1955 3 prem. mois .	673	605	443	155	2.008	1.436	1.250	7	118	2.159	25,3	620	742	483
1956 3 prem. mois .	727	806	742	166	3.326	1.348	1.171	5	101	2.255	29,4	755	557	731
1955 Mars	236	181	155	65	625	518	446	4	88	786	25,2	379	122	213
Avril	195	157	120	62	739	407	396	5	113	676	—	165	246	218
Mai	165	171	124	85	1.478	843	707	1	15	1.029	18,9	126	511	228
Juin	201	3.006 ⁶	2.973 ⁶	83	2.084	1.551	1.511	1	20	4.577 ⁶	31,0	3.009	823	703
Juillet	183	155	142	53	278	301	283	3	60	516	24,6	121	119	270
Août	133	87	74	33	707	599	598	3	95	781	63,0	301	12	517
Septembre ...	148	74	69	62	1.328	1.034	1.022	—	—	1.108	443,2	60	302	1.172
Octobre	184	167	162	80	1.217	1.431	1.238	2	110	1.708	76,8	128	844	615
Novembre	141	148	126	73	3.283	1.155	1.083	—	—	1.303	48,4	82	362	815
Décembre	281	202	188	154	1.225	1.828	1.803	3	57	2.087	—	345	1.355	348
1956 Janvier	261	280	250	48	919	335	324	2	35	650	29,4	242	17	379
Février	222	331	309	43	345	279	197	1	10	620	—	351	18	147
Mars	244	195	183	75	2.062	733	650	2	56	984	—	162	522	291
Avril	p	242	213	—	1.710	1.292	—	—	272	2.224	10,4	187	835	765
Mai	p	235	224	—	1.954	1.752	—	—	95	2.284	106,4	441	285	1.451

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1954	301	1.354	879	87	1.604	1.218	1.121	5	260	2.832	9,0	706	182	1.381
1955	300	1.091	781	108	2.926	2.445	1.928	1	25	3.561	32,0	699	734	1.335
1955 2 prem. mois .	42	217	157	16	708	650	315	1	25	892	18,0	87	25	403
1956 2 prem. mois .	51	439	240	19	328	281	272	1	20	740	—	251	23	258
1954 Décembre	26	56	45	9	75	189	185	—	—	245	—	90	52	88
1955 Janvier	16	42	40	8	516	410	129	1	25	477	18,0	21	24	167
Février	26	175	117	8	191	240	187	—	—	415	—	66	2	236
Mars	32	89	59	7	33	38	21	—	—	127	0,3	35	—	45
Avril	25	102	80	11	192	121	104	—	—	223	—	65	13	106
Mai	21	52	49	13	239	145	112	—	—	197	12,1	45	24	104
Juin	29	57	40	9	313	216	204	—	—	273	—	17	79	148
Juillet	32	168	84	12	508	560	551	—	—	728	0,1	40	425	170
Août	25	132	66	6	270	164	164	—	—	296	—	25	94	111
Septembre ...	24	90	85	5	10	10	10	—	—	100	—	53	—	42
Octobre	20	41	35	14	179	146	98	—	—	187	—	73	5	55
Novembre	22	37	30	4	19	27	27	—	—	64	—	11	2	44
Décembre	28	105	96	11	455	368	322	—	—	473	1,0	247	64	108
1956 Janvier	21	63	59	10	278	229	221	1	20	312	—	138	5	157
Février	30	376	182	9	50	52	51	—	—	428	—	113	17	103

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

5 Dont emprunts de conversion pour un montant total de 54 millions de francs.

6 Y compris la constitution de la Société Cockerill-Ougrée pour un montant de 2.760 millions de francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

17³

Détail des émissions

(millions de francs)

MARS 1956

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés 1						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés 1 (sociétés anonymes) (sociétés en comman- dite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)					
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature		Augmentations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Montant	Nombre	Montant			Nombre	Montant
							anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre		Montant													
Banques	—	—	—	—	—	2	2,0	8,0	8,0	—	—	—	—	—	—	5,4	—	—	—	—	—	—	—	—		
Assurances	1	2,0	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Opérat. financières et immobilières	6	5,9	5,9	1	0,1	0,1	6	1.606,9	327,3	325,3	—	—	—	—	—	0,0	—	0,3	323,0	4	0,9	1	0,5	2	40,2	
Commerce de détail	3	4,4	4,4	23	5,6	5,6	1	0,1	0,3	0,3	—	—	—	—	—	4,0	3,5	—	—	8	1,1	—	—	—	—	
Comm. de gros et comm. extérieur	12	11,2	10,8	42	17,0	16,6	16	33,2	49,5	48,5	—	—	—	—	—	4,4	12,6	11,8	30,5	13	9,3	1	0,1	1	4,5	
Fabrications métalliques	5	8,8	8,5	11	15,3	15,3	5	4,4	5,2	4,4	1	6,0	—	—	—	3,1	12,7	4,1	—	5	20,9	—	—	1	0,1	
Métallurgie du fer	1	2,0	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Métaux non ferreux	3	5,2	5,2	3	2,6	2,1	2	71,0	144,0	144,0	—	—	—	—	—	5,0	1,9	—	141,5	1	0,1	—	—	—	—	
Industries textiles	—	—	—	9	25,9	25,9	4	20,9	4,5	4,5	—	—	—	—	—	—	24,8	1,0	0,3	5	6,5	—	—	—	—	
Industries alimentaires	2	2,5	2,5	6	8,7	8,7	2	7,0	1,7	1,7	—	—	—	—	—	—	7,6	1,5	—	3	19,1	—	—	—	—	
Industrie du bois	2	5,3	3,0	9	6,5	6,4	3	3,4	6,3	6,3	—	—	—	—	—	2,4	5,8	—	2,8	2	0,2	—	—	—	—	
Industries chimiques	—	—	—	3	0,8	0,6	6	224,8	135,6	61,6	—	—	—	—	—	—	—	0,4	3,4	—	8	18,4	1	1,0	—	—
Industrie du verre	—	—	—	1	0,3	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,1	—	—	—	—	
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	1	0,5	0,5	1	0,1	2,4	2,4	—	—	—	—	—	—	—	0,6	2,4	—	1	0,5	1	1,5	1	12,5
Papier et imprimerie	—	—	—	4	15,0	15,0	2	0,4	5,3	2,5	—	—	—	—	—	—	—	14,8	—	1,8	—	—	—	—	—	—
Transport	—	—	—	8	5,7	5,7	3	0,5	0,2	2,2	—	—	—	—	—	—	—	4,7	0,1	—	3	0,2	—	—	3	0,6
Tourisme	1	0,5	0,5	6	1,4	1,4	1	0,5	1,5	0,3	—	—	—	—	—	—	—	0,4	—	—	4	1,7	—	—	—	—
Intermédiaires	3	1,0	0,5	15	2,7	2,2	2	0,2	1,0	1,0	—	—	—	—	—	0,3	0,6	0,5	—	6	7,2	—	—	—	—	—
Déchets et matières de récupérat.	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction	1	6,0	1,2	12	4,3	4,3	7	71,8	14,8	14,8	—	—	—	—	—	—	—	3,9	2,1	—	2	0,8	—	—	—	—
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	—	—	—	2	1,1	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,9	—	—	1	9,5	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	—	—	—	2	1,3	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	—	—	—	5	8,6	8,3	1	1,2	0,6	0,6	—	—	—	—	—	—	—	7,7	—	—	1	0,1	—	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	2	3,0	7,0	7,0	—	—	—	—	—	—	—	—	4,5	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	—	—	—	1	1,4	1,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	2	0,8	0,8	2	0,6	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	2	1,1	1,1	3	1,3	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	0,5	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	1	0,3	0,3	—	—	—	1	0,1	0,9	0,9	—	—	—	—	—	—	—	—	0,9	—	—	—	—	—	—	—
Artisanat	2	0,9	0,9	22	6,8	6,8	3	2,9	3,3	3,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Agric., hort., élev., pêche	1	2,3	2,3	1	0,1	0,1	1	1,9	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1,0	—	—	—	—
Divers non-dénomés	1	0,5	0,5	2	0,2	0,2	4	5,4	12,7	11,6	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	1	0,0	—	—	1	0,7
Totaux ...	49	60,7	50,8	195	133,9	131,8	75	2.061,7	733,1	650,2	2	56,0	—	—	—	22,1	111,3	28,5	522,3	82	101,2	4	3,1	9	58,6	

1 Coopératives : 26 sociétés constituées au capital minimum de 7.647.400 francs; 7 sociétés dissoutes au capital minimum de 273.500 francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES 17⁴
Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant		
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion	Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Apports en nature	Incorporations de réserves		Liquidations	Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale												Montant	Montant
							Montant	Montant											

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

MARS 1956

Belgique	49	60,7	50,8	195	133,9	131,8	74	461,7	413,1	330,2	256,0	—	—	161,8	202,3	101,2	3,1	58,6
Etranger	—	—	—	—	—	—	1	1.600,0	320,0	320,0	—	—	—	—	320,0	—	—	—
Totaux ...	49	60,7	50,8	195	133,9	131,8	75	2.061,7	733,1	650,2	256,0	—	—	161,8	522,3	101,2	3,1	58,6

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	32	11,6	10,4	168	44,6	42,6	35	36,8	17,2	16,4	—	—	—	36,6	1,3	17,1	1,6	1,6
de 1 à 5 millions	16	43,1	39,2	23	44,1	44,0	31	57,4	73,0	64,9	—	—	—	72,2	26,1	15,0	1,5	4,5
de 5 à 10 millions	1	6,0	1,2	—	2	14,2	4	67,5	32,9	32,9	1	6,0	—	22,1	14,9	51,2	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	31,0	1	10,0	20,0	20,0	—	—	—	30,9	20,0	17,9	—	12,5
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	50,0	—	—	—	—	—	40,0
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	220,0	130,0	56,0	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	1.670,0	460,0	460,0	—	—	—	—	460,0	—	—	—
Totaux ...	49	60,7	50,8	195	133,9	131,8	75	2.061,7	733,1	650,2	256,0	—	—	161,8	522,3	101,2	3,1	58,6

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE ¹ 18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1954	38.221	fr. s. 129 fl. P.-B. 132,5
1955	14.765	\$ 50 fl. P.-B. 100
1955 Juin	400	—
Juillet	2.250	—
Août	—	—
Septembre .	—	—
Octobre ...	2.500	—
Novembre .	—	—
Décembre .	2.100	—
1956 Janvier ...	5.436	—
Février ...	—	—
Mars	2.000	—
Avril	1.200	—
Mai	2.100	—
Juin	5.250	fr. s. 60

VII. — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL 19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1954 Moyenne ...	474	86	209
1955 Moyenne ...	503	87	217
1955 Mai	567	18	353
Juin	591	11	270
Juillet	448	30	236
Août	584	45	192
Septembre .	608	22	187
Octobre ...	700	71	191
Novembre .	557	38	123
Décembre .	651	92	137
1956 Janvier ...	606	644	113
Février ...	603	40	305
Mars	500	38	397
Avril	446	90	189
Mai	525	18	282

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES ³ 20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1954 Moyenne ...	1.652
1955 Moyenne ...	1.670
1955 Juin	1.792
Juillet	2.006
Août	1.531
Septembre .	1.718
Octobre ...	1.705
Novembre .	1.634
Décembre .	2.018
1956 Janvier ...	1.504
Février ...	1.542
Mars	1.885
Avril	1.570
Mai	1.602
Juin	2.123

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subside accordés par la province et l'Etat — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE (millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ⁵
	intérieures			extérieure 1 2	intérieure	extérieure 2	totale	intérieure 5	extérieure 2	totale		
	directe	indirecte	totale									
1955 Avril	155.431	10.323	165.754	17.663	26.042	2.794	28.836	67.461	4.228	71.582	20.282	304.224
Mai	159.640	10.316	169.956	17.692	26.049	2.802	28.851	64.353	3.869	68.222	20.411	305.132
Juin	159.107	10.304	169.411	17.520	26.057	2.809	28.866	64.518	3.197	67.715	20.710	304.222
Juillet	158.843	11.702	170.545	17.477	26.061	2.557	28.618	64.083	3.514	67.597	20.140	304.377
Août	158.745	11.717	170.462	17.508	26.064	2.555	28.619	63.574	3.854	67.428	20.045	304.062
Septembre ...	158.655	11.791	170.446	17.456	26.064	2.552	28.616	63.937	3.870	67.807	20.254	304.579
Octobre	158.285	14.243	172.528	17.455	26.046	2.060	28.106	63.849	5.049	68.898	20.956	307.943
Novembre	157.650	14.237	171.887	17.426	25.944	2.057	28.001	66.482	5.044	71.526	20.630	309.470
Décembre	157.235	14.231	171.466	17.372	25.850	2.056	27.906	66.800	4.870	71.670	22.849	311.263
1956 Janvier	161.415	14.205	175.620	17.417	25.465	2.055	27.520	63.002	5.213	68.215	21.610	310.382
Février	161.033	14.193	175.226	17.441	25.404	1.565	26.969	66.572	5.718	72.290	21.331	313.257
Mars	161.249	14.977	176.226	17.364	25.005	1.318	26.323	69.294	5.968	72.262	21.637	316.812
Avril	161.727	14.960	176.687	17.412	24.732	1.318	26.050	70.798	5.969	76.767	22.010	318.926
Mai	161.612	14.946	176.558	17.370	24.629	1.318	25.947	71.274	5.236	76.510	22.372	318.757
Juin	162.577	14.897	177.474	17.189	24.535	1.317	25.852	69.443	5.740	75.183	22.931	318.629

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3	
1952 Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819	34.660	1.565	44.044
Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378
1954 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890
Juin	7.983	34.660	1.790	44.433
Septembre	8.681	34.660	1.792	45.133
Décembre	7.939	34.660	1.792	44.391
1955 Mars	7.882	34.660	1.902	44.444
Juin	7.664	34.660	1.901	44.225
Septembre	8.047	34.660	1.913	44.620
Décembre	8.918	34.660	1.914	45.492
1956 Mars	7.517	34.660	2.069	44.246
Juin	7.283	34.660	2.066	44.009

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 8 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (millions de francs)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/I au 30/V/1956		Dépenses	Du 1/I au 30/V/1956	
	Pour compte exerc. 1955	Pour compte exerc. 1956		Pour compte exerc. 1955	Pour compte exerc. 1956
Voies et moyens :			Dépenses ordinaires :		
Impôts	5.446	28.185	Dettes publiques	1.876	3.256
Taxes, péages et redevances	57	1.134	Pensions	853	5.289
Revenus patrimoniaux	511	264	Dotations	13	145
Remboursements	153	177	Non-valeurs et remboursements	95	134
Produits divers	— 168	765	Administration { rémunérations	207	8.409
Impôts d'assainissement monétaire ...	112	92	générale { matériel	1.083	1.487
Recettes résultant de la guerre	213	260	Subventions	2.988	11.200
			Travaux	157	127
			Autres dépenses	743	1.213
Total ...	6.324	30.877	Total ...	8.015	31.260
Recettes extraordinaires :			Dépenses extraordinaires :		
Produits d'emprunts consolidés	141	6.503	Service de la dette publique	—	—
Diverses	23	151	Crédits relatifs aux avances	55	803
			Crédits relatifs aux participations	—	20
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	2.554	2.137
			aux immobilis. { rest. du dom. pub.	364	170
			Autres dépenses	—	—
			Résorption du chômage	194	103
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	21	2
Total ...	164	6.654	Total ...	3.188	3.235
TOTAL GENERAL ...	6.488	37.531	TOTAL GENERAL ...	11.203	34.495
Mali ...	4.715		Boni ...		3.036

IV. — RENDEMENT DES IMPOTS

26

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice (non compris les additionnels provinciaux et communaux) (millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1954 Moyenne mensuelle	2.711	1.122	2.057	5.890	—
1955 Moyenne mensuelle	2.678	1.301	2.335	6.314	—
1955 Avril	2.281	1.279	2.061	5.621	24.442
Mai	2.698	1.244	2.162	6.104	30.546
Juin	2.707	1.489	2.377	6.573	37.119
Juillet	5.549	1.290	2.472	9.311	46.490
Août	2.767	1.307	2.280	6.354	52.784
Septembre	1.726	1.373	2.492	5.591	58.375
Octobre	1.677	1.327	2.530	5.534	63.909
Novembre	1.888	1.308	2.596	5.792	69.701
Décembre	1.964	1.485	2.621	6.070	75.771
1956 Janvier	5.047	1.249	2.391	8.687	8.687
Février	1.980	1.147	2.526	5.653	14.340
Mars	2.012	1.437	2.565	6.014	20.354
Avril	2.539	1.281	2.458	6.278	26.632
Mai	2.985	1.437	2.577	6.999	33.631
Juin	3.306	1.419	2.713	7.438	41.069

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 mai 1956 pour les exercices 1955 et 1956 (non compris les additionnels provinciaux et communaux) (millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1955 2		Exercice 1956		Mai 1956
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1956
I. Contributions directes 1	32.243	33.862	9.416	9.056	2.985
II. Douanes et accises	15.656	15.033	6.255	5.931	1.437
dont douanes	4.990	4.595	2.241	2.044	474
accises	9.703	10.193	3.662	3.770	898
taxes spéciales de consommat.	672		275		54
III. Enregistrement	28.011	25.374	12.514	12.138	2.577
dont enregistrement	2.752	2.600	1.137	1.061	254
successions	1.404	1.150	549	448	120
timbres et taxes assimilées ...	23.561	21.265	10.687	10.497	2.180
Total 1 ...	75.910	74.269	28.185	27.125	6.999
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 1.641		+ 1.060		+ 444

Recettes totales effectuées jusqu'au 30 juin 1956 pour les exercices 1955 et 1956 (non compris les additionnels provinciaux et communaux) (millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1955 2		Exercice 1956		Jun 1956
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1956
I. Contributions directes 1	32.243	33.862	12.722	12.293	3.306
II. Douanes et accises	10.656	15.033	7.674	7.268	1.419
dont douanes	4.990	4.595	2.741	2.466	500
accises	9.703	10.193	4.517	4.663	855
taxes spéciales de consommat.	672		326		52
III. Enregistrement	28.011	25.374	15.227	14.526	2.713
dont enregistrement	2.752	2.600	1.438	1.279	301
successions	1.404	1.150	645	561	96
timbres et taxes assimilées ...	23.561	21.265	12.976	12.533	2.289
Total 1 ...	75.910	74.269	35.623	34.087	7.438
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 1.641		+ 1.536		+ 475

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1955 commencé le 1er janvier 1955 a été clôturé le 31 mars 1956.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

30³

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfique	en perte			bénéfice	perte			
1954 ²	13.661	9.607	4.054	142.385	92.998	23.734	1.957	13.367	37.584 ³	1.627
1955	11.169	8.294	2.875	141.436	94.886	25.754	1.576	14.997	37.581 ³	1.681
1954 Octobre	595	434	161	11.398	7.270	1.090	158	652	2.568	123
Novembre ...	362	261	101	11.050	5.661	1.364	91	904	2.431	116
Décembre ...	302	212	90	5.317	3.610	519	68	271	2.991	144
1955 Janvier	123	94	29	2.426	782	247	9	150	3.633	165
Février	171	126	45	678	1.617	232	6	167	3.017	132
Mars	1.592	1.214	378	12.785	10.857	2.187	150	1.199	2.850	125
Avril	2.622	1.918	704	22.906	11.715	2.927	338	1.653	3.530	163
Mai	2.785	2.090	695	34.174	27.382	6.255	362	3.684	2.672	116
Juin	1.491	1.109	382	22.410	12.653	3.938	194	2.099	2.967	132
Juillet	574	435	139	15.819	11.551	5.627	136	3.612	3.698	167
Août	176	125	51	1.762	1.727	359	47	228	2.518	102
Septembre ...	310	228	82	1.783	1.556	287	45	121	2.828	123
Octobre	560	411	149	9.787	4.956	1.369	111	793	3.063	138
Novembre	389	278	111	9.791	6.014	1.573	95	954	2.824	126
Décembre	376	266	110	7.115	4.074	752	83	337	3.982	190

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1954 Moy. mens.	1.115	897	218	49.459 ²
1955 Moy. mens.	1.135	1.015	120	52.354 ²
1955 Avril	973	1.430	-457	50.093
Mai	993	1.135	-142	49.951
Juin	1.038	1.090	-52	49.899
Juillet ...	1.219	1.019	200	50.099
Août	1.117	917	200	50.299
Septembre .	1.082	899	183	50.482
Octobre ...	1.131	941	190	50.672
Novembre .	1.040	809	231	50.903
Décembre .	1.301	1.196	5	52.354 ²
1956 Janvier ...	1.641	839	802	53.156
Février . p	1.032	726	306	53.462
Mars ... f	1.118	1.032	86	53.548
Avril ... p	1.169	1.009	160	53.708
Mai	1.174	1.069	105	53.813
Juin ... p	1.268	1.192	76	53.889

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite^{*}

(millions de francs)

Périodes	Loi de 1865	Lois coordonnées de 1946		Employés (Lois des 10-3-1925 et 18-6-1980)	Totaux
		Versements obligat. (travailleurs manuels)	Versements facultatifs		
1954 Moy. mens.	4,7		12,3	26,3	
1954 Septembre .	4,9	1,8	11,9	26,0	44,6
Octobre ...	4,8	1,7	11,1	27,1	44,7
Novembre .	4,6	1,7	11,0	25,1	42,4
Décembre .	6,6	1,9	12,0	27,7	48,2
1955 Janvier ...	5,3	1,9	12,7	25,6	45,5
Février ...	4,9	1,6	10,8	25,3	42,6
Mars	6,5	1,6	11,9	26,4	46,4
Avril	5,0	1,7	11,0	26,8	44,5
Mai	5,6	1,6	11,4	25,1	43,7
Juin	6,0	1,3	10,6	26,0	43,9
Juillet ...	5,2	1,4	10,4	26,0	43,0
Août ...	3,6	1,6	10,4	25,8	41,4
Septembre .	3,0	1,7	11,2	26,3	42,2
Octobre ...	4,6	1,3	10,2	27,3	43,4
Novembre .	4,5	1,0	9,9	25,9	41,3

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 219,3 millions de francs en 1954 et 221,3 millions de francs en 1955. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

Le montant des versements effectués auprès des organismes d'assurance agréés pour l'exécution de la loi du 18 juin 1930 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, à l'exclusion des versements effectués à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, s'élève pour les années 1952, 1953 et 1954 respectivement à 1.225 millions, 1.236 millions et 1.239 millions de francs.

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1954 : 6.541.547 et au 31 décembre 1955 : 6.557.757.

² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233

Périodes	Indice général *	Indices par industries																						
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques briqueteries	Industries verrières	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble				Lin, coton chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer 1		Ensemble 1
a) Indice des salaires horaires moyens																								
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1953 Juin	487	505	475	493	491	497	495	440	459	467	513	493	503	459	488	458	414	464	463	496	445	453	452	528
Septembre	487	499	480	485	497	497	492	444	464	469	512	489	501	458	488	457	414	481	461	491	449	455	454	530
Décembre	493	507	491	493	522	496	498	447	469	478	525	501	513	459	487	458	413	494	463	484	455	459	458	538
1954 Mars	494	501	485	494	513	498	498	445	478	479	524	506	515	462	485	466	428	511	495	479	450	458	457	533
Juin	503	523	495	509	533	499	507	468	486	486	530	513	521	480	494	472	440	514	497	496	459	460	460	556
Septembre	502	516	505	499	519	507	507	465	477	480	531	508	519	496	487	473	429	516	499	493	461	461	461	554
Décembre	507	531	507	509	529	510	512	468	497	489	536	516	526	499	485	475	428	516	503	493	472	463	465	558
1955 Mars	508	518	496	510	522	512	512	468	491	491	532	513	523	504	486	468	432	535	508	487	467	465	465	556
Juin	514	528	494	518	535	520	521	471	495	499	541	519	530	511	491	469	431	535	505	494	498	461	468	566
Septembre 2	513																							
Décembre	522																							
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																								
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1953 Juin	470	448	448	445	471	472	462	413	449	449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	529
Septembre	470	445	448	440	478	472	461	411	457	453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	531
Décembre	475	446	454	447	483	472	464	406	458	458	511	518	515	458	446	461	419	489	493	462	410	—	—	539
1954 Mars	478	458	454	452	481	474	466	408	468	463	507	524	515	462	440	465	431	499	516	459	410	—	—	553
Juin	483	465	457	462	485	477	472	428	469	467	512	523	518	476	448	472	431	502	520	468	410	—	—	555
Septembre	484	465	464	455	483	484	473	428	469	467	513	520	516	493	447	473	432	503	510	452	410	—	—	555
Décembre	488	467	463	464	492	488	479	426	469	474	516	530	523	493	438	472	431	503	519	465	410	—	—	560
1955 Mars	490	469	464	464	488	488	479	423	469	474	509	546	528	497	441	467	431	527	528	448	410	—	—	562
Juin	496	470	465	468	489	492	483	424	474	482	516	557	537	505	442	465	432	527	522	458	431	—	—	562
Septembre 2	496																							
Décembre	504																							
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																								
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1953 Juin	470	451	464	465	507	473	474	475	427	432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	485
Septembre	469	448	464	457	505	477	473	475	432	435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	486
Décembre	475	449	476	466	514	476	477	475	432	442	495	516	506	456	486	424	431	452	444	495	457	—	—	495
1954 Mars	475	452	473	470	515	479	480	475	444	446	493	513	503	456	485	429	442	462	467	487	457	—	—	495
Juin	479	457	473	477	524	481	485	495	444	448	492	514	503	475	471	433	442	465	476	495	457	—	—	510
Septembre	483	457	479	476	512	494	490	495	444	449	491	514	503	496	477	435	442	466	480	509	457	—	—	510
Décembre	489	460	481	483	523	496	495	500	466	449	515	527	521	497	482	433	442	466	505	520	457	—	—	511
1955 Mars	493	462	484	483	518	498	495	500	469	452	521	527	524	501	483	436	442	472	508	511	457	—	—	505
Juin	497	462	487	483	516	501	496	500	471	459	518	540	529	507	478	435	441	472	504	517	479	—	—	505
Septembre 2	498																							
Décembre	507																							

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages et les industries chimiques.

1 Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

2 Etant donné que l'Institut National de Statistique élabore un indice des salaires pour certains secteurs, la présente publication est dorénavant limitée à la communication des indices généraux.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1954 Moyenne	38	2,4	138,1	1,6	8,5	169,8	79,8	2,6	3,3	176,5	229,7	199,6	55,2	376,1	285,0
1955 Moyenne	38	2,4	133,2	1,5	7,6	182,9	83,9	2,9	3,9	189,7	228,6	210,2	56,0	399,9	284,5
1955 Avril	38	2,3	127,2	1,6	9,6	178,3	84,9	2,9	4,5	185,0	226,2	205,3	53,1	390,3	279,3
Mai	38	2,2	130,7	1,8	8,7	175,4	80,9	2,8	4,0	182,1	224,3	199,3	52,6	381,4	276,9
Juin	38	2,5	123,0	1,8	7,5	195,0	81,7	2,8	3,7	202,1	216,0	223,7	57,5	425,8	273,4
Juillet	38	2,5	134,5	2,0	7,7	175,0	90,3	2,9	4,2	182,3	236,7	195,4	56,2	377,8	292,9
Août	38	2,5	141,2	1,4	4,5	183,1	82,7	2,9	3,7	189,9	232,2	210,4	56,9	400,3	289,1
Septembre	38	2,3	128,5	1,3	4,8	178,3	78,8	3,1	4,2	185,1	216,3	209,1	56,8	394,2	273,0
Octobre	38	2,3	144,3	1,5	9,3	190,9	85,0	3,2	4,1	198,0	242,7	217,7	58,9	415,7	301,6
Novembre	38	2,1	121,2	1,2	6,7	179,8	84,8	2,8	3,6	186,0	216,4	208,4	53,9	394,3	270,2
Décembre	38	2,4	146,3	1,7	7,9	206,6	96,5	3,1	4,2	213,8	254,9	234,9	65,5	448,7	320,5
1956 Janvier	38	2,3	142,3	1,7	4,7	197,9	93,2	3,0	4,4	204,8	254,7	215,5	62,3	420,3	317,0
Février	38	2,3	114,6	1,3	5,7	184,1	80,7	2,9	3,7	190,6	204,7	204,3	54,4	395,0	259,0
Mars	38	2,3	130,2	1,5	8,6	190,8	84,5	3,3	4,5	197,9	227,8	211,8	60,9	409,7	288,7
Avril	38	2,3	112,2	1,5	8,7	209,5	92,7	3,0	4,9	216,3	218,5	225,6	62,1	441,9	280,6
Mai	38	2,1	116,1	1,6	6,2	208,0	88,9	2,9	4,6	214,6	215,8	220,4	64,6	435,0	280,3
Juin	38	2,3	117,7	1,9	11,5	221,0	101,4	3,4	6,3	228,6	236,9	227,5	60,1	456,1	297,0

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1954 Moyenne ...	678 ¹	27,8	20,6	29,7	74,1	29,5	74,1	207,4	91	3,86
1955 Moyenne ...	703 ¹	28,3	20,8	30,5	76,2	30,3	76,2	213,3	91	3,84
1955 Avril	682	27,4	20,7	30,8	73,6	29,9	73,6	207,9	90	3,94
Mai	683	29,2	20,8	27,8	71,7	29,2	71,7	200,4	91	3,75
Juin	683	28,5	20,9	30,7	74,9	28,7	74,9	209,2	91	3,64
Juillet	684	30,1	21,0	34,2	84,0	35,8	84,0	238,1	91	4,13
Août	685	28,0	20,5	30,0	74,8	30,7	74,8	210,4	91	3,78
Septembre ...	684	27,5	20,4	29,2	72,5	27,9	72,5	202,2	91	3,64
Octobre	690	27,9	21,0	30,5	77,8	31,4	77,8	217,4	91	3,90
Novembre ...	696	27,5	21,0	30,2	76,8	30,4	76,8	214,2	92	4,21
Décembre ...	703	28,0	21,2	34,6	82,6	29,5	82,6	229,4	92	3,84
1956 Janvier	711	32,0	22,1	34,5	90,9	38,2	90,9	254,5	92	4,00
Février	717	28,9	21,8	29,5	75,7	30,0	75,7	210,8	92	3,78
Mars	718	28,5	21,7	31,9	79,3	30,7	79,3	221,2	91	3,69
Avril	720	29,5	22,6	31,3	77,8	31,9	77,8	218,8	91	4,00
Mai	723	30,2	22,7	31,1	77,3	30,3	77,3	215,9	92	3,83
Juin	725	30,7	22,9	33,4	83,2	32,0	83,2	231,8	91	3,73

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Indez.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Mine-rais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
Nombre de produits ...	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1954 Moyenne	410	384	458	334	422	550	438	278	410	450	304	317	271	341
1955 Moyenne	419	378	429	343	433	551	458	283	432	446	317	337	270	324
1955 Avril	418	370	415	334	434	550	468	287	430	443	318	336	274	328
Mai	418	373	429	340	434	550	468	280	433	446	320	339	274	325
Juin	419	366	450	348	432	551	456	279	434	446	315	339	257	324
Juillet	418	366	429	349	432	551	456	279	432	447	316	339	260	321
Août	419	388	417	339	433	551	458	285	430	447	316	340	260	321
Septembre	420	390	423	344	432	552	458	285	427	447	317	340	261	321
Octobre	420	392	434	345	433	552	458	285	428	448	319	340	269	320
Novembre	420	382	429	349	434	552	459	285	434	447	320	340	270	328
Décembre	423	374	440	364	439	552	459	285	452	447	321	342	271	330
1956 Janvier	426	379	442	374	445	552	459	295	464	448	321	342	272	328
Février	430	402	446	386	447	552	459	299	470	448	324	343	278	329
Mars	429	386	449	392	446	552	467	294	465	448	324	343	278	331
Avril	429	388	454	401	443	552	467	288	459	448	323	342	275	332
Mai	427	380	452	403	447	556	485	288	454	450	322	340	277	327
Juin	426	378	447	384	448	556	485	288	455	455	318	340	265	323

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Indez.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidé-rurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
Nombre de produits ...	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1954 Moyenne	233	629	465	379	436	325	483	347	252	464	427	471	392	450
1955 Moyenne	386	677	489	375	405	317	485	421	244	471	460	524	408	505
1955 Avril	312	682	486	386	420	322	487	473	246	470	459	524	409	492
Mai	317	682	486	380	415	316	486	444	244	470	456	518	409	488
Juin	380	682	486	378	416	314	487	432	242	470	456	517	409	491
Juillet	450	682	487	380	410	331	489	405	244	470	459	521	410	502
Août	469	680	487	373	402	320	486	395	242	470	464	528	411	514
Septembre	489	678	488	368	391	315	484	378	243	473	467	530	411	530
Octobre	421	669	497	363	385	313	479	361	242	473	467	530	415	521
Novembre	430	668	500	362	384	310	472	381	240	473	472	536	417	533
Décembre	433	668	500	359	390	299	472	384	236	473	481	551	417	563
1956 Janvier	380	668	508	363	393	302	482	387	236	476	484	560	419	556
Février	341	669	509	368	394	302	483	428	239	477	486	561	419	567
Mars	323	679	507	366	391	304	476	430	236	477	487	561	422	561
Avril	309	685	507	366	392	304	476	426	236	478	487	562	426	550
Mai	273	678	496	365	401	301	468	423	235	478	486	564	427	527
Juin	300	678	496	366	419	303	452	423	235	478	484	563	428	516

**b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER**

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats-Unis (Department of Labor Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)		Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'industrie, des Arts et Métiers et du Travail)	Allemagne occidentale (Statistische Bundesamt)
					Matières de base 1	Produits manufacturés 2			
1954 Moyenne	99	100	98	101	98	100	100	101	100
1955 Moyenne	101	101	98	102	105	104	104	101	103
1955 Avril	101	100	97	102	102	103	102	101	100
Mai	101	100	99	102	102	103	103	101	101
Juin	101	100	96	102	103	103	103	101	102
Juillet	101	100	97	102	106	104	105	101	103
Août	101	105	98	102	107	104	104	101	103
Septembre	101	101	99	102	107	105	105	101	103
Octobre	101	101	99	102	105	105	105	101	104
Novembre	101	101	99	102	105	105	107	101	105
Décembre	102	101	100	102	107	106	107	101	105
1956 Janvier	103	102	100	103	106	106	108	101	104
Février	104	102	103	104	106	106	109	102	106
Mars	103	102	101	104	107	p108	109	102	106
Avril	103	103	p102	106	p106	p108	110	102	p106
Mai	103		p103	p104	p107	p108		104	p106
Juin			p102						

1 Matières de base (à l'exclusion de combustibles) utilisées dans les industries manufacturières non alimentaires.

2 Tous produits manufacturés autres que combustibles, produits alimentaires et tabac.

**c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE**

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
1954 Moyenne	100,3	102,7	99,2	100,0
1955 Moyenne	100,8	101,6	99,2	101,0
1955 Avril	99,6	99,8	98,8	100,5
Mai	99,2	99,0	98,8	100,5
Juin	99,8	99,9	99,0	100,5
Juillet	100,9	101,6	99,4	101,0
Août	101,4	102,3	99,6	101,1
Septembre	101,8	102,8	99,9	101,2
Octobre	101,8	102,8	99,8	101,3
Novembre	102,1	103,0	99,9	102,6
Décembre	102,2	103,1	100,0	102,7
1956 Janvier	102,2	103,0	100,1	103,0
Février	102,4	103,2	100,3	103,2
Mars	102,9	104,0	100,5	103,4
Avril	102,9	103,6	100,8	103,8
Mai	103,3	104,0	101,1	104,3
Juin	103,58	104,2	101,5	104,6

PRODUCTION

I. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond. et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1954 Moyenne	91	126	356	300	596	414	771	2.437	24,0	2.815
1955 Moyenne	87	120	344	306	602	401	845	2.498	24,6	371
1955 Avril	86	120	339	300	592	414	848	2.493	24,7	1.367
Mai	86	119	326	288	583	397	816	2.410	23,8	1.294
Juin	87	119	357	316	630	414	878	2.595	25,7	1.233
Juillet	81	113	247	210	449	298	672	1.876	19,9	1.031
Août	85	117	354	308	598	372	837	2.469	25,4	860
Septembre	86	119	360	325	626	417	861	2.590	25,7	721
Octobre	89	121	373	346	649	426	897	2.691	25,8	593
Novembre	93	126	351	321	625	410	857	2.564	23,8	497
Décembre	94	127	383	351	703	435	914	2.786	25,5	371
1956 Janvier	95	127	358	320	632	418	880	2.608	23,9	281
Février	92	123	319	282	554	372	863	2.390	23,0	449
Mars	94	126	383	351	668	450	998	2.850	26,1	377
Avril	92	125	344	324	620	391	864	2.543	23,1	316
Mai	p 91	123	344	328	632	401	872	2.577		300
Juin	p		378	310	580	402	901	2.571		267

¹Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	mise en œuvre (milliers de kilolitres)		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1954 Moyenne	512	4.592	115	560	365	47	385	413	302
1955 Moyenne	550	4.328	129	571	453	50	449	492	366
1955 Avril	558	4.352	125	572	384	51	451	493	363
Mai	558	4.309	97	538	524	51	449	471	346
Juin	540	4.334	109	519	446	51	440	497	368
Juillet	556	4.347	80	542	480	51	434	455	287
Août	570	4.336	116	538	520	50	440	481	359
Septembre	541	4.364	135	574	533	51	460	512	395
Octobre	457	4.110	152	590	473	48	441	501	393
Novembre	562	4.383	150	608	498	51	459	500	371
Décembre	600	4.409	166	579	487	51	490	542	416
1956 Janvier	600	4.444	156	609	536	51	489	542	416
Février	561	4.451	119	600	502	51	442	493	379
Mars	609	4.528	164	592	547	p 51	498	560	429
Avril	590	4.542	155	594	594		p 474	p 524	p 393
Mai	p 608		p 157		622			p 508	
Juin								p 550	

II. — PRODUITS TEXTILES

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1954 Moyenne .	729	6.062	181	7.662	565	1.831	1.371	2.597	629	3.284	6.425	2.091	604
1955 Moyenne .	731	r 6.337	193	7.378	511	1.996	1.474	2.655	592	3.513	6.176	2.371	586
1955 Février ...	813	6.316	215	7.727	524	1.876	1.385	2.555	678	3.287	6.203	2.301	563
Mars	836	7.170	202	8.629	590	1.999	1.495	2.761	697	3.667	6.964	2.437	598
Avril	823	6.221	225	6.952	515	1.810	1.466	2.705	580	3.262	6.034	2.369	559
Mai	709	6.324	174	6.552	455	1.683	r 1.421	2.817	534	3.128	5.605	2.273	491
Juin	694	6.927	197	7.876	480	2.003	r 1.578	2.645	615	3.881	6.319	2.469	617
Juillet	514	5.179	192	4.077	341	1.078	r 1.147	1.988	482	3.187	4.798	1.891	402
Août	555	5.847	205	6.896	423	2.155	1.418	2.723	423	3.192	5.396	2.217	520
Septembre .	676	6.762	159	8.602	512	2.216	1.561	2.653	504	3.889	6.370	2.555	631
Octobre ...	788	6.855	181	7.444	571	2.304	1.657	2.721	600	3.570	6.695	2.619	659
Novembre .	733	6.681	155	7.334	534	2.382	1.566	2.738	645	3.882	6.557	2.561	659
Décembre .	757	7.435	182	8.668	610	2.456	1.632	2.782	679	4.021	6.953	2.563	722
1956 Janvier ...	844	7.002	220	7.702	566	2.246	1.521	2.753	618	3.496	6.570	2.530	662
Février ...	721	6.884	205	7.478	483	2.253	1.449	2.617	609	3.316	6.036	2.468	615
Mars	784	8.091	193	8.630	467	2.265	1.653	2.896	656	3.301	6.890	2.654	762
Avril	742	6.506	200	7.023	450	2.056	1.421		p 581	p 3.149	p 5.995	p 2.454	p 672

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

r Chiffres rectifiés.

III. — PRODUITS DIVERS

56²

Source : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries ⁴	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson ⁵		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consom.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
(milliers de tonnes)						(millions de pièces)				(milliers de tonnes)										
1936-1938 Moy	250 ¹	117 ²	154 ²				15,5 ¹					17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1954 Moyenne	365	130	146	18,6	17,2	10,8	21,6	3,8	174	12,5		26,6	14,5	254	20,8	12,6	19,7	4.757	3,4	34,0
1955 Moyenne	391	151	148	17,4	16,3	10,9	22,8	4,0	190	12,7		30,2	15,2	267	21,3	13,2	21,5	4.473	3,8	35,9
1955 Mars	237	159	147	20,1	18,9	18,2	25,7	4,6	99	10,2		—	14,1	186	19,6	12,0	18,4	5.046	5,5	44,3
Avril	425	140	159	19,8	18,7	15,9	23,2	4,4	131	12,2		—	12,8	145	18,3	15,3	25,6	4.527	4,3	37,3
Mai	436	157	155	19,1	18,0	2,2	21,9	3,7	214	12,4		0,1	12,6	121	18,8	13,8	13,1	4.365	3,6	35,3
Juin	477	161	136	18,4	17,3	3,4	23,7	4,4	257	14,7		—	12,4	106	23,4	15,1	24,1	5.057	3,4	34,6
Juillet	457	137	156	19,3	18,1	3,0	18,7	2,9	248	13,7		—	13,4	80	24,1	15,5	18,4	3.709	3,0	28,1
Août	449	149	203	19,6	18,3	7,6	20,8	3,7	245	14,5		—	12,7	46	23,7	14,6	14,7	3.575	3,7	30,2
Septembre	493	163	185	16,6	15,4	13,1	23,9	4,3	257	14,6		0,2	13,2	18	21,9	14,2	28,1	3.525	3,6	32,4
Octobre	466	153	190	—	—	7,9	23,9	4,2	244	15,6		123,9	24,1	106	20,4	11,9	20,1	4.927	3,7	40,0
Novembre	403	150	126	17,0	15,8	17,5	21,9	4,1	204	12,6		181,1	28,4	234	24,6	12,2	20,8	4.760	3,8	38,0
Décembre	373	163	125	20,9	19,3	22,1	24,8	4,4	170	11,3		50,0	14,8	267	22,7	13,2	31,4	5.071	2,9	36,2
1956 Janvier	283	149	97	20,8	19,8	19,5	24,8	4,2	128	10,6		—	12,4	243	18,7	10,9	15,6	5.142	3,3	40,0
Février	92	143	50	17,2	17,0	7,6	25,8	4,1	88	9,1		2,7	13,2	225	17,1	9,3	18,7	4.726	4,5	34,9
Mars	321	158	141	21,0	20,4	21,8	26,2	4,8	105	10,3		1,0	16,2	200	21,5	14,2	34,4	5.460	5,2	45,9
Avril	427	p150	p139	20,4	19,8	18,6	21,3	4,3	p140	p11,5		2,7	13,2	174	17,0	14,3	13,1	4.932	4,0	36,3
Mai	p441						p22,7	p4,0				1,8	12,7	151	20,2	15,0	14,7	4.944		

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1937-1938-1939.

³ Fin de période.

⁴ Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux miniques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberghe; en 1936-1937-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels ²	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régions communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1954 Moyenne	35,0	442	404	881	16,6	16,3	881
1955 Moyenne	33,1	464	436	933	21,7	10,7	944
1955 Mars	42,1	478	468	988	20,3	5,9	1.008
Avril	33,6	432	430	896	30,8	6,9	920
Mai	30,6	415	426	871	27,5	2,9	896
Juin	30,8	423	421	875	30,9	1,8	904
Juillet	20,9	391	386	798	22,0	10,0	810
Août	28,3	450	420	899	22,7	13,0	908
Septembre	29,8	476	425	931	18,1	6,0	943
Octobre	29,7	480	453	962	12,3	26,6	948
Novembre	29,9	513	471	1.014	12,6	25,8	1.001
Décembre	39,5	559	494	1.093	17,0	24,9	1.085
1956 Janvier	45,5	537	458	1.041	24,4	20,6	1.044
Février	40,9	521	442	1.003	20,7	22,8	1.001
Mars	38,8	529	474	1.041	20,5	33,4	1.028
Avril	33,3	489	435	957	20,0	28,2	949
Mai	29,5	467	425	922	29,3	9,8	941

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1954 et 1955 : 218.

¹ Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

² Jusqu'en décembre 1955 : production brute.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹
(millions de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

	Production					Importations (6)	Exportations (7)	Solde importation exportation (8) = (6) - (7)	Total de gaz disponible en Belgique (9) = (5) + (8)
	des usines à gaz (1)	des cokeries		des charbon- nages (4)	total (5) = (1) + (2) + (4)				
		total (2)	dont production destinée aux fournitures industrielles directes (3)						
1954 Moyenne	1,10	152,45	83,74	8,94	162	0,07	3,62	-3,55	159
1955 Moyenne	0,62	158,71	91,74	12,77	172	0,31	3,94	-3,63	168
1955 Février	0,75	157,55	88,86	11,34	169	0,03	0,29	-0,26	169
Mars	0,89	178,95	102,32	12,22	192	0,09	4,80	-4,71	187
Avril	0,80	160,65	95,27	11,20	173	0,05	4,14	-4,09	169
Mai	0,88	159,01	92,58	11,71	171	0,23	4,45	-4,22	167
Juin	0,90	156,69	92,56	12,25	170	0,33	4,10	-3,77	166
Juillet	0,55	150,63	88,39	9,73	161	0,19	3,99	-3,80	157
Août	0,43	158,15	95,36	10,48	169	0,43	2,51	-2,08	167
Septembre	0,40	155,69	90,85	12,60	169	0,38	4,31	-3,93	165
Octobre	0,36	125,83	65,74	17,64	144	0,75	4,15	-3,40	141
Novembre	0,32	158,41	93,17	15,49	174	0,41	4,62	-4,21	170
Décembre	0,26	172,86	101,88	16,43	190	0,43	5,19	-4,76	185
1956 Janvier	0,27	178,09	103,73	18,28	197	0,44	5,70	-5,26	191
Février	1,37	176,70	92,01	19,65	198	0,62	6,53	-5,91	192
Mars	0,29	177,32	101,52	16,69	194	0,41	6,47	-6,06	188
Avril	0,27	165,79	97,96	16,69	183	0,39	5,70	-5,31	177

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours etc.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (3) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

c) La production de gaz renseignée à la colonne (4) comprend le gaz de charbonnage livré tel quel et le gaz de charbonnage réformé auxquels sont mélangés éventuellement des gaz de pétrole liquéfiés, réformés ou non.

d) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.

e) Le nombre total de cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1955 et 1956) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements ¹		Ameublement ¹		Art. de ménage et divers ¹		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955
Mai	533	518	599	624	655	718	403	424	229	234	620	659	471	521
Juin	467	551	537	575	642	716	411	430	236	241	620	658	404	475
Juillet	578	586	621	572	793	813	438	444	241	231	667	671	403	440
Août	379	572	536	514	699	753	419	422	227	231	616	662	413	425
Septembre	499	491	620	667	695	771	408	446	235	235	637	672	541	591
Octobre	602	639	574	629	701	794	427	445	244	244	650	696	595	674
Novembre	572	566	544	583	995	1.124	433	429	226	224	638	670	515	564
Décembre	629	662	605	637	1.160	1.290	505	525	256	256	781	828	633	608
	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956
Janvier	421	593	543	581	616	688	431	446	223	225	674	706	716	707
Février	366	377	550	520	604	609	423	456	220	235	647	744	527	589
Mars	460	601	626	700	661	837	446	488	247	258	698	755	574	686
Avril	565	528	636	643	742	765	445	425	241	230	664	665	582	567
Mai	518	608	624	668	718	835	424	465	234	234	659	659	521	567

* Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 562.

¹ Indices rectifiés.

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parf.	Jeux, jouets sports, voyage		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Amalgames	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie		Total	Toilette
1955 Mai	109	117	110	113	114	102	135	119	112	111	104	119	111	110	129	113	99	87	88	88	110	68
Juin	107	112	102	106	108	103	124	110	132	115	94	116	104	107	108	107	111	80	79	79	111	80
Juillet	118	105	110	114	108	102	138	123	169	133	107	118	112	115	125	116	114	99	83	85	131	115
Août	97	99	96	113	99	65	75	78	98	85	89	104	96	112	112	107	89	158	148	113	71	
Septembre	111	119	107	114	114	98	106	100	105	103	116	139	127	112	155	119	105	93	178	166	107	48
Octobre	120	126	113	123	121	108	168	147	126	131	106	108	107	114	182	125	109	111	103	105	107	84
Novembre	131	120	129	126	123	99	131	106	126	119	102	100	101	99	160	109	120	256	139	156	106	378
Décembre	158	158	186	147	166	91	139	119	165	146	108	115	111	140	206	151	248	264	219	225	161	226
1956 Janvier	107	123	111	119	119	98	90	85	135	107	133	89	113	99	140	106	114	97	105	104	99	38
Février	96	138	127	97	130	79	61	55	89	77	87	93	90	91	136	99	100	90	85	85	89	31
Mars	132	158	157	136	155	139	148	131	131	128	132	126	129	127	144	130	126	122	108	110	123	66
Avril	110	124	114	128	121	114	136	107	108	108	113	110	112	112	143	117	101	95	97	97	107	60
Mai	119	119	116	118	118	119	158	134	139	129	111	130	120	117	161	125	105	86	92	91	113	84

1 Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement				Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1955 Mai	137	114	94	112	103	115	106	122	104	95	107	111	116	113	105	127	108
Juin	112	80	115	114	106	115	96	105	92	99	116	95	124	160	121	102	120
Juillet	113	84	122	110	101	114	89	147	93	102	209	98	124	113	141	115	108
Août	69	52	44	109	102	114	80	113	97	101	180	102	112	128	90	70	119
Septembre	93	89	57	116	104	118	111	179	98	96	136	80	108	124	87	95	117
Octobre	140	144	87	121	108	122	131	139	106	100	126	77	109	119	102	100	p109
Novembre	110	83	66	112	99	115	117	151	100	97	119	102	105	103	101	p 78	p109
Décembre	114	86	110	133	115	143	127	103	112	132	133	156	123	114	126	p104	p125
1956 Janvier	107	78	98	120	99	129	111	131	93	101	68	108	92	118	92	p 75	p106
Février	64	39	48	122	103	127	115	92	94	92	53	111	78	151	74	p 70	p117
Mars	164	122	107	126	114	131	136	146	122	106	78	141	105	102	109	p 85	p122
Avril	p151	120	96	111	101	116	114	160	98	102	77	116	110	89	84	p 98	
Mai	p144	116	100	117	102	122	119	123	109	90	89	138	117	108	110	p134	

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1954 Moyenne	12,3	42,4	688	819
1955 Moyenne	13,1	44,7	720	788
1955 Juin	12,6	55,3	825	r 865
Juillet	13,9	42,5	743	746
Août	12,0	40,5	820	821
Septembre	15,9	51,4	735	800
Octobre	19,4	47,4	716	814
Novembre	16,4	52,8	702	746
Décembre	13,9	50,0	712	798
1956 Janvier	12,2	55,5	947	980
Février	10,2	31,4	348	471
Mars	9,6	31,2	626	678
Avril	12,7	48,2	851	781
Mai	12,4	41,5	748	796
Juin	14,4	53,6	722	800

r : Chiffre rectifié.

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy.	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1954 Moyenne	20,1	4,1	11,1	31,6	6,1
1955 Moyenne	21,0	3,7	10,9	31,3	5,6
1955 Mai ¹	21,0	3,2	13,0	31,7	2,2
Juin ¹	20,3	3,1	13,0	31,4	1,7
Juillet	18,4	3,1	10,1	28,0	1,3
Août	21,8	3,6	11,5	34,0	1,8
Septembre	21,7	3,6	9,5	29,6	3,8
Octobre	21,7	3,9	9,3	32,9	9,5
Novembre	23,2	4,3	9,5	34,0	13,1
Décembre	19,5	4,2	8,2	31,1	9,5
1956 Janvier	20,5	4,2	8,5	33,7	9,1
Février	20,2	3,8	10,1	34,7	8,6
Mars	18,3	3,8	10,9	31,1	3,5
Avril	19,4	3,6	10,9	33,0	2,4
Mai	20,0	3,5	12,1	36,0	2,4

¹ Estimation.

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	— 13	106
1954 Moyenne	291	557	107	955	956	— 1	100
1955 Moyenne	319	604	111	1.034	996	38	96
1955 Janvier	313	575	116	1.004	1.019	— 15	101
Février	265	549	105	919	973	— 54	106
Mars	296	632	107	1.035	1.021	14	99
Avril	315	611	109	1.035	999	36	97
Mai	315	591	109	1.015	971	44	96
Juin	321	611	108	1.040	985	55	95
Juillet	400	527	124	1.051	997	54	95
Août	369	597	109	1.075	1.011	64	94
Septembre	331	625	108	1.064	1.006	58	94
Octobre	307	648	113	1.068	1.009	59	94
Novembre	284	657	109	1.050	986	64	94
Décembre	313	629	118	1.060	978	82	92
1956 Janvier	325	584	140	1.049	1.015	34	97
Février	271	566	126	963	1.022	— 59	106
Mars	308	706	137	1.151	1.035	116	90

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)	(milliers)	(millions)					
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1954 Moyenne	264	97	58	322	18,9	630	5.104	162	218	90	470
1955 Moyenne	279	100	67	346	19,4	654	5.745	175	261	111	547
1955 Mars	285	118	70	355	19,8	627	5.866	162	280	110	551
Avril	280	101	68	348	19,4	643	5.760	179	255	109	543
Mai	260	90	67	327	19,7	641	5.486	166	254	107	527
Juin	283	96	68	351	19,1	657	5.857	181	257	111	549
Juillet	242	78	64	306	17,3	701	4.953	149	241	94	484
Août	238	97	65	353	17,9	681	5.814	183	257	108	548
Septembre	300	98	68	368	19,8	659	5.935	193	262	101	555
Octobre	302	95	69	371	19,8	647	6.210	197	268	106	571
Novembre	297	97	71	368	20,6	670	6.224	197	268	129	594
Décembre	298	106	76	374	21,0	683	6.276	184	286	146	617
1956 Janvier	263	99	64	327	20,4	660	5.592	162	261	118	541
Février	225	81	63	288	19,2	596	4.799	143	235	138	516
Mars	305	108	78	383	21,2	685	6.463	201	295	153	649
Avril	277	96	64	341	21,0	692	5.851				551
Mai	284	96	63	347			5.772				547

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.
 B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic ¹

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)									
1954 Moyenne	470	5.103	194	2.239	794	681	894	27	254	20
1955 Moyenne	547	5.745	185	2.504	946	792	1.011	27	259	21
1955 Janvier	518	5.393	112	2.752	852	755	623	22	259	18
Février	501	5.163	108	2.486	861	761	669	20	239	19
Mars	551	5.866	127	2.879	908	872	767	22	268	23
Avril	543	5.760	117	2.507	933	800	1.088	19	225	21
Mai	527	5.486	110	2.346	956	753	1.048	18	236	19
Juin	549	5.857	106	2.521	962	779	1.206	18	245	20
Juillet	484	4.953	88	2.084	924	601	1.004	15	218	19
Août	548	5.814	83	2.509	976	767	1.154	43	264	18
Septembre ...	555	5.935	94	2.499	961	767	1.232	81	281	20
Octobre	571	6.210	450	2.412	983	833	1.267	19	224	22
Novembre	594	6.224	569	2.405	957	861	1.070	22	316	24
Décembre	617	6.276	257	2.650	1.034	951	1.009	23	330	22
1956 Janvier	541	5.592	108	2.474	961	861	796	19	304	69
Février	516	4.799	114	2.056	798	897	488	23	348	75
Mars	649	6.463	180	2.741	1.063	1.040	1.004	27	338	70

¹ Depuis janvier 1956, y compris transports militaires.

B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportées (milliers)
1954 Moyenne	2.867	100	1.546	171	268	636	8	135	3	1.423
1955 Moyenne	3.028	95	1.625	180	307	688	8	122	3	1.201
1955 Janvier	2.833	32	1.834	162	279	391	2	130	3	791
Février	2.636	30	1.626	146	287	417	1	127	3	716
Mars	2.956	32	1.796	151	343	487	2	141	4	691
Avril	3.124	28	1.692	182	318	773	2	126	3	898
Mai	2.889	25	1.504	190	304	749	1	114	2	884
Juin	3.135	26	1.587	197	312	871	2	137	3	929
Juillet	2.515	29	1.264	180	238	696	1	105	2	781
Août	3.078	27	1.580	190	311	827	23	117	3	957
Septembre ...	3.194	33	1.621	183	327	844	52	131	3	1.021
Octobre	3.399	330	1.594	191	325	867	3	87	2	2.744
Novembre	3.371	419	1.629	190	299	710	1	120	3	2.463
Décembre	3.206	131	1.771	198	341	629	2	133	1	1.552
1956 Janvier	2.866	28	1.669	156	338	530	1	128	16	690
Février	2.229	31	1.405	111	297	256	1	115	13	368
Mars	3.300	39	1.864	170	369	676	2	164	16	795

¹ Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

* Le montant pour avril s'élève à 818.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 1	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) 1	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 2	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 2
chargés				sur lest								
1954 Moyenne	1.075	2.634	1.276	924	150	1.091	3.563	1.561	679	3.575	1.570	853
1955 Moyenne	1.144	2.830	1.439	979	163	1.234	3.632	1.636	697	3.640	1.643	934
1955 Juin	1.069	2.650	1.397	930	159	1.322	3.609	1.636	726	3.569	1.606	923
Juillet	770	1.989	1.088	587	147	673	3.006	1.333	508	3.012	1.344	793
Août	1.236	3.048	1.604	1.083	172	934	3.583	1.607	682	3.887	1.766	1.063
Septembre ...	1.224	3.120	1.660	999	201	1.167	3.802	1.727	722	3.691	1.686	986
Octobre	1.183	2.895	1.540	984	189	1.425	3.967	1.797	741	3.833	1.717	1.009
Novembre	1.263	3.144	1.593	1.091	185	1.036	3.749	1.688	654	3.775	1.703	993
Décembre	1.257	3.165	1.644	1.081	187	1.782	3.744	1.676	617	3.941	1.786	1.109
1956 Janvier	1.243	2.983	1.414	1.057	171	1.321	3.845	1.775	759	3.771	1.696	1.049
Février	1.169	2.943	1.671	967	169	1.426	1.809	822	244	1.723	800	541
Mars	1.392	3.192	1.958	1.209	240	1.262	4.000	1.804	695	4.254	1.941	1.270
Avril	1.309	3.150		1.100	182		4.043	1.909	790	3.975	1.879	1.163
Mai	1.281	3.091		1.117	180		4.202	1.923	781	3.998	1.816	1.123
Juin	1.343	3.245		1.149	197		4.253	1.920	734	4.078	1.856	1.166

1 Trafic international. — 2 Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises 1	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 1	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 1	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1954 Moyenne	146	119	113	144	115	85	133	62
1955 Moyenne	184	154	155	182	152	118	144	155
1955 Juin	225	157	148	218	137	143	194	211
Juillet	242	201	183	242	207	120	156	170
Août	186	151	228	199	162	137	184	218
Septembre	179	164	150	171	157	103	152	196
Octobre	166	144	189	165	151	88	185	212
Novembre	153	129	175	149	127	64	129	131
Décembre	216	180	162	208	166	106	112	97
1956 Janvier	208	183	175	203	170	91	101	87
Février	177	154	134	184	166	103	53	65
Mars	205	182	221	198	189	89	103	63
Avril	183	146		188	134			
Mai	200	178		203	183			
Juin	191	183		186	178			

1 Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1954 Moyenne ..	6.838	3.672	2.914	580	14.004	1.745	1.317	1.062	134	4.258	169,7	86,2	69,3	17,8	343,0
1955 Moyenne ..	7.161	3.845	3.379	698	15.083	1.881	1.370	1.319	167	4.737	184,8	92,1	84,8	23,1	384,8
1955 Février ...	5.936	3.118	2.769	536	12.359	1.599	1.177	1.140	128	4.044	166,2	73,3	75,0	17,2	331,7
Mars	6.417	3.578	3.036	596	13.627	1.792	1.283	1.276	143	4.494	178,7	83,7	81,8	19,4	363,6
Avril	7.070	3.996	3.504	644	15.214	1.842	1.417	1.352	156	4.767	183,4	99,1	85,6	20,6	388,7
Mai	7.584	4.205	3.710	699	16.198	1.938	1.478	1.369	163	4.948	196,1	102,2	90,5	22,6	411,4
Juin	7.200	4.534	3.928	768	16.430	1.869	1.629	1.524	182	5.204	186,4	111,4	93,3	25,3	416,4
Juillet	6.870	4.224	3.672	824	15.590	1.738	1.459	1.428	197	4.822	171,3	104,6	91,1	27,3	394,3
Août	7.583	4.285	3.811	732	16.411	1.929	1.434	1.496	180	5.039	191,6	94,4	94,9	24,4	405,3
Septembre ...	8.024	4.013	3.723	738	16.498	2.111	1.377	1.409	177	5.074	197,5	93,4	89,8	24,9	405,6
Octobre ...	8.187	4.216	3.583	742	16.728	2.129	1.507	1.398	182	5.216	206,3	100,6	89,9	26,0	422,8
Novembre ...	7.394	3.728	3.118	747	14.987	1.934	1.322	1.130	180	4.566	180,5	91,8	70,9	25,7	368,9
Décembre ...	7.661	3.484	3.078	875	15.098	2.038	1.261	1.167	204	4.670	193,9	83,9	79,0	28,4	385,2
1956 Janvier ...	6.839	3.120	3.054	626	13.639	1.886	1.145	1.157	150	4.338	186,8	71,6	74,8	22,0	355,2
Février ...	2.701	1.140	1.069	217	5.127	716	457	442	51	1.666	51,8	22,0	24,8	7,7	106,3

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL
D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et grais- ses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chandises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (frances)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des expor- tations aux importa- tions en p.c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1955 Mai	1.448	174	2.368	1.314	208	586	3.052	2.011	504	67	11.732	2.815		
Juin	1.548	197	2.354	1.127	165	609	2.470	1.987	510	107	11.074	2.602		
Juillet	1.265	165	2.701	1.183	149	595	2.918	1.990	477	90	11.533	2.818		
Août	1.473	148	2.959	1.183	143	608	2.510	1.608	523	97	11.252	2.560		
Septembre ...	1.619	182	2.667	1.278	140	606	2.791	1.778	620	109	11.790	2.655		
Octobre	1.919	181	2.805	1.257	150	715	3.524	1.782	624	97	13.054	2.858		
Novembre	1.764	198	2.974	1.262	110	746	2.834	1.772	548	107	12.315	2.847		
Décembre	1.708	227	3.057	1.362	114	744	3.021	2.336	537	127	13.233	3.091		
1956 Janvier	1.594	157	3.133	1.259	143	676	2.967	1.950	433	35	12.347	3.074		
Février	1.398	139	2.540	1.204	129	640	3.017	2.074	494	40	11.675	3.548		
Mars	1.877	184	2.946	1.537	240	770	3.014	2.635	671	63	13.937	3.145		
Avril	<i>p</i>										13.210	2.949		
Mai	<i>p</i>										13.601	3.008		
<i>Exportations.</i>														
1955 Mai	321	19	795	568	103	795	5.904	1.136	390	144	10.175	4.674	-1.557	86,7
Juin	416	20	932	862	94	760	7.114	1.222	401	155	11.976	4.244	+ 902	108,1
Juillet	384	23	764	733	96	574	5.364	1.046	364	106	9.454	4.132	-2.079	82,0
Août	336	29	825	716	63	730	5.828	1.232	441	119	10.819	4.166	- 933	91,7
Septembre ...	341	22	797	914	71	848	6.853	1.198	538	132	11.714	4.324	- 76	99,4
Octobre	513	19	905	922	75	818	8.103	1.457	567	160	13.539	4.746	+ 485	103,7
Novembre	548	18	846	751	66	570	6.922	1.439	533	120	11.813	5.087	- 502	95,9
Décembre	634	20	1.014	892	87	1.124	8.525	1.333	605	190	14.424	4.671	+1.191	109,0
1956 Janvier	493	18	928	913	85	893	7.791	1.334	471	149	13.075	5.064	+ 728	105,9
Février	439	17	844	521	103	885	6.994	1.288	478	156	11.725	6.263	+ 50	100,5
Mars	524	30	882	730	119	863	7.883	1.587	557	155	13.330	6.096	- 607	95,6
Avril	<i>p</i>										13.606	4.993	+ 396	103,0
Mai	<i>p</i>										14.179	4.873	+ 578	104,2
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1955 Mai	240	9,9	2.259	1.348	16,8	109	145	32,7	5,2	1,1	4.167			
Juin	258	10,6	2.463	1.183	13,2	117	172	32,8	5,5	1,6	4.256			
Juillet	191	9,4	2.345	1.226	11,8	112	150	40,1	5,1	0,9	4.092			
Août	231	8,7	2.562	1.275	11,9	106	152	42,1	5,1	1,8	4.396			
Septembre ...	257	9,9	2.499	1.358	11,2	108	163	26,9	6,1	1,7	4.441			
Octobre	364	9,9	2.550	1.272	12,4	143	165	42,8	5,9	2,2	4.567			
Novembre	355	10,3	2.324	1.294	9,4	147	149	27,4	5,6	3,0	4.325			
Décembre	260	11,5	2.248	1.389	9,5	148	170	36,5	5,5	3,1	4.281			
1956 Janvier	245	9,3	2.108	1.296	11,5	141	165	33,8	4,5	1,8	4.016			
Février	206	6,9	1.634	1.149	10,8	122	123	31,4	4,6	2,1	3.290			
Mars	280	10,9	2.239	1.465	19,3	175	165	52,6	5,9	3,7	4.417			
Avril	<i>p</i>										4.479			
Mai	<i>p</i>										4.521			
<i>Exportations.</i>														
1955 Mai	56	1,2	400	592	7,4	303	739	29,6	4,4	44,2	2.177			
Juin	99	1,9	514	950	6,6	308	850	25,5	5,3	61,2	2.822			
Juillet	71	2,2	460	797	6,7	209	664	33,4	4,0	40,6	2.288			
Août	53	3,0	464	759	4,6	346	777	26,3	4,8	39,9	2.477			
Septembre ...	51	2,1	489	904	5,3	356	814	27,0	5,1	55,3	2.709			
Octobre	85	1,0	459	957	5,4	303	941	29,4	6,0	66,4	2.853			
Novembre	100	5,8	402	746	4,9	208	772	28,3	5,0	49,9	2.322			
Décembre	111	1,7	453	894	6,2	448	1.054	26,3	6,5	87,6	3.088			
1956 Janvier	83	1,4	380	857	5,9	341	815	24,7	5,3	68,8	2.582			
Février	64	2,5	230	466	7,1	336	661	26,7	5,1	74,0	1.872			
Mars	56	1,3	289	648	7,9	286	789	31,7	6,4	71,0	2.186			
Avril	<i>p</i>										2.725			
Mai	<i>p</i>										2.910			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1955 Juin	125	122	247	98	39	137	2.351	937	3.288
Juillet	121	134	255	90	36	126	2.618	1.031	3.649
Août	109	99	208	83	28	111	1.905	646	2.551
Septembre	109	105	214	81	29	110	1.878	658	2.536
Octobre	116	125	241	82	31	113	2.383	894	3.277
Novembre	124	116	240	97	38	130	2.228	764	2.992
Décembre	141	172	313	115	57	172	2.761	1.378	4.139
1956 Janvier	166	298	464	136	100	236	4.081	3.007	7.088
Février	151	324	475	136	206	342	3.268	4.931	8.199
Mars	148	161	309	116	50	166	2.789	1.181	3.970
Avril	129	118	247	101	34	135	2.817	958	3.775
Mai				85	30	115			
Juin				78	35	113			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													
Moyenne journalière par mois													
1955 Juin	—	—	24	136,9	28,2	21,1	25,1	36,5	12,3	8,6	3,0	0,3	1,8
Juillet	—	—	29	125,8	24,5	19,8	22,4	34,4	11,9	8,4	2,4	0,3	1,7
Août	—	—	23	110,9	21,8	17,6	18,8	30,4	10,4	7,4	2,5	0,3	1,7
Septembre	—	—	23	109,9	23,1	17,0	19,2	29,4	9,5	7,4	2,3	0,3	1,7
Octobre	—	—	29	113,0	24,0	16,5	21,5	28,7	9,6	7,9	2,6	0,4	1,8
Novembre	—	—	23	129,9	27,5	19,4	25,7	32,6	10,3	8,4	3,4	0,6	2,0
Décembre	—	—	24	172,5	34,8	25,4	33,5	43,6	13,7	10,8	5,7	2,1	2,9
1956 Janvier	—	—	30	236,2	45,0	35,6	44,2	55,7	20,6	15,5	10,4	3,9	5,3
Février	—	—	24	341,6	60,5	51,4	62,5	78,5	34,8	22,3	15,7	6,5	9,4
Mars	—	—	24	166,0	32,7	26,3	30,4	40,7	13,1	10,5	7,2	1,9	3,2
Avril	—	—	28	134,7	27,6	21,6	25,0	34,8	10,9	7,8	4,4	0,5	2,1
Mai	—	—	22	115,2	22,1	18,8	21,1	30,7	9,9	7,0	3,6	0,2	1,8
Juin	—	—	24	113,1	21,9	18,5	18,6	29,5	13,0	6,5	3,1	0,2	1,8

Moyenne journalière par semaine

1956 Juin	3	9	6	124,4	21,5	18,9	18,3	29,7	23,6	6,7	3,2	0,2	2,3
	10	16	6	111,1	22,2	18,6	19,0	29,9	9,8	6,5	3,2	0,2	1,7
	17	23	6	109,3	22,5	18,3	18,6	29,1	9,4	6,4	3,1	0,2	1,7
	24	30	6	107,6	21,3	18,1	18,5	29,2	9,4	6,3	2,9	0,2	1,7
Juillet	1	7	6	104,5	20,0	18,2	17,7	28,3	9,4	6,2	2,8	0,2	1,7
	8	14	6	100,6	19,1	17,8	16,6	27,5	8,9	6,2	2,6	0,2	1,7

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1954 Moyenne	147,7	77,1	224,8	107,4	59,5	166,9	40,3	17,6	57,9
1955 Moyenne	114,2	58,2	172,4	75,1	41,4	116,5	39,1	16,8	55,9
1955 Juin	79,4	57,5	136,9	58,4	39,4	97,8	21,0	18,1	39,1
Juillet	72,9	52,9	125,8	54,5	35,8	90,3	18,4	17,1	35,5
Août	63,0	47,9	110,9	48,3	34,5	82,8	14,7	13,4	28,1
Septembre	63,9	46,0	109,9	47,2	34,2	81,4	16,7	11,8	28,5
Octobre	66,4	46,6	113,0	48,1	34,0	82,1	18,3	12,6	30,9
Novembre	79,8	50,1	129,9	60,5	36,1	96,6	19,3	14,0	33,3
Décembre	114,0	58,5	172,5	76,9	38,1	115,0	37,1	20,4	57,5
1956 Janvier	174,8	61,4	236,2	95,6	40,4	136,0	79,2	21,0	100,2
Février	279,4	62,2	341,6	96,7	39,5	136,2	182,7	22,7	205,4
Mars	115,6	50,4	166,0	80,5	35,7	116,2	35,1	14,7	49,8
Avril	86,9	47,8	134,7	67,2	33,3	100,5	19,7	14,5	34,2
Mai	71,3	43,9	115,2	54,8	30,6	85,4	16,5	13,3	29,8
Juin	70,9	42,2	113,1	49,6	28,2	77,8	21,3	14,0	35,3

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Geas de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total	
Chômeurs complets																										
1955	Avril	10,4	0,5	1,1	1,0	3,0	1,9	18,4	5,8	14,8	1,6	1,1	1,0	20,4	7,9	2,9	8,5	10,8	—	—	4,1	3,8	0,3	9,5	1,0	129,8
	Mai	6,7	0,4	1,0	0,9	2,2	1,5	13,5	4,8	12,8	1,4	1,1	0,9	19,6	7,3	2,6	7,4	9,8	—	—	4,1	3,6	0,3	9,0	1,0	111,9
	Juin	5,4	0,4	0,9	0,8	1,8	1,3	10,9	3,9	10,8	1,3	0,9	0,8	18,1	7,1	2,6	5,8	8,6	—	—	3,3	3,4	0,2	8,6	1,0	97,9
	Juillet	4,8	0,4	0,9	0,7	1,8	1,2	9,8	3,6	10,1	1,2	0,9	0,7	17,2	6,6	2,4	5,1	8,1	—	—	2,1	3,3	0,2	8,3	0,9	90,3
	Août	4,0	0,4	0,7	0,6	1,6	1,0	8,8	3,3	9,2	1,2	0,8	0,7	15,3	7,1	2,1	4,5	7,4	—	—	2,1	3,2	0,2	7,8	0,8	82,8
	Septembre	4,1	0,4	0,7	0,6	1,9	1,1	8,5	3,1	8,7	1,1	0,7	0,7	14,7	6,1	1,8	4,5	7,0	—	—	3,4	3,3	0,2	7,9	0,9	81,4
	Octobre	3,1	0,4	0,7	0,6	2,7	1,1	9,5	3,2	8,8	1,1	0,7	0,7	14,1	5,5	1,9	4,3	7,0	—	—	4,5	3,3	0,3	8,0	0,7	82,2
	Novembre	7,4	0,4	0,8	0,7	3,7	1,2	13,3	3,9	9,6	1,2	0,7	0,7	15,0	6,3	2,1	4,8	7,4	—	—	4,9	3,4	0,3	8,0	0,8	96,6
	Décembre	10,3	0,5	0,8	0,9	4,6	1,3	19,9	5,0	10,9	1,3	0,8	0,7	16,2	8,0	2,4	5,7	8,2	—	—	4,8	3,4	0,3	8,2	0,8	115,0
1956	Janvier	12,2	0,6	0,9	1,2	5,6	1,4	28,8	5,9	12,2	1,5	0,8	0,8	17,7	9,0	2,6	6,8	9,7	—	—	5,0	3,5	0,3	8,6	0,9	136,0
	Février	12,3	0,6	0,9	1,4	5,9	1,4	30,1	6,3	11,9	1,5	0,8	0,8	16,9	8,7	2,5	6,6	9,3	—	—	5,1	3,5	0,3	8,5	0,9	136,2
	Mars	10,2	0,5	0,9	1,0	4,1	1,4	22,0	5,0	10,9	1,4	0,9	0,8	16,0	6,6	2,3	6,6	8,8	—	—	4,4	3,2	0,3	8,1	0,8	116,2
	Avril	8,5	0,4	0,9	0,8	2,1	1,4	16,8	4,1	9,8	1,3	0,8	0,7	14,7	5,5	2,1	6,2	8,1	—	—	4,0	3,2	0,3	7,9	0,9	100,5
Chômeurs partiels et accidentels																										
1955	Avril	0,4	1,2	0,1	0,2	0,5	0,5	1,7	1,2	3,0	0,4	0,3	0,2	14,7	4,9	2,4	2,3	2,1	4,2	0,1	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	40,8
	Mai	0,7	0,3	0,1	0,1	0,3	0,3	1,6	0,9	2,7	0,5	0,4	0,2	14,9	4,3	2,9	1,9	4,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,5	0,0	39,1	
	Juin	1,3	0,2	0,2	0,1	0,4	0,3	1,5	0,8	2,4	0,4	0,3	0,2	12,7	5,3	4,6	1,6	1,7	3,9	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,0	39,0
	Juillet	1,0	0,2	0,1	0,1	0,4	0,3	1,3	0,8	2,2	0,4	0,3	0,2	12,7	5,2	4,0	1,6	1,7	2,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	35,5
	Août	0,7	0,2	0,1	0,1	0,3	0,3	1,3	0,8	1,8	0,4	0,2	0,2	10,3	4,3	1,8	1,3	1,4	1,8	0,0	0,2	0,3	0,0	0,3	0,0	28,1
	Septembre	0,8	0,3	0,1	0,1	0,4	0,3	1,9	0,7	1,9	0,3	0,2	0,1	9,0	3,8	1,4	1,3	1,4	3,3	0,2	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	28,5
	Octobre	0,7	0,4	0,1	0,1	0,4	0,2	2,2	0,8	2,4	0,4	0,2	0,1	8,4	4,2	2,3	1,5	1,5	3,8	0,1	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	30,9
	Novembre	0,8	0,3	0,1	0,1	0,3	0,2	2,9	1,2	2,1	0,3	0,2	0,1	8,4	5,6	3,0	1,6	1,6	3,5	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	33,3
	Décembre	1,3	0,9	0,1	0,4	0,4	0,2	14,8	2,3	3,0	0,5	0,3	0,1	10,7	9,4	4,3	2,2	2,5	2,8	0,1	0,4	0,4	0,0	0,4	0,0	57,5
1956	Janvier	2,3	1,8	0,1	2,2	0,9	0,2	45,2	5,1	4,7	0,7	0,3	0,2	12,4	9,8	2,7	2,6	4,4	3,3	0,0	0,3	0,4	0,1	0,5	0,0	100,2
	Février	4,0	3,2	0,2	5,4	1,9	0,2	127,3	8,8	8,2	0,8	0,4	0,2	14,9	10,7	3,9	3,3	6,1	4,4	0,1	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	205,4
	Mars	1,0	0,5	0,1	0,5	0,5	0,4	13,6	2,0	3,0	0,4	0,3	0,2	11,0	4,8	2,2	1,8	2,7	3,8	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	49,8
	Avril	0,5	0,3	0,0	0,1	0,3	0,5	1,9	0,8	1,8	0,4	0,2	0,2	10,9	4,1	2,6	1,7	1,9	5,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	34,2
Total des chômeurs contrôlés																										
1955	Avril	10,8	0,7	1,2	1,2	3,4	2,4	20,1	7,1	17,8	2,0	1,4	1,2	35,0	12,8	5,3	10,8	12,9	4,2	0,1	4,5	4,3	0,4	10,0	1,0	170,6
	Mai	7,4	0,7	1,1	1,0	2,5	1,7	15,1	5,7	15,6	1,9	1,4	1,1	34,5	11,6	5,4	9,3	11,7	4,0	0,0	4,4	4,0	0,3	9,5	1,1	151,0
	Juin	6,7	0,7	1,1	0,8	2,2	1,6	12,4	4,6	13,3	1,7	1,2	1,0	30,8	12,4	7,2	7,4	10,4	3,9	0,0	3,6	3,7	0,3	8,9	1,0	136,9
	Juillet	5,9	0,6	1,0	0,8	2,0	1,5	11,1	4,4	12,3	1,6	1,2	0,9	29,8	11,8	6,4	6,7	9,8	2,0	0,0	2,4	3,6	0,3	8,7	1,0	125,8
	Août	4,7	0,6	0,8	0,8	1,9	1,2	10,0	4,1	11,1	1,6	1,0	0,8	25,6	11,3	3,9	5,8	8,8	1,8	0,0	2,3	3,6	0,2	8,2	0,8	110,9
	Septembre	4,9	0,7	0,9	0,7	2,3	1,4	10,4	3,8	10,6	1,4	0,9	0,8	23,6	9,9	3,2	5,8	8,4	3,3	0,2	3,7	3,5	0,3	8,3	0,9	109,9
	Octobre	3,8	0,7	0,8	0,7	3,1	1,3	11,7	4,1	11,2	1,5	0,9	0,8	22,6	9,8	4,2	5,7	8,5	3,8	0,1	4,8	3,6	0,3	8,4	0,7	113,1
	Novembre	8,2	0,7	0,8	0,8	4,0	1,4	16,2	5,0	11,7	1,5	0,9	0,8	23,4	12,0	5,1	6,3	9,1	3,5	0,0	5,3	3,7	0,3	8,4	0,8	129,9
	Décembre	11,6	1,4	0,9	1,3	5,0	1,5	34,7	7,3	13,8	1,8	1,1	0,9	26,9	17,3	6,7	8,0	10,7	2,8	0,1	5,2	3,8	0,3	8,6	0,8	172,5
1956	Janvier	14,6	2,3	1,1	3,4	6,5	1,6	73,9	11,0	17,0	2,1	1,1	1,0	30,1	18,8	5,3	9,4	14,1	3,3	0,0	5,4	3,8	0,4	9,1	0,9	236,2
	Février	16,3	3,8	1,1	6,7	7,8	1,6	157,4	15,1	20,2	2,3	1,2	1,0	31,8	19,4	6,4	9,9	15,5	4,4	0,1	5,4	3,9	0,4	9,0	0,9	341,6
	Mars	11,2	0,9	1,0	1,6	4,7	1,8	35,6	7,0	14,0	1,8	1,1	1,0	27,0	11,4	4,5	8,3	11,4	3,8	0,0	4,7	3,6	0,3	8,5	0,8	166,0
	Avril	9,0	0,7	0,9	0,9	2,3	1,9	18,7	4,9	11,6	1,7	1,0	0,9	25,6	9,6	4,7	7,9	10,1	5,0	0,0	4,3	3,5	0,3	8,2	1,0	134,7

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1955 31 octobre	1955 30 novembre	1955 31 décembre	1956 31 janvier	1956 29 février	1956 31 mars	1956 30 avril	1956 31 mai
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.685	2.769	5.739	2.734	2.656	4.521	2.693	2.987
Prêts au jour le jour	2.356	2.276	1.297	1.290	1.966	1.208	2.634	1.884
Banquiers	3.933	4.213	4.119	3.972	4.413	4.669	4.417	4.285
Maison-mère, succursales et filiales ...	584	564	626	882	667	735	671	765
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.945	4.144	4.023	3.916	4.099	4.171	4.301	4.830
Portefeuille-effets	44.598	46.194	45.029	45.421	46.697	49.004	49.190	48.356
a) Portefeuille commercial ²	13.135	14.635	15.696	14.586	16.108	17.933	17.694	16.667
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	10.752	11.568	9.560	9.651	9.891	9.540	9.465	10.151
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	20.711	19.991	19.773	21.184	20.698	21.531	22.031	21.538
d) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	1.400	1.239	1.290	1.292	1.261	1.291	1.289	1.251
Report et avances sur titres	8.888	9.132	9.628	9.486	9.571	9.790	9.391	9.772
Débiteurs par acceptations	18.816	18.854	19.080	19.325	18.947	18.304	19.521	20.129
Débiteurs divers	22.129	22.559	22.810	23.493	23.408	24.090	23.949	23.696
Portefeuille-titres	279	279	280	280	280	284	285	283
a) Valeurs de la réserve légale	19.435	19.706	20.090	20.721	20.718	21.169	21.202	21.039
b) Fonds publics belges	86	64	82	82	102	102	154	131
c) Fonds publics étrangers	1.078	1.079	1.077	1.078	1.077	1.076	1.079	1.079
d) Actions de banques	1.251	1.431	1.281	1.332	1.231	1.459	1.229	1.164
e) Autres titres	819	750	874	1.027	783	1.019	793	788
Divers	5	5	5	5	5	5	5	5
Capital non versé	5	5	5	5	5	5	5	5
Total disponible et réalisable ...	110.158	112.699	114.520	112.843	114.473	118.807	118.854	118.748
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	7	7	7	7	7	7	7	8
Immeubles	957	955	969	938	939	959	958	961
Participation dans les filiales immobil.	265	265	270	270	270	270	270	270
Créances sur filiales immobilières	295	297	304	298	301	305	302	304
Matériel et mobilier	129	132	124	118	119	119	121	123
Total de l'immobilisé ...	1.653	1.656	1.674	1.631	1.636	1.660	1.658	1.666
Total général actif ...	111.811	114.355	116.194	114.474	116.109	120.467	120.512	120.414
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	372	393	343	384	403	1.048	1.186	677
Emprunts au jour le jour	33	42	33	19	57	47	55	26
Banquiers	7.552	7.769	7.859	8.332	8.351	9.315	8.530	7.758
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.747	2.047	2.254	2.250	2.028	2.060	2.180	1.852
Acceptations	8.888	9.132	9.628	9.486	9.571	9.790	9.391	9.772
Autres valeurs à payer à court terme	1.986	1.969	1.710	2.303	1.984	2.272	2.394	2.800
Créditeurs pour effets à l'encaissement	814	859	825	787	804	756	784	802
Dépôts et comptes courants	75.903	77.493	79.028	76.037	78.164	80.567	80.685	81.467
a) A vue et à un mois au plus ³ ...	65.004	66.087	67.260	65.079	66.590	67.971	67.978	68.674
b) A plus d'un mois	10.899	11.406	11.768	11.008	11.574	12.596	12.707	13.793
Obligations et bons de caisse	3.607	3.712	3.816	3.870	3.938	4.006	4.058	4.092
Montants à libérer sur titres et partic.	655	642	633	658	658	650	626	627
Divers	3.246	3.292	3.017	3.118	2.961	2.724	3.292	3.197
Total de l'exigible ...	104.813	107.350	109.146	107.294	108.919	113.235	113.181	113.070
C. Non exigible :								
Capital	4.049	4.065	4.073	4.214	4.215	4.223	4.223	4.250
Fonds indispos. par prime d'émission	180	177	173	173	173	173	173	174
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) .	283	283	283	283	283	288	289	287
Réserve disponible	2.412	2.406	2.449	2.432	2.442	2.465	2.562	2.549
Provisions	74	74	70	78	77	83	84	84
Total du non exigible ...	6.998	7.005	7.048	7.180	7.190	7.232	7.331	7.344
Total général passif ...	111.811	114.355	116.194	114.474	116.109	120.467	120.512	120.414

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encaissement des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1955, 31 janvier, 29 février, 31 mars, 30 avril et 31 mai 1956 respectivement à 6.593, 5.707, 6.254, 6.570, 6.815, 5.936, 5.808 et 5.949 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours, et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois d'octobre, novembre, décembre 1955, janvier, février, mars, avril et mai 1956, ces dépôts s'élevaient respectivement à 10.117, 10.147, 10.258, 10.499, 10.566, 10.617, 10.588 et 10.589 millions de francs.

(millions de francs)

Rubriques	1956 24 mai	1956 31 mai	1956 7 juin	1956 14 juin	1956 21 juin	1956 28 juin	1956 5 juillet	1956 12 juillet
ACTIF								
Encaisse en or	47.993	47.919	47.638	47.896	47.718	47.605	47.598	47.260
Avoirs sur l'étranger	320	197	97	100	72	19	45	123
Devises étrangères et or à recevoir	682	598	1.060	1.622	1.740	1.684	1.229	1.370
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	10.086	10.044	10.044	10.145	10.145	10.145	10.052	10.052
b) pays membres de l'U.E.P.	616	979	1.444	995	1.666	2.032	2.321	2.633
c) autres pays	707	698	678	699	713	710	701	704
Débiteurs pour change et or, à terme ...	—	62	62	2	—	—	525	516
Effets commerciaux sur la Belgique	3.671	4.849	4.099	3.914	3.932	4.180	5.662	7.361
Avances sur fonds publics	259	317	320	456	312	564	948	379
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	7.585	7.945	8.955	7.875	6.050	7.080	6.595	6.585
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	35	308	36	36	879	1.136	1.338	1.264
c) autres effets publics belges	219	179	168	211	258	225	178	193
Monnaies divisionnaires et d'appoint	716	695	697	718	727	716	673	662
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	1	2	1	1	2	2	2	2
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069	2.066	2.067	2.071
Immeubles, matériel et mobilier	1.179	1.179	1.179	1.179	1.179	1.179	1.179	1.179
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	847	847	847	847	848	849	849	849
Divers	595	694	689	575	815	800	882	767
	112.240	114.241	114.743	114.000	113.785	115.652	117.504	118.630

PASSIF

Billets en circulation	105.406	107.194	107.495	106.330	105.816	106.612	109.160	109.409
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire ...	2	2	6	5	4	4	4	4
{ Comptes Accord de Coop. Economique	49	40	40	40	40	40	40	40
Banques à l'étranger : comptes ordin.	295	282	163	163	160	170	185	190
Comptes courants divers	1.293	1.423	1.113	1.167	1.181	1.741	1.117	1.223
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	308	506	625	422	539	729	968	1.436
Autres pays	453	486	497	481	517	531	560	487
<i>Total des engagements à vue</i>	107.806	109.933	109.939	108.608	108.257	109.827	112.034	112.789
Provisions spéciales :								
Convention du 14-9-54 : S.N.C.I.	275	275	275	275	275	275	200	200
Convention du 11-5-55 : S.N.C.I.	25	25	25	100	100	100	100	100
Devises étrangères et or à livrer	808	672	1.154	1.665	1.795	2.079	1.776	2.135
Caisse de Pensions du Personnel	847	847	847	847	848	849	849	849
Divers	405	415	429	431	436	448	471	483
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.674	1.674	1.674	1.674	1.674	1.674	1.674	1.674
	112.240	114.241	114.743	114.000	113.785	115.652	117.504	118.630

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1955 31 octobre	1955 30 novembre	1955 31 décembre	1956 31 janvier	1956 29 février	1956 31 mars	1956 30 avril	1956 31 mai
ACTIF								
Encaisse or	5.786	5.791	5.794	5.799	5.804	5.808	5.812	5.891
Avoirs en monnaies convertibles	3.797	3.843	3.802	3.784	3.734	3.873	3.922	3.867
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	32	1	39	152	90	40	127	119
Certificats du Trésor belge	525	525	1.740	1.783	1.783	1.600	1.550	1.145
Autres avoirs	550	354	618	1.309	1.252	1.114	746	627
Avoirs en autres monnaies	32	25	30	29	59	37	29	27
Monnaies étrangères et or à recevoir	41	13	7	37	—	—	—	—
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	69	84	109	110	106	117	114	114
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	24	12	52	75	77	97	136	146
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	6	8	8	10	8	2	6	14
Effets publics belges émis en francs cong.	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	796	807	798	783	779	792	800	807
Immeubles, matériel et mobilier	167	172	177	181	184	190	193	186
Divers	117	128	72	67	66	81	92	100
	15.935	15.756	17.239	18.112	17.935	17.744	17.520	16.976

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.757	4.741	5.017	4.965	4.969	4.943	4.891	4.942
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	5.812	5.529	5.618	5.294	6.053	5.942	6.055	6.174
Ruanda-Urundi	873	883	842	820	1.011	1.052	1.031	1.029
Comptes courants divers	3.008	2.839	2.787	3.004	2.341	2.516	2.435	2.190
Valeurs à payer	124	277	219	207	161	167	210	158
<i>Total des engagements à vue</i>	14.574	14.269	14.483	14.290	14.535	14.620	14.622	14.493
Créditeurs pour change et or à terme ...	40	13	7	7	—	—	—	—
Engagements en francs belges :								
A vue	520	764	703	1.756	929	571	634	529
A terme	18	23	1.443	1.423	1.823	1.868	1.512	1.142
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	8	7	10	10	10	9	8	8
En autres devises	6	10	9	7	6	12	7	9
Monnaies étrangères et or à livrer	161	45	7	25	18	30	79	115
Divers	339	356	308	325	345	365	389	340
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	119	119	119	119	119	119	119	190
	15.935	15.756	17.239	18.112	17.935	17.744	17.520	16.976

Mois		Comptes chèques postaux 1	Mois		Dépôts à vue dans les banques 2 3
1955	Mars	3,66	1955	Mars	1,79
	Avril	3,94		Avril	2,04
	Mai	3,75		Mai	2,04
	Juin	3,64		Juin	1,93
	Juillet	4,13		Juillet	2,02
	Août	3,78		Août	1,83
	Septembre	3,64		Septembre	1,83
	Octobre	3,90		Octobre	1,89
	Novembre	4,21		Novembre	2,02
	Décembre	3,84		Décembre	2,13
1956	Janvier	4,00	1956	Janvier	1,93
	Février	3,78		Février	1,82
	Mars	3,69		Mars	1,82
	Avril	4,00		Avril	2,15
	Mai	3,83		Mai	2,20

1 Voir tableau n° 86.

2 Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

3 Nouvelle série : chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONÉTAIRE INTÉRIEUR
(en milliards de francs)

Dates	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par						Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **				Stock de monnaie scripturale			
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques *	Total				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1950 30-6	4,8	87,3	90,7	5,8	0,7	17,0	39,4	57,1	62,9	153,6	59,0	
31-12	5,1	88,6	92,3	6,5	1,0	17,6	38,7	57,3	63,8	156,1	59,1	+ 2,5
1951 31-3	5,2	86,0	89,6	6,9	0,5	17,0	40,3	57,8	64,7	154,3	58,1	- 1,8
30-6	5,4	88,2	92,2	6,6	0,5	17,4	40,4	58,3	64,9	157,1	58,7	+ 2,8
30-9	5,7	91,6	96,0	6,9	0,6	17,4	41,7	59,7	66,6	162,6	59,0	+ 5,5
31-12	5,6	95,0	99,1	7,4	0,7	18,2	43,1	62,0	69,4	168,5	58,8	+ 5,9
1952 31-3	5,7	94,8	99,0	7,3	0,5	18,3	44,8	63,6	70,9	169,9	58,3	+ 1,4
30-6	5,8	96,3	100,6	6,8	0,5	18,8	44,9	64,2	71,0	171,6	58,6	+ 1,7
30-9	5,9	96,0	100,3	7,0	0,5	19,1	45,4	65,0	72,0	172,3	58,2	+ 0,7
31-12	5,9	97,8	102,0	7,4	0,7	18,0	46,4	65,1	72,5	174,5	58,5	+ 2,2
1953 31-3	5,9	97,3	101,4	6,9	0,5	18,7	45,8	65,0	71,9	173,3	58,5	- 1,2
30-6	5,8	98,4	102,6	6,9	0,6	19,6	46,1	66,3	73,2	175,8	58,4	+ 2,5
30-9	5,9	100,1	104,4	7,3	0,5	19,7	46,3	66,5	73,8	178,2	58,6	+ 2,4
31-12	5,9	101,6	105,9	7,1	0,6	19,9	46,8	67,3	74,4	180,3	58,7	+ 2,1
1954 31-3	5,9	98,8	102,9	7,5	0,5	19,6	46,4	66,5	74,0	176,9	58,2	- 3,4
30-6	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2	+ 5,4
30-9	5,9	101,2	105,2	7,9	0,5	19,1	47,5	67,1	75,0	180,2	58,4	- 2,1
31-12	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1	+ 3,4
1955 31-3	5,9	104,0	107,5	7,1	0,4	19,0	50,7	70,1	77,2	184,7	58,2	+ 1,1
30-6	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9	+ 2,9
30-9	5,7	106,4	109,7	7,4	0,3	20,0	50,0	70,3	77,7	187,4	58,5	- 0,2
30-11	5,6	105,8	108,8	7,3	0,4	20,3	51,8	72,5	79,8	188,6	57,7	- 0,5
31-12	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	21,0	52,5	74,1	82,0	192,7	57,5	+ 4,1
1956 31-1	5,6	104,7	107,8	7,3	0,4	21,3	50,1	71,8	79,1	186,9	57,7	- 5,8
29-2	5,5	106,1	109,2	6,4	0,4	21,0	51,4	72,8	79,2	188,4	58,0	+ 1,5
31-3	5,4	106,4	109,5	7,5	0,4	21,0	52,6	74,0	81,5	191,0	57,3	+ 2,6
31-4	5,4	107,0	110,0	6,9	0,4	21,7	52,5	74,6	81,5	191,5	57,4	+ 0,5

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES

(en milliards de francs)

Dates	Stock monétaire				Avoirs extérieurs nets				Créances sur le Trésor et créances obligataires sur d'autres emprunteurs publics				Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) — (21) à (25)	
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Avoirs et engagements à vue (montants nets)		Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Dettes de l'Etat	Dettes obligataires d'autres emprunteurs publics	Avances au Fonds des Rentes	Total	Logés dans les organismes monétaires	Pour mémoire Logés dans et hors des organismes monétaires	Solde des opérations du Crédit Communal de Belgique, de la Caisse Nationale de Crédit professionnel et du Fonds Monétaire autres qu'à court terme	Opérations spécifiques de prêts et emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux			Total	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaie envers l'économie nationale			Ecart entre les fonds propres et immobilisations et participations (Banque Nationale, Institut de Récompte et banques de dépôts)		Emprunts obligataires (banques de dépôts)
		détenue par les entreprises et particuliers	détenue par les pouvoirs publics	Total	B.N.B.	Banques privées															Détenus par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers	Détenus par le Trésor			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	
1950 31 décembre	92,3	57,3	6,5	63,8	156,1	+35,3	-6,5	+1,9	30,7	105,6	0,8	4,1	110,5	33,2	36,6	+1,2	+0,9	-2,2	+2,4	176,7	-13,7	-1,9	-	-4,7	-0,3	156,1
En p.c. de (20)	52,2	32,4	3,7	36,1	88,3	20,0	-3,7	1,1	17,4	59,7	0,5	2,3	62,5	18,8		0,7	0,5	-1,2	1,3	100,0	-7,8	-1,1	-	-2,6	-0,2	88,3
1951 30 juin	92,2	58,3	6,6	64,9	157,1	+39,7	-10,8	+1,2	30,1	107,7	0,9	1,8	110,4	34,6	39,5	+1,2	+1,1	-1,8	+1,6	177,2	-12,9	-1,5	-0,3	-5,0	-0,4	157,1
En p.c. de (20)	52,0	32,9	3,7	36,6	88,6	22,4	-6,1	0,7	17,0	60,8	0,5	1,0	62,3	19,5		0,7	0,6	-1,0	0,9	100,0	-7,3	-0,9	-0,2	-2,8	-0,2	88,6
31 décembre	99,1	62,0	7,4	69,4	168,5	+50,2	-13,4	+1,7	38,5	113,1	1,0	1,6	115,7	36,2	42,1	+1,4	+0,7	-2,0	+2,1	192,6	-14,6	-2,4	-1,1	-5,4	-0,6	168,5
En p.c. de (20)	51,5	32,2	3,8	36,0	87,5	26,1	-7,0	0,9	20,0	58,7	0,5	0,8	60,0	18,8		0,7	0,4	-1,0	1,1	100,0	-7,6	-1,2	-0,6	-2,8	-0,3	87,5
1952 30 juin	100,6	64,2	6,8	71,0	171,6	+56,2	-11,4	+2,7	47,5	115,7	1,0	0,8	117,5	33,7	40,3	+0,1	+0,1	-1,2	+1,0	198,8	-18,3	-1,5	-1,3	-5,3	-0,8	171,6
En p.c. de (20)	50,6	32,3	3,4	35,7	86,3	28,3	-5,7	1,3	23,9	58,2	0,5	0,4	59,1	16,9		0,1	0,1	-0,6	0,5	100,0	-9,2	-0,7	-0,7	-2,7	-0,4	86,3
31 décembre	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	-4,3	+3,7	50,4	115,2	1,0	0,3	116,5	36,5	43,3	+0,4	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5
En p.c. de (20)	50,4	32,2	3,7	35,9	86,3	25,2	-2,1	1,8	24,9	56,9	0,5	0,2	57,6	18,0		0,2	-	-0,8	0,1	100,0	-9,2	-0,8	-0,7	-2,5	-0,5	86,3
1953 30 juin	102,6	66,3	6,9	73,2	175,8	+48,8	-4,0	+2,7	47,5	118,5	1,0	0,7	120,2	36,1	43,7	-0,9	+0,6	-1,4	+1,5	203,6	-19,3	-1,6	-0,5	-5,2	-1,2	175,8
En p.c. de (20)	50,4	32,5	3,4	35,9	86,3	24,0	-2,0	1,3	23,3	58,2	0,5	0,3	59,0	17,7		-0,4	0,3	-0,7	0,8	100,0	-9,5	-0,8	-0,2	-2,6	-0,6	86,3
31 décembre	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	-4,8	+2,7	50,3	120,4	1,1	-	121,5	38,7	45,4	+0,1	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3
En p.c. de (20)	50,5	32,0	3,4	35,4	85,9	25,0	-2,3	1,3	24,0	57,4	0,5	-	57,9	18,5		-	-	-0,9	0,5	100,0	-9,8	-0,7	-0,1	-2,6	-0,9	85,9
1954 30 juin	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	-4,8	+2,9	47,8	121,9	1,2	0,2	123,3	38,2	46,2	+0,6	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3
En p.c. de (20)	49,3	33,1	3,8	36,9	86,2	23,5	-2,3	1,4	22,6	57,6	0,6	0,1	58,3	18,0		0,3	0,5	-0,9	1,2	100,0	-9,3	-0,7	-	-2,6	-1,2	86,2
31 décembre	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	-3,7	+1,5	48,3	119,9	1,4	1,2	122,5	41,7	49,8	+2,0	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6
En p.c. de (20)	49,4	32,2	3,4	35,6	85,0	23,4	-1,7	0,7	22,4	55,5	0,6	0,6	56,7	19,3		0,9	0,5	-0,5	0,7	100,0	-9,9	-0,9	-	-2,8	-1,4	85,0
1955 30 juin	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	-4,8	+2,7	50,8	121,1	1,9	0,9	123,9	43,0	50,1	+2,1	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6
En p.c. de (20)	49,0	32,4	3,3	35,7	84,7	23,9	-2,1	1,2	23,0	54,7	0,9	0,4	56,0	19,4		0,9	0,6	-0,9	1,0	100,0	-10,2	-0,8	-	-2,8	-1,5	84,7
30 septembre	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,4	-4,8	+2,8	52,4	120,9	1,9	1,4	124,2	41,4	49,5	+3,0	+1,4	-2,0	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4
En p.c. de (20)	49,5	31,8	3,3	35,1	84,6	24,6	-2,2	1,3	23,7	54,6	0,8	0,6	56,0	18,7		1,3	0,7	-0,9	0,5	100,0	-10,1	-0,9	-	-2,8	-1,6	84,6
1956 31 mars	110,7	74,1	7,9	82,0	192,7	+56,1	-4,8	+3,4	54,7	122,4	2,1	0,7	125,2	44,4	52,0	+3,7	+1,3	-1,8	+0,9	228,4	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,7
En p.c. de (20)	48,5	32,4	3,5	35,9	84,4	24,6	-2,1	1,4	23,9	53,6	0,9	0,3	54,8	19,4		1,6	0,6	-0,8	0,5	100,0	-10,2	-1,1	-	-2,6	-1,7	84,4
1956 31 mars	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	-4,9	+3,6	57,5	121,8	2,3	0,7	124,7	43,4	52,0	+2,7	+1,0	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0
En p.c. de (20)	48,0	32,4	3,3	35,7	83,7	25,8	-2,1	1,5	25,2	53,4	1,0	0,3	54,7	19,0		1,2	0,4	-0,7	0,2	100,0	-10,7	-1,1	-	-2,7	-1,8	83,7

* Y compris les comptes d'organismes parastatistiques administratifs.

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE
(mouvements en milliards de francs)

85⁴

Périodes	Variations du stock monétaire	Variations des liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Solde des opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles)	Financement monétaire des pouvoirs publics *	Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics	Mouvements des crédits d'es-compte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers nationaux, logés dans les organismes monétaires	Variations de l'écart entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Soldes des opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire, du Crédit Communal et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel	Divers		Comptes pour balance	Total (17) = de (7) à (16)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P.	Dépôts en devises de nationaux	Avoirs du Trésor	Total									Opérations spécifiques de prêts et d'emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Soldes des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
1950 2 ^e semestre	+ 2,5	- 0,2	+ 0,4	—	+ 0,2	+ 2,7	-12,3	+ 5,5	+ 1,8	+ 5,9	- 0,2	- 0,1	+ 1,8	- 0,6	- 0,1	+ 1,0	+ 2,7
1951 1 ^{er} semestre	+ 1,0	- 0,8	- 0,4	+ 0,3	- 0,9	+ 0,1	+ 1,3	+ 0,1	- 2,1	+ 1,4	- 0,3	- 0,1	—	+ 0,2	+ 0,4	- 0,8	+ 0,1
2 ^e semestre	+11,4	+ 1,7	+ 0,9	+ 0,8	+ 3,4	+14,8	+ 9,2	+ 4,5	+ 0,4	+ 1,6	- 0,4	- 0,2	+ 0,2	- 0,4	- 0,2	+ 0,1	+14,8
Total ...	+12,4	+ 0,9	+ 0,5	+ 1,1	+ 2,5	+14,9	+10,5	+ 4,6	- 1,7	+ 3,0	- 0,7	- 0,3	+ 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,7	+14,9
1952 1 ^{er} semestre	+ 3,1	+ 3,7	- 0,9	+ 0,2	+ 3,0	+ 6,1	+ 7,0	+ 3,7	- 0,3	- 2,5	+ 0,1	- 0,2	- 1,3	- 0,6	+ 0,8	- 0,6	+ 6,1
2 ^e semestre	+ 2,9	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 3,4	- 0,6	+ 1,5	+ 0,7	+ 2,8	+ 0,1	- 0,2	+ 0,3	- 0,2	- 0,4	- 0,6	+ 3,4
Total ...	+ 6,0	+ 4,0	- 0,8	+ 0,3	+ 3,5	+ 9,5	+ 6,4	+ 5,2	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,2	- 0,4	- 1,0	- 0,8	+ 0,4	- 1,2	+ 9,5
1953 1 ^{er} semestre	+ 1,3	+ 0,7	—	- 0,9	- 0,2	+ 1,1	- 1,1	+ 1,7	+ 0,9	- 0,4	—	- 0,2	- 1,3	+ 0,7	+ 0,2	+ 0,6	+ 1,1
2 ^e semestre	+ 4,5	+ 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,9	+ 5,4	+ 0,1	+ 4,2	—	+ 2,6	- 0,1	- 0,7	+ 1,0	- 0,5	- 0,5	- 0,7	+ 5,4
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,9	+ 0,9	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	- 0,3	+ 0,2	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 ^{er} semestre	+ 2,0	- 1,0	+ 0,1	- 0,1	- 1,0	+ 1,0	- 3,8	+ 1,5	+ 1,2	- 0,5	- 0,2	- 0,6	+ 0,5	+ 0,9	—	+ 2,0	+ 1,0
2 ^e semestre	+ 1,3	+ 1,7	+ 0,4	—	+ 2,1	+ 3,4	- 0,9	- 1,2	+ 2,0	+ 3,5	- 0,5	- 0,4	+ 1,4	—	+ 0,7	- 1,2	+ 3,4
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,3	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 1,9	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,8	+ 4,4
1955 1 ^{er} semestre	+ 4,0	+ 1,1	- 0,3	—	+ 0,8	+ 4,8	+ 1,9	+ 1,2	+ 1,0	+ 1,3	- 0,1	- 0,5	+ 0,1	+ 0,3	- 0,8	+ 0,4	+ 4,8
2 ^e semestre	+ 5,1	+ 1,0	+ 0,6	—	+ 1,6	+ 6,7	+ 2,2	+ 2,0	+ 1,0	+ 1,4	+ 0,1	- 0,4	+ 1,6	- 0,1	+ 0,2	- 1,3	+ 6,7
Total ...	+ 9,1	+ 2,1	+ 0,3	—	+ 2,4	+11,5	+ 4,1	+ 3,2	+ 2,0	+ 2,7	—	- 0,9	+ 1,7	+ 0,2	- 0,6	- 0,9	+11,5
1956 1 ^{er} trimestre p	- 1,7	+ 1,1	—	—	+ 1,1	- 0,6	+ 2,6	- 1,2	+ 0,9	- 1,0	- 0,2	- 0,2	- 1,0	- 0,3	+ 0,1	- 0,3	- 0,6

* Mouvement des crédits directs au Trésor + solde des opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE (milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1955 30 novembre	1955 8 décembre	1956 5 janvier	1956 9 février	1956 5 avril	1956 9 mai	1956 7 juin	1956 5 juillet
ACTIF								
Encaisse or	201	201	301	301	301	301	301	301
Disponibilités à vue à l'étranger	200	200	200	198	178	162	152	144
Monnaies divisionnaires	17	16	17	18	18	18	17	16
Comptes courants postaux	33	35	41	32	45	48	34	42
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	295	293	191	191	182	183	183	157
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³ ...	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	190	190	190	183	183	183	183	183
Avances spéciales à l'Etat ⁵	51	79	60	59	23	13	31	20
Portefeuille d'escompte	1.082	1.120	1.260	1.278	1.381	1.348	1.396	1.444
<i>Effets escomptés sur la France</i>	554	565	614	632	625	648	621	637
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	1	—
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁶	43	43	45	33	20	17	9	4
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	485	512	601	613	736	683	765	803
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	256	221	196	186	194	265	210	300
Avances à 30 jours sur effets publics ...	13	9	8	8	16	18	11	16
Avances sur titres	10	9	8	8	9	9	9	10
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	22	16	43	15	46	31	16	21
Divers	49	49	49	49	49	50	50	51
Total ...	2.899	2.918	3.044	3.006	3.105	3.109	3.073	3.185

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.705	2.735	2.837	2.802	2.879	2.882	2.866	2.961
Comptes courants créditeurs	119	115	128	136	150	149	138	146
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	1	0,0	0,2	0,3	0,1	0,1	0,3	0,2
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	55	47	57	67	83	76	70	75
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	63	68	71	69	67	73	68	71
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁸	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	75	68	79	68	76	78	69	78
Total ...	2.899	2.918	3.044	3.006	3.105	3.109	3.073	3.185

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1938.

⁸ Loi du 17 mai 1894, décrets des 27 avril et 2 mai 1948, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

86²

Rubriques	1955 7 décembre	1956 4 janvier	1956 8 février	1956 7 mars	1956 4 avril	1956 9 mai	1956 6 juin	1956 4 juillet
-----------	--------------------	-------------------	-------------------	----------------	-----------------	---------------	----------------	-------------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.835	1.885	1.810	1.810	1.860	1.860	1.885	1.935
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	1.850	1.900	1.825	1.825	1.875	1.875	1.900	1.950
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.850	1.900	1.825	1.825	1.875	1.875	1.900	1.950

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.828	1.848	1.777	1.801	1.852	1.855	1.871	1.906
Au Département bancaire	22	52	48	24	23	20	29	44
	1.850	1.900	1.825	1.825	1.875	1.875	1.900	1.950

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	288	205	237	257	277	278	273	215
Autres titres :								
Escomptes et avances	22	72	32	29	23	25	9	56
Titres	17	17	17	17	17	15	17	17
Billets	22	52	48	24	23	20	29	44
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	2
	351	348	336	329	342	340	330	334

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	14	14	14
Réserves	3	3	4	4	4	3	3	4
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes)	11	23	9	11	16	17	11	9
Trésor, compte spécial	3	3	3	3	3	3	1	—
Autres dépôts :								
Banquiers	249	232	234	227	225	228	225	234
Autres comptes	70	72	71	69	79	75	76	73
	351	348	336	329	342	340	330	334

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1955 7 décembre	1956 4 janvier	1956 8 février	1956 7 mars	1956 4 avril	1956 9 mai	1956 6 juin	1956 4 juillet
ACTIF								
Certificats-or	20.137	20.141	20.156	20.166	20.191	20.241	20.274	20.290
Fonds de rachat des billets des F.R.	863	868	857	848	845	841	831	843
Total des réserves de certificats-or	21.000	21.009	21.013	21.014	21.036	21.082	21.105	21.133
Billets F.R. d'autres banques	237	351	361	311	293	271	254	213
Autres encaisses	299	332	444	422	382	363	343	342
Escompte et avances	978	398	827	650	644	1.003	494	570
Prêts à l'économie privée	1	1	1	1	1	1	1	1
Acceptations achetées directement	17	23	16	16	15	15	16	17
Acceptations détenues en vertu d'une con- vention de rachat	—	1	—	—	—	—	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.355	1.502	555	538	699	363	603	951
Certificats	2.520	5.921	5.921	5.920	10.932	10.933	10.933	10.932
Billets	17.400	14.166	14.166	14.166	9.154	9.154	9.154	9.154
Obligations	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802
Total achetés directement ...	24.077	24.391	23.444	23.426	23.587	23.252	23.492	23.839
Détenus en vertu d'une convention de rachat	296	272	—	91	21	20	20	24
Total des fonds publics	24.373	24.663	23.444	23.517	23.608	23.272	23.512	23.863
Total des prêts et des fonds publics	25.369	25.086	24.288	24.184	24.268	24.291	24.023	24.451
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.164	5.212	3.936	4.113	4.205	4.214	4.151	4.703
Immeubles	60	61	62	63	65	65	67	68
Autres avoirs	210	168	211	140	115	174	207	224
Total actif ...	51.339	52.219	50.315	50.247	50.364	50.460	50.150	51.134
EXIGIBLE								
Billets de la Federal Reserve	26.781	26.838	26.122	26.044	26.046	26.032	26.165	26.486
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.647	19.418	18.675	18.518	18.586	18.617	18.469	18.930
Trésor américain — compte général ...	469	265	305	452	503	498	435	446
Etrangers	442	451	369	357	327	336	317	291
Autres	427	424	315	347	302	322	297	287
Total dépôts	19.985	20.558	19.664	19.674	19.718	19.773	19.518	19.954
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.372	3.672	3.338	3.305	3.339	3.436	3.211	3.412
Autres engagements et dividendes cours	22	14	14	16	18	19	22	15
Total exigible ...	50.160	51.082	49.138	49.039	49.121	49.260	48.916	49.867
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	300	303	306	309	310	314	315	316
Surplus (section 7)	661	694	694	694	694	694	694	694
Surplus (section 13b)	27	27	28	27	27	27	28	27
Autres comptes de capital	191	113	149	178	212	165	197	230
Total passif ...	51.339	52.219	50.315	50.247	50.364	50.460	50.150	51.134
Engagements éventuels sur acceptations achetées p' correspondants étrangers ...	27	33	32	39	42	45	45	45
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	2	2	3	2	2	2	3	3
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	44,9 %	44,3 %	45,9 %	46,0 %	46,0 %	46,0 %	46,2 %	46,0 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

NEDERLANDSCHE BANK

(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1955 5 décembre	1956 9 janvier	1956 6 février	1956 5 mars	1956 9 avril	1956 7 mai	1956 4 juin	1956 9 juillet
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	22
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	322	322	242	217	240	240	240	460
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts) ²	30	307	81	27	173	63	49	68
<i>sur titres, etc.</i> ²	28	305	79	25	172	62	48	67
<i>sur produits et cédules</i>	2	2	2	2	1	1	1	1
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	300	200	200	200	200	200	200	200
Lingots et monnaies	3.282	3.320	3.314	3.345	3.334	3.331	3.276	3.230
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	3.241	3.275	3.275	3.315	3.315	3.322	3.271	3.226
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	41	45	39	30	19	9	5	4
Créances et titres libellés en monnaies étrangères ³	1.366	1.426	1.511	1.458	1.414	1.444	1.357	1.213
Moyens de paiement étrangers ³	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Créances en florins résultant d'accords de paiement ⁴	223	218	168	193	192	170	180	173
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré- vision	150	151	151	151	150	154	153	153
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	45	56	59	71	73	53	55	35
	5.719	6.001	5.727	5.663	5.777	5.656	5.511	5.555
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	26	26	26	26	26	25	25	25
Réserves spéciales	103	103	103	103	103	108	108	107
Fonds de pension	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds de prévis. du personnel temporaire	2	2	2	2	2	1	1	1
Billets en circulation (émissions anciennes)	28	3.851	3.838	3.879	3.857	4.026	4.025	3.995
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.831							
Accréditifs en circulation	—	—	—	1	—	—	—	—
Comptes courants	1.626	1.894	1.624	1.530	1.665	1.405	1.253	1.339
<i>Trésor public</i>	338	571	421	251	400	251	73	131
<i>Trésor public, compte spécial</i>	490	490	490	490	490	466	466	419
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	595	636	510	576	549	465	451	482
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	109	112	113	110	127	126	134	233
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	19	18	20	16	15	15	18	18
<i>Autres engagements</i>	72	67	70	87	84	82	111	56
Engagements libellés en monnaies étrang.	24	45	45	30	39	31	36	23
Comptes divers	59	60	69	72	65	40	43	45
	5.719	6.001	5.727	5.663	5.777	5.656	5.511	5.555
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directe- ment par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1938 — <i>Staatsblad</i> , nr 99)	18	18	18	18	18	18	18	18
³ Conformément aux dispositions de l'article 1 (e) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 357) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à	—	—	—	—	—	—	—	537
⁴ Dont créances consolidées suite à des conven- tions avec certains pays débiteurs.	29	27	26	24	23	22	21	19
N. B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais	31	34	42	43	65	161	136	62
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	170	169	160	152	146	144	145	143

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1955 30 novembre	1955 31 décembre	1956 31 janvier	1956 29 février	1956 29 mars	1956 30 avril	1956 31 mai	1956 30 juin
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	612	607	612	599	601	593	585	566
Surplus de valeur d'or	825	819	825	806	810	798	788	762
Fonds publics étrangers *	628	631	600	590	624	618	627	615
Effets sur l'étranger *	75	78	75	78	65	72	69	70
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	294	295	253	292	245	234	156	237
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	3.282	4.023	3.693	3.627	3.603	3.791	3.591	3.787
Effets payables en Suède *	15	15	15	14	15	14	15	14
Prêts nantis *	66	10	9	9	29	9	162	193
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	53	53	54	53	53	53	53	53
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	24	21	26	28	28	28	28	28
Chèques et effets bancaires	7	10	9	10	13	9	6	8
Autres valeurs actives intérieures	32	82	72	55	31	21	18	16
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	6.541	7.272	6.871	6.789	6.745	6.868	6.726	6.977
PASSIF								
Billets en circulation ¹	5.029	5.318	5.047	5.014	5.073	5.129	4.968	5.108
Effets bancaires	5	4	4	4	2	2	1	4
Dépôts en comptes chèques :	295	747	565	514	325	370	312	323
Institutions officielles	142	320	288	333	213	202	231	207
Banques commerciales	149	418	272	172	108	165	79	112
Autres déposants	4	9	5	9	4	3	2	4
Dépôts	203	210	265	266	345	372	435	516
Comptes d'ajustements de change	339	341	341	341	341	354	354	354
Autres engagements	61	43	13	14	23	32	47	63
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1	1	1
Bénéfice pour 1955	—	—	28	28	28	—	—	—
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	79	79	78	78	78	78	78	78
Total ...	6.541	7.272	6.871	6.789	6.745	6.868	6.726	6.977

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.
¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 5.800 millions de Kr. en vertu de la loi no 810 du 3 juin 1955.

Rubriques	1955 31 octobre	1955 30 novembre	1955 31 décembre	1956 31 janvier	1956 29 février	1956 31 mars	1956 30 avril	1956 31 mai
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	6	7	7	8	11	12	12	12
Portefeuille d'escompte	303	309	335	329	330	327	322	325
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	93	77	83	74	94	94	114	94
Disponibilités en devises à l'étranger	76	69	70	70	70	70	73	70
Titres émis ou garantis par l'Etat	46	54	60	58	58	58	58	60
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	790	772	766	774	775	786	779	794
Créances diverses	4	4	3	4	4	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	92	143	176	175	79	75	29	36
Placements en titres pour le compte du Trésor	330	345	355	360	350	360	350	350
Services divers pour le compte de l'Etat .	4	5	11	13	16	14	13	13
Dépenses diverses	22	23	34	1	2	4	6	7
Total de l'actif ...	2.337	2.379	2.471	2.437	2.360	2.374	2.330	2.335
PASSIF								
Billets en circulation	1.496	1.504	1.672	1.547	1.529	1.564	1.531	1.544
Chèques et autres dettes à vue ³	15	16	21	13	13	14	13	14
Comptes courants à vue	59	72	81	71	68	69	66	69
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	587	608	513	645	586	566	551	545
Créditeurs divers	127	127	126	134	135	131	136	132
Comptes courants du Trésor public :								
ordinaire	—	—	—	—	—	—	—	—
spécial	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	29	27	22	23	25	23	25	22
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	22	23	34	2	2	5	6	7
Total du passif et du patrimoine ...	2.337	2.379	2.471	2.437	2.360	2.374	2.330	2.335
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	3.706	3.669	3.684	3.478	3.330	3.076	2.945	3.037
Escomptes effectués	38	115	161	41	40	116	135	47
Avances effectuées	342	254	486	287	350	367	380	325
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.779	4.891	6.508	5.928	5.080	5.050	5.174	4.735
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	5	6	5	6	10	10	10	10
² Solde du fonds spécial	2	2	2	2	2	2	2	2
³ Comprend valeurs et assignations	13	12	14	11	11	10	11	11

BANK DEUTSCHER LÄNDER
(millions de D.M.)

86⁷

Rubriques	1955 7 décembre	1956 7 janvier	1956 7 février	1956 7 mars	1956 7 avril	1956 7 mai	1956 7 juin	1956 7 juillet
ACTIF								
Or	3.665	3.853	3.992	4.155	4.202	4.337	4.426	4.626
Avoirs auprès de banques étrangères	8.520	8.626	8.641	8.623	8.878	9.076	9.477	9.874
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	607	631	651	695	703	700	722	783
Avoirs en comptes chèques postaux	81	80	83	77	94	89	96	75
Effets sur l'intérieur	2.188	2.112	2.337	2.885	2.708	2.496	2.113	1.693
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	147	181	89	292	170	296	266	184
Monnaies divisionnaires allemandes	36	53	60	62	55	51	51	50
Prêts sur créances de compensation	36	—	—	—	—	18	—	4
Avances et crédits à court terme	108	131	129	115	122	107	91	69
Titres	23	19	18	19	21	20	37	36
Créances sur les pouvoirs publics	1.533	1.534	1.534	1.534	1.534	1.534	1.535	1.535
a) <i>créances de compensation</i>	911	912	912	912	912	912	913	913
b) <i>titres d'obligation</i>	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	391	391	391	391	391	391	391	391
Autres valeurs actives	84	44	64	60	78	91	95	80
	17.419	17.655	17.989	18.908	18.956	19.206	19.300	19.400

PASSIF

Billets en circulation	13.036	12.942	12.630	12.866	13.039	13.220	13.395	13.541
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	804	792	713	765	879	703	746	615
b) des Administrations de l'Etat : ...	2.421	2.660	3.466	4.061	3.835	4.119	4.115	4.223
<i>comptes de contre-valeur de l'Etat</i> .	261	245	255	213	222	235	231	234
<i>autres avoirs</i>	2.160	2.415	3.211	3.848	3.613	3.884	3.884	3.989
c) administrations alliées	244	254	234	238	226	221	172	149
d) autres	17	82	44	43	44	107	52	31
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	243	261	198	227	228	214	200	184
Autres valeurs passives	312	322	362	366	363	242	240	277
a) <i>provisions</i>	181	180	180	180	180	212	213	185
b) <i>autres</i>	131	142	182	186	183	30	27	92
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	242	242	242	242	242	280	280	280
	17.419	17.655	17.989	18.908	18.956	19.206	19.300	19.400

BANQUE NATIONALE SUISSE
(millions de francs suisses)
86⁸

Rubriques	1955 7 décembre	1956 7 janvier	1956 7 février	1956 7 mars	1956 7 avril	1956 7 mai	1956 7 juin	1956 7 juillet
ACTIF								
Encaisse or	6.561	6.689	6.667	6.729	6.753	6.755	6.684	6.649
Disponibilités à l'étranger	580	570	580	603	580	586	554	600
<i>pouvant servir de couverture</i>	580	570	580	603	580	586	554	600
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	116	137	114	98	91	94	99	108
<i>Effets de change</i>	115	135	114	98	91	93	98	105
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	1	2	—	—	—	1	1	3
Avances sur nantissement	66	50	24	27	34	42	49	45
Titres	46	46	46	46	45	45	45	45
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	1	1	—	—	—	—
<i>autres</i>	46	46	45	45	45	45	45	45
Correspondants en Suisse	16	12	9	12	11	12	11	14
Autres postes de l'actif	41	32	27	31	27	29	29	30
Total ...	7.426	7.536	7.467	7.546	7.541	7.563	7.471	7.491

PASSIF								
Fonds propres	47	47	47	47	48	48	48	48
Billets en circulation	5.231	5.287	5.028	5.060	5.120	5.108	5.081	5.163
Engagements à vue	1.985	2.034	2.230	2.275	2.214	2.242	2.177	2.110
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	1.506	1.655	1.859	1.896	1.749	1.552	1.481	1.510
<i>Autres engagements à vue</i>	479	379	371	379	465	690	696	600
Autres postes du passif	163	168	162	164	159	165	165	170
Total ...	7.426	7.536	7.467	7.546	7.541	7.563	7.471	7.491

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION
(au 30 juin 1956)
(en % depuis la date indiquée)
86⁹

Allemagne	19 mai 1956	5,50	Grande-Bretagne	16 février 1956	5,50
Autriche	17 novemb. 1955	5,—	Grèce	1 mai 1956	10,—
Belgique	4 août 1955	3,— ¹	Irlande	26 mai 1956	5,—
Canada	5 avril 1956	3,—	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ²	Norvège	14 février 1955	3,50
Danemark	25 mai 1955	5,50	Pays-Bas	7 février 1956	3,—
Espagne	1 juillet 1954	3,75	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	13 avril 1956	2,75	Suède	19 avril 1955	3,75
Finlande	19 avril 1956	6,50	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
France	2 décemb. 1954	3,—	Turquie	6 juin 1956	6,—

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	30 avril 1956		31 mai 1956		30 juin 1956		PASSIF	30 avril 1956		31 mai 1956		30 juin 1956	
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	581.442	27,1	659.665	35,4	609.789	32,4	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	53.797	2,5	58.889	3,2	60.463	3,2	Actions libérées de 25 %	125.000	5,8	125.000	6,7	125.000	6,6
III. Portefeuille réescomptable :	867.796		545.211		549.400		II. Réserves :	20.949	1,0	20.949	1,1	21.252	1,1
1. Effets de commerce et acceptations de banque	38.495	1,8	37.049	2,0	29.657	1,6	1. Fonds de Réserve légale	7.606		7.606		7.909	
2. Bons du Trésor	829.301	38,7	508.162	27,2	519.743	27,6	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343	
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	146.615	6,8	146.775	7,9	166.710	8,9	III. Dépôts (or) :	596.619		622.697		665.797	
V. Dépôts à terme :	91.622		94.679		115.468		Banques centrales :						
1. Or :							a) de 3 à 9 mois	17.253	0,8	24.153	1,3	70.684	3,8
a) à 3 mois au maximum	6.442	0,3	9.857	0,5	3.415	0,2	b) à 3 mois au maximum	195.129	9,1	214.073	11,5	174.430	9,3
b) de 3 à 12 mois	12.867	0,6	17.112	0,9	38.835	2,1	c) à vue	258.864	12,1	259.019	13,9	295.079	15,7
c) à plus d'un an	25.717	1,2	25.716	1,4	12.849	0,7	2. Autres déposants :						
2. Monnaies :							a) de 3 à 9 mois	30.596	1,4	61.210	3,2	61.222	3,2
a) à 3 mois au maximum	25.217	1,2	20.621	1,1	38.967	2,1	b) à 3 mois au maximum	92.218	4,3	61.642	3,3	61.629	3,3
b) à plus d'un an	21.379	1,0	21.373	1,1	21.402	1,1	c) à vue	2.559	0,1	2.600	0,1	2.753	0,1
VI. Autres effets et titres :	336.259		290.627		310.778		IV. Dépôts (monnaies) :	1.254.339		945.436		918.626	
1. Or :							1. Banques centrales :						
a) à 3 mois au maximum	120.053	5,6	75.929	4,1	89.342	4,7	a) à plus d'un an	62.785	2,9	62.414	3,4	70.396	3,7
b) de 3 à 6 mois	59.832	2,8	58.570	3,1	89.208	4,7	b) de 9 à 12 mois	1.429	0,1	1.430	0,1	13.248	0,7
c) de 6 à 12 mois	15.395	0,7	15.433	0,8	15.322	0,8	c) de 6 à 9 mois	20.219	0,9	20.256	1,1	1.433	0,1
d) à plus d'un an	30.791	1,4	30.869	1,7	15.359	0,8	d) de 3 à 6 mois	32.219	1,5	10.749	0,6	71.196	3,8
2. Monnaies :							e) à 3 mois au maximum	1.010.019	47,1	718.584	38,5	662.430	35,2
a) à 3 mois au maximum	92.550	4,3	92.779	5,0	84.399	4,5	f) à vue	72.673	3,4	83.634	4,5	54.375	2,9
b) à plus d'un an	17.638	0,8	17.047	0,9	17.148	0,9	2. Autres déposants :						
VII. Actifs divers	550	0,0	954	0,0	1.976	0,1	a) de 6 à 12 mois	2	0,0	—	—	1.069	0,0
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	3,2	68.291	3,7	68.291	3,6	b) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	143	0,0
<i>Total actif ...</i>	2.146.372	100,0	1.865.091	100,0	1.882.875	100,0	c) à 3 mois au maximum	36.117	1,7	37.089	2,0	35.362	1,9
							d) à vue	18.876	0,9	11.280	0,6	8.974	0,5
							V. Divers	24.529	1,1	14.505	0,8	15.913	0,8
							VI. Dividende payable le 1^{er} juillet 1956	3.987	0,2	10.056	0,5	4.986	0,3
							VII. Compte de profits et pertes :	3.987	—	3.987	—	4.852	0,3
							Report à nouveau	—	—	6.069	—	4.852	—
							VIII. Provision pour charges éventuelles	120.949	5,6	126.448	6,8	126.449	6,7
							<i>Total passif ...</i>	2.146.372	100,0	1.865.091	100,0	1.882.875	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303		76.303
<i>Total ...</i>	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					<i>Total ...</i>	297.200		297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus les fonds et les valeurs détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de natissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1^{er} avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés et afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.880,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88¹

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable
en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		Jun 2 1952	Déc. 1952	Jun 1953	Déc. 1953	Jun 1954	Déc. 1954	Jun 1955	Déc. 1955	Mai 1956
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	248,3	282,0
c) Solde du compte courant (dollars)	—	78,4	96,7	17,1	20,1	174,7	46,2	50,6	4,0	2,6
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	—	—	142,6	177,9	92,4	100,2	72,3	—	22,8
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	351,2	373,0	436,2	474,5	543,6	422,9	399,4	375,8	430,9
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	1,9	2,6	—	—	—	—	—	—	—
IV. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ...	—	—	3,4	—	—	—	—	—	—	—
V. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50)										
Autriche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7
Danemark	—	27,0	29,7	40,4	62,5	97,6	97,4	122,7 ²	106,0	99,7
France	—	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	241,4	148,9	86,6	76,6
Islande	—	1,8	1,6	1,8	3,4	5,6	4,5	4,6	5,2	5,2
Italie	—	—	—	12,0	83,9	122,3	116,9	182,7 ⁴	179,0 ⁴	190,4 ⁴
Norvège	—	—	16,5	49,7	79,8	89,2	98,6	107,3	114,2	113,9
Royaume-Uni	—	636,0	589,6	530,3	559,4	485,4	343,4	275,9	344,3	326,2
Turquie	—	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Portugal	—	—	—	—	—	—	—	0,2	0,2	0,2
	—	965,4	979,4	976,2	1131,0	1142,1	932,2	872,3	865,5	842,9
VI. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ¹										
Norvège	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Turquie	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
VII. Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	565,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1308,8
PASSIF										
I. Fonds de roulement	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.										
Autriche	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	148,3	162,3	165,3	182,9
Allemagne	—	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0
Autriche	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	1,0	1,0	—
Italie	—	123,0	94,2	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	153,1	183,7	213,0	213,0	206,7	181,2	182,8	171,4	160,3
Portugal	—	42,0	38,8	38,5	33,5	29,6	6,5	—	—	—
Suède	—	141,7	133,2	121,3	136,6	104,7	40,3	9,0	13,3	2,2
Suisse	—	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	123,8	100,9	83,5
	—	977,5	1023,1	1043,4	1076,4	1034,3	868,3	778,9	751,9	718,9
IV. Créd. reçus de Part. contr. (19-9-50) (hors quota)										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	42,6	47,1	34,7	34,8	15,7	—	—	—	—
Allemagne	—	—	—	38,7	160,6	303,8	197,9	233,5	230,2	295,5
Autriche	—	—	—	—	13,6	30,8	2,0	—	—	—
Italie	—	1,9	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	7,6	—	—	—	—	—
Portugal	—	9,0	—	11,5	—	—	—	—	—	—
Suisse	—	—	—	4,1	32,5	31,3	17,6	—	—	—
	—	53,5	47,1	89,0	249,1	381,6	217,5	233,5	230,2	295,5
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50) .	—	50,0	50,0	40,0	40,0	30,0	30,0	20,0	20,0	20,0
VI. Divers	—	0,9	1,6	3,4	3,4	3,2	2,7	2,7	2,6	2,8
	565,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1308,8

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ² Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952. — ³ Y compris un crédit de 5,7 millions d'unités de compte accordé au Danemark en vertu de l'article 18(a) en date du 19 septembre 1950. — ⁴ Y compris un crédit de 59,7 millions d'unités de compte (juin 1955), 56,0 millions d'unités de compte (décembre 1955) et 67,4 millions d'unités de compte (mai 1956) accordé à l'Italie en vertu de l'article 18(a) en date du 19 septembre 1950.

UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS — OPERATIONS POUR LE MOIS DE MAI 1956

 88²

(en millions d'unités de compte)

Pays membres (et leurs zones monétaires) *	Excédent (+) ou déficit (-) net pour le mois	Régulé par 1				Crédit remboursé au cours du mois par le pays membre (+) ou au pays membre (-) en vertu d'accords bilatéraux d'amortissement	Position au 31 mai 1956 Créance du pays membre (+) ou dette du pays membre (-) vis-à-vis de l'Union
		Versement (ou remboursement) d'or		Octroi (ou remboursement) de crédit			
		Par le pays membre	Au pays membre	Au pays membre	Par le pays membre		
Autriche	- 1,2	1,2 (a)	—	—	—	- 0,7 ³	
Belgique-Luxembourg	+ 11,1	—	8,3	—	2,8	+ 182,9 ²	
Danemark	- 4,6	3,5	—	1,2	—	+ 0,9	
France	- 28,3	28,3 (a)	—	—	—	+ 2,0	
Allemagne	+ 86,2	—	64,6	—	21,5	- 1,1	
Grèce	- 1,2	1,2 (b)	—	—	—	—	
Islande	- 0,4	0,3	—	0,1	—	+ 0,0	
Italie	- 11,9	8,9	—	3,0	—	—	
Pays-Bas	- 35,9	26,9	—	9,0	—	- 1,2	
Norvège	- 0,0	—	—	0,0	—	+ 0,5	
Portugal	- 8,3	8,3 (a)	—	—	—	—	
Suède	- 12,2	9,1	—	3,0	—	- 0,7	
Suisse	- 10,9	8,2	—	2,7	—	- 0,7	
Turquie	- 4,2	4,2 (c)	—	—	—	—	
Royaume-Uni	+ 21,7	—	16,3	—	5,4	+ 2,1	
Totaux ...	+ 119,0	100,0	89,2	19,0	29,7	+ 5,4	
						- 842,9	

* L'Irlande est comprise dans la zone monétaire du Royaume-Uni qui comprend également les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et les pays non participants de la zone sterling.

1 Les règlements sont effectués pour 75 % en or (ou en dollars) et pour 25 % en crédit, à l'exception des cas suivants :

(a) Autriche, France et Portugal — Le quart de ces montants correspond à la fraction de leurs déficits dont l'Autriche, la France et le Portugal auraient eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit mais qu'ils ont préféré régler temporairement en or (ou en dollars) conformément à l'Article 11(d).

(b) Grèce — Régulé intégralement, conformément à l'article 10bis, par un versement d'or (ou de dollars) à l'Union.

(c) Turquie — Régulé intégralement par un versement d'or (ou de dollars) à l'Union, conformément à l'Article 18(a).

2 L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a en outre accordé à l'Union un crédit spécial de 50,0 millions d'u.c. dont 20 millions d'u.c. n'ont pas encore été remboursés. De même, les dettes vis-à-vis de l'Union indiquées ci-dessus ne comprennent pas les soldes initiaux attribués à titre de prêt à la Norvège et à la Turquie, soit 10 millions et 25 millions d'u.c. respectivement.

3 Ces chiffres ne comprennent pas les montants correspondant à la fraction de leurs déficits dont l'Autriche, la France et le Portugal auraient eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit, mais qu'ils ont préféré régler temporairement en or (ou en dollars) conformément à l'article 11(d). Après exécution des opérations pour mai, ces montants s'élevaient à 0,6 million d'u.c. pour l'Autriche, 50,8 millions d'u.c. pour la France et 18,9 millions d'u.c. pour le Portugal.

A la suite des opérations relatives au mois de mai 1956, les avoirs en or et les avoirs convertibles de l'Union, qui s'élevaient à 420,1 millions d'u.c. après les opérations pour avril 1956, ont atteint 490,9 millions d'u.c.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

	Tabl.		Tabl.
MARCHE DE L'ARGENT.			
I. — Taux d'escompte et de prêts	2		
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	4		
III. — L'Argent au jour le jour	8		
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ^o		
METAUX PRECIEUX.			
Cours des métaux précieux	9		
MARCHE DES CHANGES.			
I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹		
II. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ²		
MARCHE DES CAPITAUX.			
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14		
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹		
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²		
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16		
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge : Tableau rétrospectif	17 ¹		
Emissions des sociétés belges en mars 1956 : Détail des émissions	17 ²		
Groupement par importance du capital	17 ⁴		
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18		
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19		
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20		
FINANCES PUBLIQUES.			
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹		
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²		
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³		
IV. — Rendement des impôts	26		
REVENUS ET EPARGNE.			
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises : Tableau rétrospectif	30 ²		
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31		
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;			
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.			
III. — Indice trimestriel des salaires	32		
MOUVEMENT DES AFFAIRES.			
I. — Activité des Chambres de Compensation	35		
Mouvement du débit			
II. — Mouvement des chèques postaux	36		
PRODUCTION.			
I. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹	et	55 ²
II. — Produits textiles	56 ¹		
III. — Produits divers	56 ²		
IV. — Energie électrique	58		
V. — Gaz	59		
CONSOMMATION.			
I. — Indices des ventes à la consommation.			
a) Indices des ventes mensuelles base moyenne : 1936 à 1938 = 100	65 ¹		
b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100	65 ²	et	65 ³
II. — Consommation de tabac	66		
III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67		
TRANSPORTS.			
I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :			
a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹		
b) wagons fournis à l'industrie	70 ²		
c) trafic :			
1° trafic général	70 ²		
2° grosses marchandises	70 ³		
A) ensemble du trafic			
B) service interne belge			
II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴		
III. — Mouvement des ports :			
a) Port d'Anvers	71 ¹		
b) Port de Gand	71 ²		
IV. — Mouvement général de la navigation intérieure	72		
COMMERCE EXTERIEUR.			
Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75		
CHOMAGE.			
I. — Chômage complet et partiel	81 ¹		
II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²		
III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³		
IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴		
STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.			
I. — Belgique et Congo belge :			
Situations globales des banques	85 ¹		
Banque Nationale de Belgique :			
Situations hebdomadaires	85 ²		
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :			
Situations mensuelles	85 ³		
Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵		
Stock monétaire intérieur	85 ⁴		
Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁴		
Origines des variations du stock monétaire	85 ⁴		
II. — Banques d'émission étrangères.			
Situations :			
Banque de France	86 ¹		
Bank of England	86 ²		
Federal Reserve Banks	86 ³		
Nederlandsche Bank	86 ⁴		
Sveriges Riksbank	86 ⁵		
Banca d'Italia	86 ⁶		
Bank Deutscher Länder	86 ⁷		
Banque Nationale Suisse	86 ⁸		
Taux d'escompte	86 ⁹		
III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87		
IV. — Union Européenne de Paiements :			
Résumé de la situation financière	88 ¹		
Règlement de la position des pays membres	88 ²		
— 90 —			

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
